



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 5a

**PRECISION DE L'ANALYSE DES
INCIDENCES DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP)**

**Version pour conseil communautaire
d'approbation du 25 février 2020**

Les OAP sectorielles du PLUi du Civraisien en Poitou.....	
Présentation générale.....	7
Note méthodologique.....	8
<i>Cadrage préalable.....</i>	<i>8</i>
<i>État initial.....</i>	<i>9</i>
<i>Prospections de terrain.....</i>	<i>9</i>
<i>Analyses des plus-values et incidences environnementales en lien avec la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation.....</i>	<i>11</i>
<i>Mesures d'évitement et de réduction associées aux orientations d'aménagement et de programmation.....</i>	<i>12</i>
Analyse des incidences des prescriptions générales des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou.....	
Les milieux naturels et semi-naturels rencontrés au sein des OAP.....	
Les prairies agricoles.....	16
Les friches agricoles et prairies en cours de fermeture.....	17
Les cultures.....	18
Les jardins.....	19
Les pelouses.....	19
Les zones rudérales.....	20
Éléments végétalisés de type haie agricole.....	20
Éléments végétalisés de type bosquets/petits boisements.....	21
Éléments ponctuels de type arbres isolés.....	21
Analyse au cas par cas des incidences des orientations d'aménagement et de programmation à vocation d'habitat portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou.....	
Commune d'Anché.....	
OAP 1 : Secteur de la Gare.....	23
Commune de Blanzay.....	
OAP 2 : Secteur Bourg.....	28
Commune de Brion.....	
OAP 3 : Secteur du Pont qui tremble.....	32
COMMUNE DE Ceaux-en-Couhé.....	
OAP 4 : Secteur Bourg.....	37
COMMUNE DE Champagné-le-Sec.....	
OAP 5 : Secteur du Bourg.....	42
Commune de Champagné-Saint-Hilaire.....	
OAP 6 : Secteur Croix de l'Ome.....	47
OAP 7 : Secteur des Tilleuls.....	53
Commune de Charroux.....	
OAP 8 : Secteur Pré de l'Hospice.....	58
Commune de Château-Garnier.....	
OAP 9 : Secteur Bois de la Barrière.....	63
OAP 10 : Secteur des Champs de la Foire.....	68
Commune de Châtillon.....	
OAP 11 : Secteur Pommeraye.....	73

Commune de Chaunay.....	
OAP 12 : Secteur du Bourg.....	78
Commune de Civray.....	
OAP 13 : Secteur de la Fosse neuve.....	83
OAP 14 : Secteur Eugénie Boisson.....	88
Commune de Couhé.....	
OAP 15 : Secteur des Prés de Valence.....	93
OAP 16 : Secteur de la Plaine.....	98
OAP 17 : Secteur Route de la Groie.....	103
Commune de Gençay.....	
OAP 18 : Secteur de la Grande Borne.....	109
OAP 19 : Secteur 8 Mai.....	114
OAP 20 : Secteur Chemin des vignes.....	119
Commune de La Ferrière-Airoux.....	
OAP 21 : Secteur Les Gris.....	125
OAP 22 : Secteur Clos du bourg.....	130
Commune de Lizant.....	
OAP 23 : Secteur La Manière.....	135
Commune de Magné.....	
OAP 24 : Secteur des Noyers.....	140
Commune de Payré.....	
OAP 25 : Secteur nord du village des Minières.....	146
Commune de Payroux.....	
OAP 26 : Secteur Bourg.....	151
Commune de Romagne.....	
OAP 27 : Secteur de l'école.....	156
OAP 28 : Secteur Est.....	161
Commune de Saint-Macoux.....	
OAP 29 : Secteur du Bourg.....	166
COMMUNE DE Saint-Maurice-la-Clouère.....	
OAP 30 : Secteur Brossac/Puy Felix.....	171
OAP 31 : Secteur La Croix de la Garde.....	178
Commune de Saint-Saviol.....	
OAP 32 : Secteur de la Gare.....	183
Commune Sommières-du-Clain.....	
OAP 33 : Secteur La Javigne.....	189
Analyse au cas par cas des incidences des orientations d'aménagement et de programmation à vocation économique portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civrasiens en Poitou.....	
Commune de Payré.....	
OAP 34 : Secteur zone d'activités des Minières.....	196
Commune de Saint-Maurice-La-Clouère.....	
OAP 35 : Zone d'activités de l'Arboretum.....	200

Commune de Chaunay.....	
OAP 36 : Secteur Zone d'activités des Journaux.....	206
OAP des parcelles de plus de 5000 m².....	
Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou.....	
Mesures générales :	214
Mesures concernant les travaux :	215
Mesures concernant le fauchage :	216
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :	218
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :	218
Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :	218
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :	219
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :	219
L'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi du Civraisien en Poitou.....	
Le choix des OAP du PLUi du Civraisien-en-Poitou.....	220
Évolution des OAP du PLUi du Civraisien-en-Poitou :	221
<i>Évolution des OAP :</i>	221
<i>Exemples d'OAP déplacées/supprimées :</i>	221
<i>Exemples d'OAP redessinées/cadrées :</i>	222

L'analyse environnementale réalisée dans le présent document vient compléter l'analyse globale des incidences des Secteurs Susceptibles d'Être Impactés. Les incidences présentées dans ce tome sont déjà comptabilisées dans les incidences des SSEI présentes dans le tome 5, qui présente les incidences de l'ENSEMBLE du projet.

Les OAP sectorielles du PLUi du Civraisien en Poitou

Présentation générale

Le PLUi du Civraisien en Poitou comprend 36 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAP). Les OAP sont des outils du PLUi règlementaires qui viennent préciser le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) et compléter le règlement avec une dimension de projet généralement plus précise.

Sur ces secteurs du territoire du Civraisien en Poitou, le PLUi porte un projet particulier. Ces sites sont donc susceptibles d'être impactés lors de la mise en œuvre du PLUi, indépendamment de la nature actuelle de l'occupation du sol. Ils doivent donc être analysés plus précisément dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Rappelons toutefois que ces OAP constituent, pour la plupart, des mesures d'encadrement supplémentaires du projet envisagé et correspondent, en tant que telles, à des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de certains impacts environnementaux, notamment en matière de consommation d'espace et d'impacts paysagers.

Il est important de préciser que la présente évaluation environnementale est proportionnelle aux enjeux portés par les différents périmètres d'OAP ce qui explique les différences de précision quant à l'analyse environnementale d'une OAP vis-à-vis d'une autre.

Les OAP ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou développement stratégiques pour la réalisation des objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs du territoire. Elles sont déclinées sur différentes échelles de projet, d'un secteur de quelques hectares jusqu'à plusieurs quartiers. Le niveau de précision des OAP dépend en partie de ce facteur d'échelle.

Note méthodologique

NB : l'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagements les moins impactants possibles vis-à-vis de l'environnement et notamment des milieux naturels potentiellement impactés avec une entrée spécifique concernant les zones humides.

Cadrage préalable

La première démarche concernant l'analyse environnementale des OAP du PLUi du Civraisien en Poitou a consisté à spatialiser ces périmètres (OAP) dans le contexte environnemental et réglementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multi critères a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGis/QGis) en croisant les différents périmètres des OAP avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Cette analyse multi critères a ainsi permis d'obtenir une première analyse des sensibilités environnementales de chacune de ces OAP et d'élaborer alors un premier cadrage environnemental. Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** : zonages des plans de prévention des risques (inondation, feux de forêts, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, submersion marine, canalisation – gazoduc, oléoducs – ou tronçons routiers soumis à un PPR Technologiques concernant le transport de matières et/ou de marchandises dangereuses, etc.), Atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sites SEVESO, etc.
- **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS), secteur touché par une mauvaise qualité de l'air (NO_x, SO₂, PM₁₀, PM_{2,5}, etc.), secteurs de carrières et d'exploitation des matériaux, station d'épuration, déchetteries, lignes électriques haute tension, etc. ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : arrêté préfectoral de protection de biotope, espace boisé classé, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (type I et II), site Natura 2000 (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale voire pSIC et ZICO, etc.), espace d'inventaire ou de gestion des espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale et du PLUi, réserve naturelle (régionale et projet de réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Loire), inventaire des zones humides, cours d'eau, sites inscrits, etc.
- **Agriculture** : secteur de potentialité agronomique forte, espaces agricoles concernés par une Appellation d'Origine contrôlée ou par une Indication géographique protégée, Registre parcellaire graphique, etc.
- **Équipements et services** : réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné), arrêt de transport collectif, etc.

De plus une analyse à part entière a porté sur la création d'une couche de probabilité de présence de zones humides et ce en traitant diverses données SIG concernant cette thématique et en exploitant par la suite des données topographiques pour constituer une couche finale croisant l'ensemble des traitements et donnant des indications quant à la possibilité ou non que des secteurs d'urbanisation abritent des zones humides ou à dominante humide. Cette analyse a essentiellement servi à orienter et hiérarchiser les inventaires de terrain et notamment les secteurs nécessitant de réaliser des sondages pédologiques pour infirmer ou au contraire confirmer la présence de zone humide.

Ce premier cadrage environnemental réalisé dès les premières ébauches des orientations d'aménagement et de programmation a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des projets. Il avait pour but d'informer les bureaux d'études en urbanisme devant proposer des scénarii d'OAP quant aux diverses sensibilités environnementales présentes et donc de les accompagner pour une meilleure prise en compte de l'environnement vis-à-vis des secteurs concernés dans leurs diagnostics et propositions. Cette première étape s'est assortie de premières propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les secteurs présentant les sensibilités environnementales les plus fortes. En résultent des premières modifications, notamment en matière de zonages, pour certains des secteurs originellement prévus pour artificialisation des sols.

À noter qu'à chaque version d'OAP, une phase de terrain a été réalisée qui s'est accompagnée systématiquement de mesures d'évitement et de réduction. Cette démarche itérative a ainsi permis d'obtenir

des secteurs de projets venant impacter le moins possible l'environnement, sauf lorsqu'aucune autre option n'était possible.

État initial

À noter que les secteurs d'OAP abritant des zones potentiellement humides ont fait l'objet de prospections de terrain nettement plus approfondies (détection systématique des espèces inféodées aux zones humides voire en l'absence de celles-ci du fait du caractère agricole ou retravaillé de la parcelle, réalisation de sondages pédologiques) visant à confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone.

À la suite de cela, une collecte de données et une analyse de la bibliographique générale existante a été réalisée en ce qui concerne les différents inventaires et études locales lorsqu'elles existaient portant sur la biodiversité afin d'établir un premier état des lieux et ressortir des premiers enjeux. Par la suite, les schémas et les différents projets des OAP en matière d'aménagement (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à étudier plus précisément et sur lesquels les prospections de terrain seront prioritaires. Cette priorisation du terrain concerne donc les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire une première identification des différents milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés présents au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

Prospections de terrain

Les prospections de terrain se sont donc concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agronaturel marqué. Ces périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels et/ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Néanmoins il semble important de préciser ici que les prospections de terrain ont porté majoritairement sur des habitats naturels non patrimoniaux (prairies temporaires de fauche, espaces de cultures, friches et zones rudérales, boisements, etc.) et n'ont donc pas nécessité la réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode de Braun-Blanquet.

Plusieurs passages ont ainsi été réalisés sur les différents périmètres des OAP au fur et à mesure que les projets s'affinaient et évoluaient, modifications et évolutions suite notamment au précadrage environnemental et aux différents allers-retours avec l'évaluation environnementale.

Le terrain concernant les OAP suivantes a été réalisé durant l'été. Deux sessions ont été réalisées, à savoir une session en juillet et une session en octobre. La session en octobre était également destinée à la prospection des zones humides (prospections floristiques et pédologiques).

Les prospections de terrain ont été réalisées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces (absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée, etc.).

Pour rappel, l'analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation n'est pas, au sens réglementaire, une étude d'impacts des projets qui pourront voir le jour au sein de cette OAP. De ce fait, le niveau de précision attendu quant aux inventaires de terrain réalisés pour la présente analyse n'est pas, par définition, le même que ceux menés lors d'une étude d'impact.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques et/ou faunistiques) été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

Au vu de la taille de certaines OAP (plusieurs dizaines d'hectares) et notamment pour celles situées à proximité immédiate des tissus urbains existants et pour celles n'ont compris dans un périmètre Natura 2000, la prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possibles. Du fait du niveau de précision attendu, aucun protocole règlementaire n'a été utilisé sur le terrain. Néanmoins les passages de terrain ont été réalisés dans le but de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques, un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en matière d'espèces. De plus ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (Atlas cartographique, données communales, etc.) bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives.

Pour ce faire, les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, fèces, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gîtes potentiels (pour les chauves-souris) a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certaines espèces comme les Pics. Toutefois cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gîtes aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs notamment vis-à-vis des chants d'oiseaux) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur le statut de ces différentes espèces (de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les microhabitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches souches, etc.).

Les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée lors des prospections de terrain. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des OAP en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés), secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) Constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- Les différents éléments fragmentants du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, des barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), des fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ou curés et/ou fauchés de façon mécanique ;
- Les différentes sources de nuisances et de pollution : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques (carrière, ICPE) ou de nuisances sonores ;
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;

- Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation interne au périmètre de l'OAP et des alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site une fois les travaux finis et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques qui s'y abritent ;
- Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentours par exemple, prise en compte des projets portés par l'OAP pour évaluer l'enclavement, l'isolement des milieux naturels et des espèces qui s'y abritent vis-à-vis des milieux naturels alentours une fois les travaux finis.

Analyses des plus-values et incidences environnementales en lien avec la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation

Rappel réglementaire :

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets, travaux, ouvrages, orientations ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. De plus l'article R122-20 du Code de l'environnement (en vigueur depuis avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En effet en absence d'informations, les effets probables en lien avec la réalisation du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou, seules les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine, la richesse écologique, le fonctionnement urbain potentiellement la thématique portant sur le climat et le changement ont pu être analysées de la façon la plus complète.

Au contraire, les thématiques portant sur les risques naturels et technologiques, sur la consommation d'espace réelle, sur les ressources naturelles ou encore sur la qualité des milieux et santé des habitants ne peuvent être (ou que très peu) traitées d'un point de vue environnemental puisque :

- La plupart des orientations d'aménagement et de programmation ne présentent pas la consommation d'espace précise : absence du ratio de surfaces vouées à l'artificialisation et des espaces de pleine terre par exemple ;
- Aucune orientation d'aménagement et de programmation ne précise de mesures prises pour réduire, voire limiter les risques naturels et technologiques ni même les nuisances sonores et lumineuses.



Mesures d'évitement et de réduction associées aux orientations d'aménagement et de programmation

À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées par l'évaluation environnementale dans le but de préciser le pré cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi du Civrasiens en Poitou (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-contre).

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une "mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait".

Au contraire une mesure de réduction correspond à une "Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation." (Source : *Lignes directrices – MEDDE 2013*).

Analyse des incidences des prescriptions générales des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	La composition multistrates (comprenant une strate herbacée, arbustive et arborée) sera privilégiée offrant ainsi divers habitats à de nombreuses espèces. L'aménagement paysager des cheminements et des stationnements favorisera la présence de la nature en ville. Les arbres à planter seront implantés sur des surfaces de pleine terre, végétalisées, confortables (de l'ordre d'environ 2 mètres minimum). Les arbres et les haies seront préservés au maximum et une marge de recul sera mis en place d'au moins égale à la dimension du houppier de l'arbre (le houppier est la partie de l'arbre constituée du feuillage et de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc). La plantation de végétation s'inscrira en prolongement de l'existant sur site ou à proximité et utilisera des motifs paysagers déjà présents. La création de haies sera diversifiée (multi-espèces et multistrates) et les espèces indigènes seront favorisées. Les OAP devront traiter les interfaces entre l'espace bâti et les espaces agronaturels. Ces espaces de transition seront généralement végétalisés et favoriseront la préservation de la biodiversité des sites. Les plantations généreuses en lisière sont préconisées (essences adaptées à l'aménagement choisi et au contexte local). Une clôture végétale de faible hauteur permettant la mise à distance de l'espace privé sera favorisée. Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le grand paysage. En limite avec l'espace agronaturel, les clôtures, le cas échéant, seront les plus transparentes possible (grillage à mouton, ganivelle, etc.) et se fondront dans l'espace qu'elles jouxtent par l'utilisation des motifs végétaux existants (bosquets, haie vive diversifiée, discontinue et non taillée, etc.). Les limites végétales de type haie associeront différentes essences locales avec une dominante d'essences caduques. Le port libre (non taillé) de la végétation sera privilégié ainsi que le caractère discontinu des haies offrant ainsi quelques transparences ou perceptions. Les OAP intégreront la présence de corridors écologiques sur le site et éviteront de réaliser des travaux en période de nidification, reproduction correspondant aux périodes printanières et estivales.	L'évaluation environnementale recommande la mise en place de clôtures perméable à la petite faune.
Paysage et 	Les OAP prévoient d'intégrer des aménagements piétons de part et d'autre de la chaussée. Ces aménagements seront intégrés dans un traitement paysager (alignement d'arbres, ponctuations végétales sous forme de bouquets d'arbres ou massifs, etc.). La composition multistrates (comprenant une strate	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser les

patrimoine	herbacée, arbustive et arborée) sera privilégiée. Les stationnements, les voies de desserte et les cheminements piétons et cyclistes prévus seront végétalisés et auront un accompagnement végétal multistrates (arbres isolés, arbres en bouquet, arbustes, etc.) afin de les rendre plus agréables aux usagers. Les cheminements seront traités autant que possible avec des matériaux perméables adaptés à l'usage et à la fréquentation. Les garages créés seront implantés au plus proche de la limite de parcelle de façon à limiter leur impact visuel. Les OAP créeront des espaces de vie collectifs afin de favoriser la vie de quartier. Ces espaces seront de type aire de jeux, placettes, jardins partagés, espaces de détente, etc. Ils seront reliés aux espaces publics existants. Les nouveaux logements seront intégrés dans le tissu urbain existant et la composition volumétrique devra permettre de donner du rythme dans le paysage urbain. Les qualités intrinsèques des sites seront maintenues et les caractéristiques seront préservées et valorisées au maximum comme la topographie (suivi des courbes de niveau), la végétation (préservation des haies, des arbres, etc.), les vues, les éléments de mémoire (murets, petits patrimoines, etc.), les motifs paysagers, etc. La plantation de végétation s'inscrira en prolongement de l'existant sur site ou à proximité et utilisera des motifs paysagers déjà présents. Le maillage des espaces publics ou communs constituera une trame paysagère structurante qui contribue autant à servir des enjeux environnementaux (continuité de la trame verte et bleue), qu'à développer des lieux attractifs pour le cheminement quotidien, la détente ou le loisir. Les interfaces entre l'espace bâti et l'espace non bâti seront traitées. Ces espaces de transition pourront être conçus comme des aménagements "techniques" paysagés (noue, voie de desserte) ou comme des espaces d'agrément, écologiques, voire ludiques, pouvant accueillir des usages multiples (aire de jeux, espace de détente, verger collectif, jardins partagés, espace sportif, etc.). Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le grand paysage. Il sera privilégié comme limites entre bâtis publics et privés, des murets, des clôtures ou du végétal. Les limites de type mur ou mur bahut seront préférentiellement accompagnées de végétation, en pied de mur côté espace public et/ou de végétation arbustive ou grimpante côté espace privé	espaces de vie collectifs (composition multistrates).
------------	--	--

Agriculture		Les OAP devront traiter les interfaces entre l'espace bâti et les espaces agronaturels. Ces espaces de transition seront généralement végétalisés et participeront aussi au caractère bocager des sites. Ils correspondront à une bande végétalisée de pleine terre de l'ordre de 6 mètres minimum. Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le milieu agricole.	
Risques, pollution et nuisances		Des espaces de pleine terre seront aménagés sur chaque parcelle afin de limiter les eaux de ruissellement des parcelles privatives vers les espaces communs. De plus, des dispositifs d'infiltrations autres que les espaces de pleine terre peuvent être mis en place de type noue, bassin d'infiltration paysager. Les cheminements seront traités autant que possible avec des matériaux perméables adaptés à l'usage et à la fréquentation.	
Accessibilité des réseaux		Les voies de desserte créées seront systématiquement accompagnées de continuités piétonnes et cyclistes (ex. : voies partagées). Les voies et les cheminements doux s'accompagneront de végétation, sous différentes formes, garantissant certaines qualités d'ambiances et garantissant la présence de la nature en milieu urbanisé.	
Consommation d'espace		Pour chaque OAP prévue, des espaces agronaturels seront consommés, mais l'implantation des bâtis permettra une optimisation et une économie de l'espace. Ils seront implantés au plus proche des limites parcellaires afin d'éviter de créer des espaces inutilisables.	
Énergie		L'optimisation de l'implantation du bâti permettra d'améliorer les performances énergétiques et lumineuses des logements. Les OAP privilégieront l'implantation des constructions selon une orientation sud ou sud-est (économie d'énergie) ainsi que la limitation des ouvertures en façade nord pour limiter la perte de chaleur. La compacité des bâtiments sera favorisée afin de limiter les pertes de chaleur.	L'évaluation environnementale recommande de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables notamment du type solaire afin de réduire les consommations énergétiques.

Les milieux naturels et semi-naturels rencontrés au sein des OAP

Les prairies agricoles

Sur les secteurs d'OAP, les milieux dominants correspondent à des prairies temporaires correspondant aux prairies de fauche pouvant être pâturées sur le regain par des équins, des ovins ou encore des bovins. Il s'agit donc de parcelles agricoles comportant une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leur qualité de bonnes fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) pouvant former par endroits des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs.

Les espèces accompagnatrices peuvent être nombreuses avec notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), plusieurs espèces de Trèfles (le Trèfle des prés – *Trifolium pratense* – le Trèfle porte-fraises – *Trifolium fragiferum* – etc.) parfois et pour certaines d'entre elles la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de Gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*) qui sont très souvent présentes au sein même des prairies de fauche. Sont également présentes des espèces de Céraistes.



D'autres espèces comme la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), la Grande Mauve (*Malva sylvestris*) ou encore des espèces de Silènes (Compagnon blanc – *Silene latifolia* – ou le Silène enflé – *Silene vulgaris* –) qui, bien que pour la plupart d'entre elles sont des espèces indicatrices d'un milieu plutôt perturbé (notamment pour le Géranium, la Vesce, le Pissenlit) et se rencontrent de ce fait généralement sur les bords des champs et de chemins ainsi que sur les talus, peuvent néanmoins se retrouver au sein même des prairies de fauche selon la gestion, la richesse du sol, etc.

Dans le cas d'une gestion relativement extensive, ces prairies peuvent comporter (et généralement plus souvent les bordures des champs et talus) des peuplements de Coquelicots (*Papaver rhoeas*).

Les friches agricoles et prairies en cours de fermeture

Des délaissés agricoles, notamment de prairies sont également présents au sein des OAP et peuvent être regroupés sous l'appellation de friches. Les friches agricoles correspondent au premier stade de recolonisation végétale de substrats perturbés ou anciennement gérés dont la gestion s'est arrêtée.

En effet, si les facteurs qui maintiennent le couvert végétal à ras (fauche, pâturage, etc.) disparaissent et qu'aucune gestion n'est effectuée dans les mois ou années qui suivent, certaines espèces de plantes "vivaces" vont commencer à coloniser le milieu et à se rajouter au cortège généralement composé d'annuelles des prairies agricoles pour finir par le remplacer. L'installation de vivaces va tendre à fermer le milieu (recouvrement plus dense), ce processus naturel va se poursuivre avec l'installation des premières espèces de ligneux dites "pionnières" et dont les graines sont généralement transportées par le vent (anémochorie) comme des espèces de Saules lorsque le milieu est humide, d'Ormes champêtres (*Ulmus minor*) et d'autres qui sont disséminées à travers les déjections d'oiseaux (ornithochorie) (Prunellier — *Prunus spinosa* —, Aubépine monogyne — *Crataegus monogyna* —, plusieurs espèces de ronces : Ronce bleuâtre — *Rubus caesius* —, Ronce à feuilles d'orme — *Rubus ulmifolius* —, Cornouiller sanguin — *Cornus sanguinea* —, églantiers divers dont celui des chiens — *Rosa canina* —, Lierre grimpant — *Hedera helix*). À cela viennent s'ajouter des Pins d'Alep, du Chêne vert ou du Chêne kermès, du Nerprun alaterne, des Peupliers noirs ou blancs parfois, etc. Si aucune gestion n'a lieu, d'autres essences viendront s'ajouter selon les lieux, la topographie, l'humidité du sol (Frênes, Érables, Trembles, Peupliers) pour finir par créer des bosquets, des boisements.

Dans la grande majorité des cas, les friches correspondent à d'anciennes parcelles de prairies temporaires, très souvent des prairies de fauche à végétation dense de hautes graminées et plantes fourragères, ayant été délaissées et qui subissent le processus naturel de fermeture du milieu. Ces friches présentent donc un cortège floristique similaire à celui des prairies temporaires de fauche décrit précédemment auquel vient se rajouter une diversité d'espèces végétales "pionnières" avec une grande part d'annuelles. Ces espèces végétales diffèrent en fonction du type de sol, de son hygrométrie, de la pente et de sa teneur en azote et en nutriments. Issues de parcelles agricoles généralement amendées, une majorité des espèces ont une tendance nitrophile (elles apprécient les fortes teneurs en azote dans le sol).

Les friches abritent généralement une faune ordinaire qui peut parfois s'avérer riche en matière de diversité d'espèces notamment en ce qui concerne les invertébrés (Criquet ensanglanté) et particulièrement pour les papillons (Piéride du Navet, des Hespéries [sp], Azuré des Nerpruns, etc.). Leur diversité végétale favorise la présence de reptiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie en cas de présence d'habitations à proximité ou autres) et d'oiseaux attirés par cette diversité d'invertébrés. En ce qui concerne l'avifaune, certaines espèces s'avèrent plutôt inféodées aux milieux anthropisés (dont les parcs et jardins) comme le Moineau domestique, la Tourterelle turque, la Pie bavarde, le Choucas des tours, le Pic vert ou encore le Grimpereau des jardins. D'autres espèces sont plus liées aux secteurs boisés ou aux fourrés comme la Fauvette mélanocéphale et à tête



noire, le Serin cini, le Pigeon ramier, le Rougegorge familier, la Mésange charbonnière ou bleue, le Pouillot véloce, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou encore le Pinson des arbres. À noter que ces secteurs surtout s'ils présentent des arbustes épineux (prunelliers, ronciers, etc.) servent également de territoire de chasse à des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse ou encore la Pie-grièche méridionale. Des mammifères comme l'Écureuil roux ou encore le Hérisson d'Europe sont susceptibles d'utiliser ces secteurs. Les rapaces comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Circaète Jean-le-Blanc, etc. peuvent également s'en servir comme territoire de chasse.

Les cultures

Les **parcelles agricoles en jachère** présentent généralement un sol labouré et nu qui n'est favorable qu'à très peu d'espèces. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation, si tant est qu'elle ait lieu, n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

Les **cultures maraîchères** correspondent à des parcelles agricoles cultivées de légumes. Le terrain occupé par ces cultures est généralement riche en azote et convient très bien aux légumes. Ces parcelles sont délimitées par des haies agricoles qui ont originellement une vocation de brise-vent et sont donc dominées par du Cyprès commun, parfois envahies de Lierre grimpant (*Hedera helix*), mais qui présentent un intérêt écologique certain du fait de la diversité de strates (arborées, arbustives, herbacées) et d'espèces qu'elles abritent avec notamment du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), du Peuplier blanc (*Populus alba*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), de l'Aubépine, des espèces de ronces.

Les **vergers** correspondent à des cultures d'arbres fruitiers, comme des poiriers, des pommiers, etc. Ces cultures sont composées d'une strate herbacée généralement entretenue, fauchée. On retrouve néanmoins



quelques adventices en strate herbacée. Ces parcelles sont généralement bordées de haies. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité.

On retrouve également plusieurs parcelles de **grandes cultures** qui représentent de vastes parcelles agricoles monospécifiques de céréales. Ces parcelles sont généralement gérées de manière intensive avec une forte utilisation d'engrais et de pesticide et avec une importante mécanisation. Ces parcelles sont généralement dépourvues de haies et ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

Les jardins

Il en ressort que de nombreuses OAP correspondent à des parcelles de **jardins privés** généralement végétalisés et dont certains comportent de nombreuses essences d'arbres (Pin d'Alep — *Pinus halepensis* —, Cyprès communs — *Cupressus sempervirens* — ou d'Arizona — *Cupressus arizonica* —, parfois des Cèdres, Chênes verts — *Quercus ilex* —) ou d'arbustes (Filaire — *Phillyrea angustifolia* —, Pistachier — *Pistachia lentiscus* —, Olivier — *Olea europaea* —, Laurier rose — *Nerium oleander* —, Laurier sauce — *Laurus nobilis* —, Viorne tin — *Viburnum tinus* —, Argousier — *Hippophae rhamnoides* — Mimosa d'hiver — *Acacia dealbata* —, etc.) avec une strate herbacée généralement entretenue (pelouse rase).

Ces jardins privés servent, pour certaines espèces et notamment pour l'avifaune (Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Serin cini, Pic vert, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Pinson des arbres, etc.), mais aussi pour certains reptiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, etc.), certains papillons (Mégères, Tircis, Aurore [de Provence] Citron [de Provence], Piérides [du Chou, de la Rave], etc.), invertébrés ou quelques micromammifères (Hérisson d'Europe, Écureuil d'Europe, etc.) d'abri, de refuge, de zone d'alimentation et peuvent également contribuer à leur déplacement. Ces espèces sont pour la plupart communes. De plus il semble important de préciser que ces mêmes jardins sont pour la grande majorité entretenus et gérés par leurs propriétaires et qu'ils sont, de plus, localisés dans des secteurs d'ores et déjà urbanisés et qui présentent, de ce fait, une fonctionnalité écologique et une naturalité relatives et réduites.



Les pelouses

Les **pelouses** correspondent à de petites places publiques entretenues (pelouses rases monospécifiques pour la plupart) qui comportent des espèces plantées et ornementales comme du Laurier rose (*Nerium oleander*), de l'Olivier (*Olea europaea*) ou encore de l'Argousier (*Hippophae rhamnoides*). Ces pelouses ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.



Les zones rudérales

Les zones rudérales correspondent généralement aux espaces ayant d'ores et déjà été terrassés en vue des futurs aménagements. Ces terrassements laissent généralement le sol nu et sont, par la suite, recolonisés par des espèces pionnières dont le cortège floristique est similaire à celui des friches. Les zones rudérales peuvent également correspondre à des décombres, des secteurs proches d'habitations ou de structures abandonnées et dégradées et présentent donc une végétation rudérale souvent nitrophile.

Éléments végétalisés de type haie agricole

Les éléments végétalisés de type haie agricole sont ceux qui sont le plus présents sur le territoire. Ces derniers présentent des faciès différents (diversité de strates, d'essences, etc.) en fonction de la gestion agricole (entretien ou non des haies du genre taille, fauchage du sous-bois, etc.) et de leur localisation.

Ces composantes majeures des activités agricoles servent essentiellement à protéger les cultures de l'impact du vent (raison initiale de leur plantation) tout en délimitant les différentes parcelles agricoles. Elles ont néanmoins développé des enjeux/fonctions supplémentaires en devenant des éléments marqueurs du paysage local, qui structurent les perceptions sur des secteurs présentant une topographie assez plane. Lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, ces haies ont développé une naturalité importante et jouent de ce fait le rôle d'axes de déplacement pour différentes espèces et plus particulièrement pour celles inféodées aux milieux ouverts qui s'en servent comme secteurs de repos ou de déplacement entre les périodes de chasses.

Les haies agricoles peuvent être des haies brise-vent plantées par l'homme ou encore des haies agricoles de délimitation de parcelles et longeant les fossés de drainage et dont les espèces sont plus "naturelles" et sont gérées de façon plus extensive. Certaines haies peuvent jouer ces deux rôles à la fois.

Le premier type de haies agricoles que l'on peut distinguer est la haie à Cupressacées c'est-à-dire les haies constituées soit de Cyprès communs (*Cupressus sempervirens*), soit de Cyprès d'Arizona (*Cupressus arizonica*), soit de Thuyas (*Thuja* sp) ou encore d'un mélange de ces espèces de cyprès. De tous les types de haies, celles composées uniquement de Cyprès (qu'importe lequel) sont celles dont l'intérêt écologique (en matière de diversité d'espèces floristiques, mais également d'utilisation par la faune) est le plus faible. Néanmoins lorsqu'elles ne sont pas gérées intensivement (non taillées, port arboré étalé, présence de lierre, etc.), ces haies peuvent servir de refuge ou d'axe de déplacement pour certaines espèces. Elles ont le plus souvent une utilité de délimitation des parcelles en plus de faire office de coupe-vent.

De la même façon, les alignements de Peupliers sont des haies généralement plantées afin de protéger plus particulièrement les vergers (coupe-vent) en plus de délimiter les parcelles agricoles. Bien que ce soit ici des alignements de feuillus et donc plus attractifs pour la faune, ces haies lorsqu'elles sont monospécifiques (et dénuées de lierre par exemple) sont d'un intérêt écologique plus faible que des haies mixtes et présentant une variété d'espèces végétales et de strates.

Les strates arbustives, lorsqu'elles sont présentes, peuvent présenter des Cornouillers, des Ormes champêtres, de jeunes Frênes, de jeunes Peupliers, de l'Aubépine, quelques Genets d'Espagne en bordure de prairies temporaires voir de manière très localisée des Saules blancs (*Salix alba*), etc.

La strate herbacée est, quant à elle, généralement associée au type de culture jouxtant la prairie, mais elle peut comporter, au niveau des secteurs les plus humides, des touffes des Joncs ou par exemple du Plantain lancéolé (indicateur de la teneur en azote du sol), de la Clématite, etc.



Dans la grande majorité des cas, les haies agricoles du territoire correspondent à des strates et des espèces mixtes. De ce fait la composition de la strate arborée peut ainsi présenter des Cyprès communs, des Cyprès d'Arizona ou encore des Thuyas, des Peupliers noirs ou blancs, des Frênes oxyphylles, des Micocouliers relativement bien présentés (*Celtis australis*) voire quelques Chênes pubescents par endroits. Ces haies sont relativement fonctionnelles d'un point de vue écologique et offrent des habitats à plusieurs espèces, notamment des espèces d'oiseaux.

À noter que plus la haie présente une diversité d'espèces importantes, une mixité de strates (arborée, arbustive, herbacée) ainsi qu'une naturalité et une largeur plus ou moins importante, plus celle-ci revêt un intérêt écologique majeur.

Éléments végétalisés de type bosquets/petits boisements

Le territoire présente également par endroits des bosquets. On peut ainsi distinguer des bosquets dont la strate arborée se compose essentiellement de Frênes oxyphylles avec des sous-bois composés de Cornouillers, d'Ormes champêtres ou encore d'Aubépines.

On retrouve également des bosquets de chênes (chênaie à Chêne vert - *Quercus ilex*). Ces chênaies peuvent être denses et se composent généralement de Buis commun (*Buxus sempervirens*) dominant les autres strates, de Filaires à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), de Cistes cotonneux (*Cistus albidus*), de Lentisques (*Pistachia lentiscus*) voir de quelques Nerpruns alaternes (*Rhamnus alaternus*).

Ces petits boisements/bosquets sont favorables à de nombreuses espèces comme des espèces d'oiseaux, de chiroptères, de micromammifères, etc. Ces éléments naturels peuvent servir de zone de repos ou de reproduction pour ces espèces. Ils participent également aux continuités écologiques du territoire en offrant des zones de déplacements à de nombreux taxons. Ces boisements sont donc fonctionnels d'un point de vue écologique et doivent être préservés autant que possible.



Éléments ponctuels de type arbres isolés

Certains arbres, notamment de vieux Chênes verts imposants, ont été identifiés pour les cavités qu'ils présentent, ces arbres servant ainsi de gîtes à différentes espèces d'oiseaux voir de chiroptères.

Ces éléments doivent être préservés de toute dégradation majeure et de tout aménagement pouvant mettre en péril leur fonctionnalité écologique. La vocation boisée et/ou agricole des secteurs concernés doit être maintenue.



Analyse au cas par cas des incidences des orientations d'aménagement et de programmation à vocation d'habitat portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou

Commune d'Anché

OAP 1 : Secteur de la Gare

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Gare sur la commune d'Anché n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). À l'ouest de ce secteur, on note la présence d'un Espace naturel sensible (ENS) correspondant à "la Vallée du Clain amonts et affluents". Cette orientation d'aménagement et de programmation abrite une grande parcelle de prairie de fauche potentiellement pâturée. Le fond de cette parcelle correspond à une friche. L'ouest de ce secteur correspond à une scierie suivie d'un verger. On retrouve un petit boisement à préserver au niveau de ce verger. L'est de l'OAP correspond à des parcelles urbanisées avec un jardin ainsi que d'un verger. La prairie de fauche comporte des haies fonctionnelles à préserver.	+
Natura 2000	L'OAP de la Gare se situe à plus de 8,8 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Gare s'inscrit dans un contexte agricole abritant majoritairement des espaces agricoles de type prairie de fauche et vergers.	-
Agriculture 	L'OAP de la Gare abrite une prairie de fauche à rotation culturale qui peut également correspondre selon l'époque et le roulement de cette dernière à une parcelle pâturée.	+
Risques, pollution et nuisances 	Un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles concerne le périmètre de l'OAP de la Gare. L'est du secteur correspond à un secteur de bruit. À l'ouest du secteur, le long de la Bouleure correspond à une zone inondable identifiée dans l'atlas des zones inondables.	--
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la départementale 27 situé en bordure nord et est du secteur. Néanmoins aucune desserte interne n'est existante et celle-ci devra être réalisée dans le cadre du projet.	+
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-ouest du centre-bourg d'Anché, au niveau du village de Villenon, en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site de la Gare correspond à sa bonne insertion paysagère.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Gare ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté les haies agricoles ayant vocation à être préservées. Excepté la perte d'une parcelle de prairie de fauche, d'un verger et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris), le projet prévoit la préservation des haies arbustives existantes pour le maintien de la fonctionnalité écologique local. Le projet prévoit également le maintien d'un espace paysager, situé sur la partie ouest du secteur (préservation du boisement). L'OAP prévoit de préserver les haies et les ensembles boisés existants en lisière du secteur afin de préserver les continuités écologiques.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 8,8 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant un aménagement paysager au niveau des haies qui seront maintenues, voire renforcées afin de traiter de façon paysagère les interfaces espaces agricoles/bâties. L'OAP prévoit de préserver les haies et les ensembles boisés existants en lisière du secteur afin de préserver le cadre verdoyant du secteur.	
Agriculture 	Le projet entraînera la perte de la prairie de fauche ainsi que du verger à l'est du secteur. Cependant, l'OAP prévoit de réaliser un aménagement paysager afin de créer une transition entre le bâti et les parcelles agricoles (préservation et plantation de haies et d'arbres isolés afin de renforcer le caractère bocager du site).	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte qui viendra se rattacher au réseau existant et permettra la desserte des futurs logements et équipements. De plus l'opération prévoit la réalisation d'une continuité piétonne qui devrait permettre de relier les futures habitations vers la gare et vers les espaces naturels du site.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 2,25 hectares d'espace agricole (prairie de fauche et verger).	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du village de Villenon devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

Commune de Blanzay

OAP 2 : Secteur Bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bourg sur la commune de Blanzay n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Cette orientation d'aménagement et de programmation abrite une parcelle de prairie de fauche potentiellement pâturée en entrée de village. Le seul espace naturel correspond à un maillage de haies arbustives essentiellement constituées d'arbustes épineux (Prunellier, Aubépine, Ronciers, etc.)	+
Natura 2000 	L'OAP du Bourg se situe à environ 9 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bourg s'inscrit dans un contexte d'entrée de village agricole abritant majoritairement des espaces de grande culture.	-
Agriculture 	L'OAP du Bourg abrite une parcelle de céréaliculture (colza notamment) ainsi qu'une prairie de fauche à rotation culturale et qui peut également correspondre selon l'époque et le roulement de cette dernière à une parcelle de céréaliculture (blé). Ces deux parcelles sont toutes deux actuellement gérées par une exploitation agricole à responsabilité limitée.	+
Risques, pollution et nuisances 	Seul un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles concerne le périmètre de l'OAP du Bourg. À noter que se trouve à environ 1,2 kilomètre une infrastructure linéaire (voie ferrée) classée en catégorie 1. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 300 mètres de part et d'autre de la route.	-
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la route du Savoir au Sud et par la rue des Alouettes au nord du site néanmoins aucune desserte interne n'est existante et celle-ci devra être réalisée dans le cadre du projet.	0
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-ouest du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du Bourg correspond à sa bonne insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le Bourg ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté les haies agricoles d'arbustes épineux ayant vocation à être préservés. Excepté la perte d'une parcelle de prairie et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris), le projet prévoit la préservation des haies arbustives existantes pour le maintien de la fonctionnalité écologique local. Le projet prévoit également le maintien au maximum des arbres existants.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 9 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant un aménagement paysager au niveau des haies qui seront maintenues, voire renforcées afin de traiter de façon paysagère les interfaces espaces agricoles/bâties.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra être exemplaire en matière d'insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de la totalité des deux parcelles agricoles concernées.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte qui viendra se rattacher au réseau existant. De plus l'opération prévoit la réalisation d'une continuité piétonne qui devrait permettre de relier les futures habitations au centre-bourg de Blanzay.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation de 1,9 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

Commune de Brion

OAP 3 : Secteur du Pont qui tremble

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Pont qui tremble sur la commune de Brion n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance de mètres de la ZNIEFF de type I de Fontcoudreau (2^e génération) ainsi qu'à proximité immédiate de l'Espace naturel sensible du Val de Clouère. Cet ENS est réparti le long du cours d'eau de la Clouère et aux vallées associées sur une superficie totale de près de 11 hectares répartis sur 5 communes différentes (Brion, Gençay, Marnay, Saint-Maurice-la-Clouère et Saint-Secondin). Cette orientation d'aménagement et de programmation abrite une parcelle bocagère de prairie pâturée par des chevaux et comportant des arbres isolés et des haies arbustives entretenues (taillées) et majoritairement composées d'arbustes épineux (Prunellier, Aubépine, Ronciers, Orme champêtre, etc.). Celles-ci revêtent néanmoins un bon caractère fonctionnel.	++
Natura 2000 	L'OAP du Pont qui tremble se situe à environ 20 kilomètres du plus proche site Natura 2000 qui correspond à la zone spéciale de conservation (Directive Habitats-Faune-Flore) "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux"	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Pont qui tremble ne concerne aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'une dent creuse à proximité immédiate du centre-bourg de Brion.	0
Agriculture 	L'OAP du Bourg abrite une parcelle de prairie pâturée équine (temporaire). Cette parcelle est actuellement gérée par une exploitation agricole à responsabilité limitée.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le périmètre de l'OAP du Pont qui tremble est situé à environ 200 mètres des zones inondables associées au lit de la Clouère. Il est entièrement concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	0
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la D102 au Sud et par la route du Pont qui Tremble au nord de l'opération néanmoins aucune desserte interne n'est existante et celle-ci devra être réalisée dans le cadre du projet.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-est du centre-bourg de Brion en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit d'une dent creuse d'une superficie de 1,7 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du Pont qui tremble correspond à l'insertion paysagère du projet.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le Pont qui tremble ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté les haies agricoles d'arbustes épineux ayant vocation à être détruites pour accueillir le front des bâtis. À cela s'ajoute la perte des parcelles de prairie temporaire de fauche et pâturée sur le regain par des chevaux ainsi qu'à l'ensemble de la biodiversité qu'elles abritent (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Le projet prévoit néanmoins la préservation de certaines haies, notamment sur le flanc sud et Est ainsi que le bosquet central. Il prévoit de réaliser un traitement végétalisé le long de la route, en bordure ouest de l'OAP. De plus il prévoit également que les arbres existants soient maintenus autant que possible. Ces mesures participent au maintien d'une biodiversité locale.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 19 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant un aménagement paysager au niveau des haies qui seront maintenues, voire renforcées afin de traiter de façon paysagère les interfaces espaces agricoles/bâtis. Le projet prévoit la préservation du bosquet central afin de créer un espace public paysager qui sera au centre des futurs logements et participera ainsi à l'obtention d'un cadre de vie de qualité. De plus l'OAP prévoit de préserver les haies sur les flancs sud et est, ce qui permet de traiter de façon paysagère respectivement les interfaces avec le bâti existant (Sud) et les espaces agricoles (est). L'OAP prévoit également de réaliser un traitement paysager en limite ouest de l'OAP afin de faciliter l'intégration paysagère du projet et de limiter sa visibilité depuis la route.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de la totalité des parcelles agricoles concernées soit environ 1,7 hectare ainsi que certaines haies associées servant à délimiter les différentes parcelles les unes des autres.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte qui viendra se rattacher au réseau existant tout en desservant le futur îlot. Le projet prévoit de mutualiser les stationnements à proximité des densités urbaines les plus fortes. Néanmoins il ne prévoit en aucun cas la création de continuité piétonne permettant de desservir le futur îlot de logements aux habitants en entrée de ville, mais aussi au centre-bourg de Brion.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 1,7 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

COMMUNE DE Ceaux-en-Couhé

OAP 4 : Secteur Bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bourg sur la commune de Ceaux-en-Couhé n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à proximité de l'Espace naturel sensible (ENS) de la "Vallée du Clain amont et affluents", au sud de l'OAP le long de la Bouleure. Ce cours d'eau correspond à un réservoir de biodiversité humide. De plus, la moitié est du secteur d'OAP correspond à un réservoir de biodiversité bocager. En effet, cette orientation d'aménagement et de programmation correspond à une grande parcelle de prairie pâturée bordée par la ripisylve de la Bouleure. Ce secteur est donc fonctionnel d'un point de vue écologique et offre de nombreux habitats à de nombreuses espèces. Au sud de la parcelle, on retrouve un réservoir de biodiversité boisé en lien avec la ripisylve et les parcelles bocagères à proximité. Certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux peuvent utiliser les boisements et la ripisylve comme habitat et les prairies comme secteur de chasse. La parcelle est fermée par une barrière perméable à la petite faune.	+++
Natura 2000 	L'OAP du Bourg se situe à plus de 6 kilomètres du plus proche site Natura 2000 qui correspond à la zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bourg s'inscrit dans un contexte d'entrée de village abritant un espace agricole (prairie de pâture). Ce secteur donne directement sur la Bouleure et sa ripisylve.	+
Agriculture 	L'OAP du Bourg abrite une prairie pâturée.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le périmètre de l'OAP du Bourg est seulement concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	-
Accessibilité des réseaux 	Le site est bordé par la départementale RD27 au nord du secteur. Néanmoins aucune desserte interne n'existe.	+
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg de Ceaux-en-Couhé en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit d'une extension d'une superficie d'environ 0,97 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du Bourg correspond à sa bonne insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le Bourg ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels. Le projet prévoit la perte d'une parcelle de prairie pâturée et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit de maintenir autant que possible les arbres et les haies existants et de reconstituer des haies afin de créer une transition avec la parcelle agricole au sud et à l'est du site.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 6 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit la création d'un espace public en lien avec les équipements existants. Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant du bourg notamment en réalisant un aménagement paysager afin de replanter des haies jouant le rôle d'interface entre l'espace agricole et bâti au sud et à l'est du secteur.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale recommande de végétaliser l'espace public central de l'opération.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de la totalité de la parcelle agricole concernée soit environ 0,97 hectare. Cependant, l'OAP prévoit la plantation de haies afin de créer une transition avec la parcelle agricole au sud et à l'est du site.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit de desservir les logements directement depuis la RD27. Le projet prévoit également la création d'une continuité piétonne qui permettra de desservir les nouveaux logements et de relier le secteur au centre-bourg.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation de 0,97 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

COMMUNE DE Champagné-le-Sec

OAP 5 : Secteur du Bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bourg sur la commune de Champagné-le-Sec n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 2,5 kilomètres d'un site d'intervention d'Espace naturel sensible de la Vallée de la Bouleure dont l'intervention doit être menée de concert avec le projet du Pays du Civraisien en Poitou et des mesures compensatoires en lien avec le projet d'intérêt général de ligne grande vitesse. L'OAP se situe également à plus de 3 kilomètres du site des Marais de Chaunay géré par le Conservatoire d'Espaces naturels. Toutefois ce site est localisé à moins de 400 mètres au sud d'un Réservoir de biodiversité bocager de la trame verte et bleue du PADD du PLUi du Civraisien en Poitou. Cette orientation d'aménagement et de programmation abrite des parcelles de céréaliculture. Le seul espace naturel correspond à un maillage de haies arbustives essentiellement constituées d'arbustes épineux (Prunellier, Aubépine, Ronciers, Orme champêtre, etc.).	0/+
Natura 2000 	L'OAP du Bourg se situe à environ 6 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bourg ne concerne aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'une grande dent creuse à proximité immédiate du centre-bourg de Champagné-le-Sec. Il s'agit d'espaces de grande culture.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, ce secteur correspondait à des parcelles de culture céréalière (colza et blé tendre).	+
Risques, pollution et nuisances 	Seul un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles concerne le périmètre de l'OAP du Bourg. Il se situe à plus de 2,5 kilomètres des zones inondables en lien avec le cours d'eau de la Bouleure. À noter que se trouve à environ 1,8 kilomètre d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RD10) classée en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route.	0

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	L'OAP du Bourg est bordée par la route départementale RD35. Cette OAP est localisée au nord du centre-bourg et en continuité de l'urbanisation existante.	+
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-ouest du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;

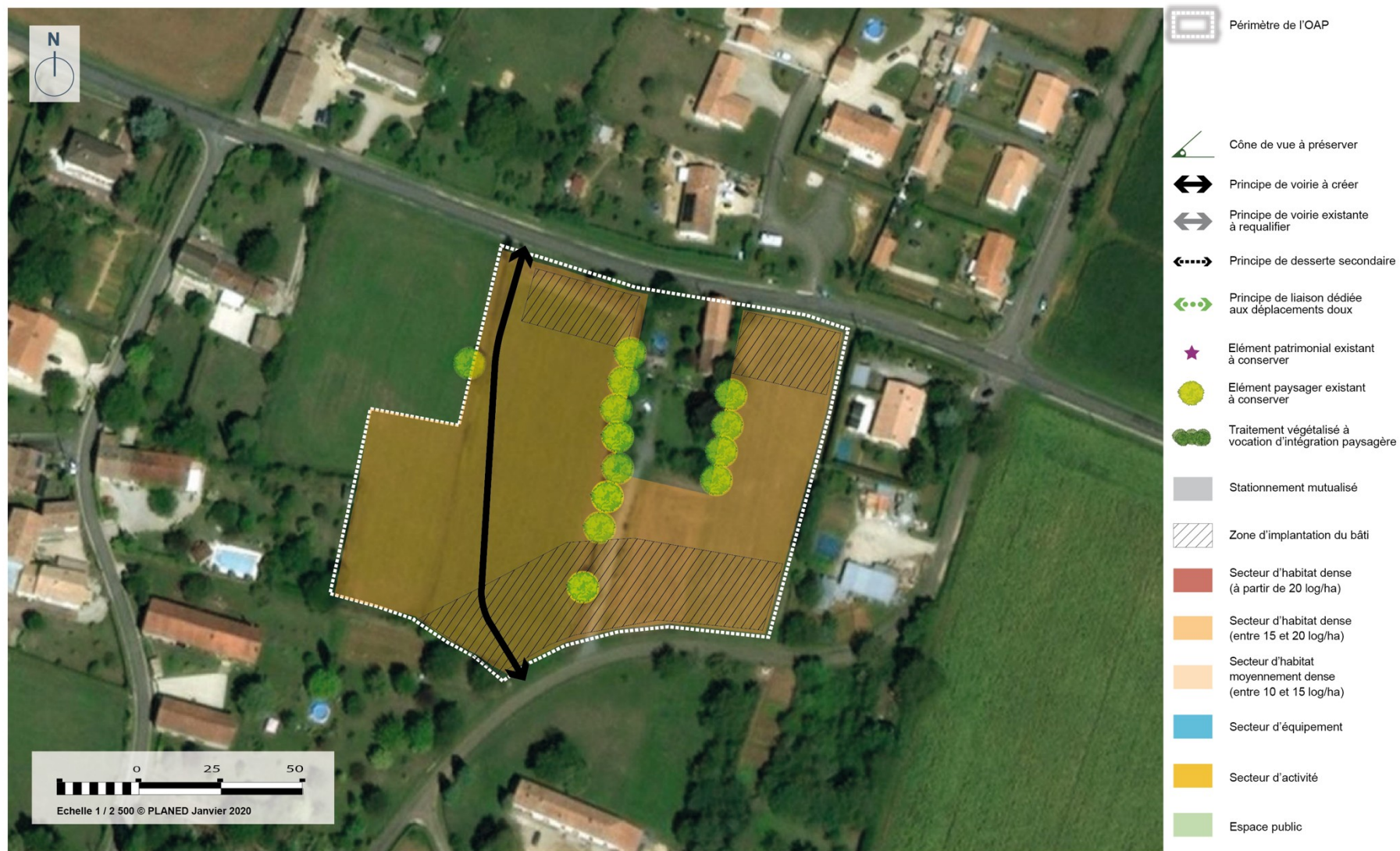
Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du Bourg de la commune de Champagné-le-Sec correspond à l'insertion paysagère du projet.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le Bourg ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté les haies agricoles d'arbustes épineux ayant vocation à être préservés. Excepté la perte des espaces agricoles en eux-mêmes, mais qui correspondent à des parcelles de céréaliculture gérées de façon intensive et à la biodiversité relative (exception faite de leur utilisation par de nombreux oiseaux en hiver et notamment lors des périodes de migration), le projet prévoit la préservation des haies arbustives existantes, mais aussi de quelques arbres isolés pour le maintien de la fonctionnalité écologique local.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 6 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant un aménagement paysager au niveau des haies qui seront maintenues, voire renforcées afin d'intégrer les futurs bâtis dans le paysage. Le projet prévoit également que les futurs bâtis soient implantés le long de la rue afin de donner une ambiance de rue.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra être exemplaire en matière d'insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de la totalité des parcelles agricoles concernées.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte qui viendra se rattacher au réseau existant. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés. L'opération ne prévoit pas la réalisation d'une continuité piétonne.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace 	Le projet entraînera l'artificialisation de 1,4 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

Commune de Champagné-Saint-Hilaire

OAP 6 : Secteur Croix de l'Ome

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Croix de l'Ome sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 2 kilomètres de l'Espace naturel sensible du Pâtural des Chiens qui abrite des milieux de types landes et étangs. L'OAP est également située à 3,6 kilomètres à l'ouest du site de la Vieillemonnaie, un Espace naturel sensible en animation foncière par la SAFER depuis fin 2011. Il se situe également à kilomètres au nord d'un autre ENS intitulé "Coteau et Vallée de la Cueille". À noter que ces différents sites d'ENS sont également classés en tant que ZNIEFF de type I. Le secteur de la Croix de l'Ome présente quant à lui une partie de son périmètre au sein d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère tandis qu'il se situe à environ 180 mètres d'un Réservoir de Biodiversité humide du PADD du PLUi Civraisien en Poitou. L'OAP de la Croix de l'Ome correspond à une prairie permanente de fauche potentiellement pâturée sur le regain. Elle présente une bonne diversité floristique ainsi qu'une partie (secteur sud) qui s'avère humide (critère floristique). Il s'agit d'une belle prairie bordée sur son flanc ouest et sud par des boisements de feuillus, mais s'avérant essentiellement composés de robiniers faux-acacias (<i>Robinia pseudoacacia</i>) : une espèce exotique envahissante. La fonctionnalité écologique de ce secteur est bonne.	+++
Natura 2000 	L'OAP de la Croix de l'Ome se situe à environ 13 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Croix de l'Ome ne concerne aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension en entrée de ville Sud qui actuellement est qualitatif.	++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, ce secteur correspondait à une prairie permanente de fauche actuellement gérée par une SARL. Cette prairie est humide sur sa partie sud.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de l'OAP est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à plus de 2,1 kilomètres des zones inondables en lien avec le cours d'eau du Clain. À noter que l'OAP se trouve à environ 5,7 kilomètres d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN10) classée en catégorie 1. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 300 mètres de part et d'autre de la route.	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	L'OAP de la Croix de l'Ome est composée d'un secteur de prairie de fauche dont la partie sud-est humide. Cette OAP est localisée au nord du centre-bourg et en continuité de l'urbanisation existante et comporte ainsi l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la rue de la Garenne à l'Ouest et la D4 à l'Est.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud du centre-bourg en limite de l'enveloppe urbaine. Il s'agit d'un secteur d'extension avérée d'une superficie de 3,3 hectares, dont 2,4 hectares en zone à urbaniser.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site de la Croix de l'Ome correspondent à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement naturel fonctionnel, mais aussi la réduction d'impacts lors de la phase de chantier vis-à-vis de la partie humide de la prairie (au sud) et donc de la nécessité de ne pas la drainer lors des aménagements ainsi que la nécessité de diriger les différents écoulements pluviaux vers cette zone humide afin de continuer à l'alimenter.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur la Croix de l'Ome ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité excepté un réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère du PADD du PLUi. Ce projet va venir impacter une prairie de fauche qui s'inscrit dans un contexte bocager fonctionnel. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles extensives vis-à-vis de la prairie qui présente une bonne diversité floristique et est donc utilisée par une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle). Le projet prévoit de préserver la zone humide existante sur la partie sud. Néanmoins, l'urbanisation de l'OAP impactera potentiellement en partie la zone humide du secteur, malgré sa préservation au sein de l'OAP. Excepté la perte des espaces agricoles en eux-mêmes, mais qui correspondent à des parcelles de céréaliculture gérées de façon intensive et à la biodiversité relative (exception faite de leur utilisation par de nombreux oiseaux en hiver et notamment lors des périodes de migration), le projet prévoit la préservation des haies arbustives existantes, mais aussi de quelques arbres isolés pour le maintien de la fonctionnalité écologique local. Au contraire le projet prévoit même la plantation de haies.	<u>Préconisation :</u> L'impact de cette zone humide impliquera la mise en place de mesures compensatoires. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence supplémentaire aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de la zone humide par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides).
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 13 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant. Un aménagement paysager reconstituant des haies sera effectué afin de créer une transition avec les parcelles agricoles. Cet aménagement paysager facilitera l'intégration paysagère du projet.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra être exemplaire en matière d'insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville. Pour ce faire, la réalisation d'une haie multistrates et multi-espèces peut être envisagée au sud du périmètre afin de recréer une chambre bocagère permettant de limiter la visibilité du futur quartier depuis la route départementale RD4.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de la prairie concernée par le projet soit 2,4 hectares.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants. La destruction d'une partie de la zone humide limitera la fonctionnalité de cette zone humide vis-à-vis du ruissellement pluvial.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De plus il sera important de faire en sorte que ce ruissellement pluvial se fasse en direction de la zone humide afin de continuer à l'alimenter. De la même façon, les futurs aménagements devront tenir compte du risque moyen de retrait et/ou gonflement des argiles dans lequel le projet d'OAP s'inscrit.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création de deux nouvelles voies de desserte qui viendra se rattacher au réseau existant. De plus il prévoit la requalification des voiries existantes. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés. L'opération ne prévoit pas la réalisation d'une continuité piétonne.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 2,4 hectares d'espace agricole.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Pour rappel :

Ce projet pourra nécessiter la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau soumis à autorisation environnementale puisque la zone à dominante humide présente sur le secteur d'OAP et délimitée selon le critère floristique occupe une surface supérieure à 1 hectare. À noter que la réalisation d'un tel dossier sera accompagnée de mesures de compensation.

Dans un contexte encore actuel de régression constante des zones humides à l'échelle du territoire métropolitain, et ce malgré leur importance écologique (services écosystémiques notamment), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine a décidé d'appliquer dorénavant une politique de "**tolérance zéro**" concernant les projets d'urbanisation portant sur des zones humides avérées voire même lorsque celles-ci ne sont que suspectées (réunion d'information de novembre 2018 à destination des différents bureaux d'études en urbanisme et aménagement du territoire).

OAP 7 : Secteur des Tilleuls

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Tilleuls sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 2 kilomètres de l'Espace naturel sensible du Pâtural des Chiens qui abrite des milieux de types landes et étangs. L'OAP est également située à 3,6 kilomètres à l'ouest du site de la Vieillemonnaie, un Espace naturel sensible en animation foncière par la SAFER depuis fin 2011. Il se situe également à environ 3 kilomètres au nord d'un autre ENS intitulé "Coteau et Vallée de la Cueilie". À noter que ces différents sites d'ENS sont également classés en tant que ZNIEFF de type I. Le secteur de la Croix de l'Ome se situe à environ 80 mètres d'un Réservoir de Biodiversité humide du PADD du PLUi Civraisien en Poitou ainsi qu'à environ 100 mètres d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère. L'OAP des Tilleuls abrite une majorité de prairies temporaires de fauche et potentiellement pâturées sur le regain la Croix de l'Ome correspond à une prairie permanente de fauche potentiellement pâturée sur le regain, mais aussi une parcelle privée de jardin et verger. À noter que certaines parcelles n'ont pas pu être prospectées, car elles étaient inaccessibles (privées et clôturées). Aucune zone humide n'a été relevée lors des prospections de terrain. Le secteur des Tilleuls est bordé au sud par un boisement de feuillus qui s'avère essentiellement composé de robiniers faux-acacias (<i>Robinia pseudoacacia</i>) : une espèce exotique envahissante. La fonctionnalité écologique de ce secteur est bonne malgré sa localisation à proximité immédiate de l'urbanisation.	++
Natura 2000 	L'OAP des Tilleuls se situe à environ 13 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur des Tilleuls ne concerne aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur à la fois d'extension et de densification en plein centre-bourg de Champagné-Saint-Hilaire.	++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la majorité des parcelles correspondaient à des prairies temporaires de fauche.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le flanc sud de l'OAP est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à plus de 2,1 kilomètres des zones inondables en lien avec le cours d'eau du Clain. À noter que l'OAP se trouve à environ 5,7 kilomètres d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN10) classée en catégorie 1. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 300 mètres de part et d'autre de la route.	0

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé en plein centre-bourg de Champagné-Saint-Hilaire, le secteur des Tilleuls est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et donc d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible principalement par la D13 au Nord-Ouest, la rue du Presbytère au Nord et la cité Renaudot à l'Est.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante. Il s'étend sur une superficie de 3,8 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site des Tilleuls correspondent à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement naturel, mais aussi à la réalisation d'une bonne desserte.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur les Tilleuls ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter des prairies temporaires fonctionnelles. Cette artificialisation entraînera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles extensives vis-à-vis de la prairie qui présente une bonne diversité floristique et est donc utilisée par une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle). Néanmoins la proximité immédiate avec l'urbanisation du centre-bourg fait que la fonctionnalité écologique du secteur est d'ores et déjà réduite et impactée par les différentes activités anthropiques qui s'y tiennent. De plus le projet prévoit la préservation de la majorité, si ce n'est la totalité, des éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements, arbres isolés). Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	<u>Préconisation</u> : L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de la zone humide par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.).
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 13 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant une graduation de la densité d'habitat selon le secteur : densité plus élevée au Nord vers les infrastructures routières et des formes urbaines de type maison individuelle aux extrémités du secteur. La préservation de la quasi-totalité des éléments naturels existants au sein du périmètre (boisement, haies, arbres isolés) participe à la bonne intégration du projet dans l'environnement global. Il est prévu la création d'un espace collectif à proximité des formes urbaines les plus denses et qui fera le lien avec le centre-bourg se trouvant à proximité. Ces mesures permettront l'obtention d'un cadre de vie de qualité.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra être exemplaire en matière d'insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville. Pour ce faire, la réalisation d'une haie multistrates et multi-espèces peut être envisagée au sud du périmètre afin de recréer une chambre bocagère permettant de limiter la visibilité du futur quartier depuis la route départementale RD4.
Agriculture 	Le projet entraînera la perte de la totalité de la partie de la prairie concernée par le projet soit environ 3,3 hectares.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
		l'aménagement du site. De plus il sera important de faire en sorte que ce ruissellement pluvial se fasse en direction de la zone humide afin de continuer à l'alimenter. De la même façon, les futurs aménagements devront tenir compte du risque moyen de retrait et/ou gonflement des argiles dans lequel le projet d'OAP s'inscrit.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte qui viendra traverser l'OAP d'est en ouest et se rattacher au réseau existant. De plus il prévoit la requalification des voiries existantes. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés. L'opération ne prévoit pas la réalisation d'une continuité piétonne.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 3,3 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Charroux

OAP 8 : Secteur Pré de l'Hospice

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Pré de l'Hospice sur la commune de Charroux n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). L'OAP du Pré de l'Hospice correspond à une dent creuse et abrite des parcelles agricoles, à savoir une grande parcelle de grande culture de maïs et une prairie de pâture mésophile au sud-est du secteur. On retrouve un petit boisement à préserver sur la partie sud du secteur. Ce boisement est composé de Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>), de Platane (<i>Platanus</i>), d'Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), de Ronce (<i>Rubus</i>), de Laurier sauce (<i>Laurus nobilis</i>), de Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) et de Châtaignier commun (<i>Castanea sativa</i>). On note également la présence de quelques arbres remarquables et fonctionnels à préserver. Du fait de l'occupation du sol agricole du secteur et de sa localisation en périmètre urbain, la fonctionnalité écologique de l'OAP est très réduite.	+
Natura 2000 	L'OAP du Pré de l'Hospice se situe à environ 5,7 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Région de Pressac, étang de Combourg".	0
Paysage et patrimoine 	La moitié sud du secteur du Pré de l'Hospice est concernée par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Il s'agit d'un secteur de densification en plein centre-bourg de Charroux.	++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les parcelles du secteur correspondaient à une parcelle de grande culture de maïs et une prairie de pâture.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de l'OAP est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, au nord du secteur, on retrouve une zone d'action renforcée (ZAR) de protection des eaux qui correspond à un secteur où existent des enjeux forts sur l'eau et qui nécessite des mesures particulières (ex. : réglementation des produits phytosanitaires, destruction chimique interdite, etc.).	-
Accessibilité des réseaux 	Localisé en plein centre-bourg de Charroux (dent creuse), le secteur du Pré de l'Hospice est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et peut donc d'ores et déjà être desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la RD4E à l'ouest et par le chemin de la Gare à l'est.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord de la commune de Charroux en plein centre-bourg et est donc en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond donc à une dent creuse et s'étend sur une superficie de 2,1 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du Pré de l'Hospice correspondent à une bonne intégration paysagère du projet, notamment du fait que la partie sud du secteur se situe en Zone de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le Pré de l'Hospice ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter une petite prairie temporaire de fauche fonctionnelle ainsi qu'une parcelle de maïs. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles vis-à-vis notamment de la prairie de fauche qui correspond à une prairie mésophile et qui abrite une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs comme les oiseaux, chauves-souris). Néanmoins la proximité immédiate avec l'urbanisation du centre-bourg fait que la fonctionnalité écologique du secteur est d'ores et déjà réduite et impactée par les différentes activités anthropiques qui s'y tiennent. De plus le projet prévoit la préservation de la majorité des éléments naturels existants à savoir le petit boisement au sud du secteur et les quelques arbres isolés identifiés au sein du site. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de mettre en place une marge de recul, vis-à-vis du boisement situé au sud du secteur, d'au moins égale à la dimension du houppier de l'arbre (le houppier est la partie de l'arbre constituée du feuillage et de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc).
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 5,7 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant une graduation de la densité d'habitat selon le secteur : densité plus élevée au centre du projet et autour de l'espace collectif ; densité plus faible sera proposée en lien avec l'urbanisation existante. La préservation de la quasi-totalité des éléments naturels existants au sein du périmètre (boisement, arbres isolés) participe à la bonne intégration du projet dans l'environnement global et permet de préserver les continuités écologiques. Le petit boisement au sud du secteur sera conservé et correspondra à un espace paysager du secteur. L'OAP prévoit la création d'un espace collectif à proximité des formes urbaines les plus denses et qui fera le lien avec le centre-bourg se trouvant à proximité. Ces mesures permettront l'obtention d'un cadre de vie de qualité.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale recommande de végétaliser l'espace public. De plus le projet doit intégrer le fait que la partie sud du secteur se situe en Zone de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte des parcelles agricoles, à savoir une parcelle de maïs et une prairie de pâture, concernées par le projet soit 2,1 hectares.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De la même façon, les futurs aménagements devront tenir compte du risque moyen de retrait et/ou gonflement des argiles dans lequel le projet d'OAP s'inscrit.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie structurante reliant la RD4E et le chemin de la Gare permettant ainsi de structurer le secteur et de le connecter au maillage viaire existant. De plus il prévoit la requalification des voiries existantes. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés. Pour finir, le projet prévoit la création d'une continuité piétonne entre la zone et l'impasse du Pré de l'Hospice.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation de 2,1 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Château-Garnier

OAP 9 : Secteur Bois de la Barrière

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de Bois de la Barrière sur la commune de Château-Garnier n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). L'OAP Bois de la Barrière correspond à une extension au nord-ouest de la commune. Cette OAP est divisée en 2 par une habitation. À l'ouest de cette habitation, l'occupation du sol correspond à une parcelle de grande culture de Colza. Cette parcelle est bordée à l'ouest par une haie fonctionnelle à préserver. À l'est de l'habitation, on note la présence d'un potager et d'une friche bordés par un boisement fonctionnel à préserver. La majorité de ce secteur se situe au sein d'un réservoir de biodiversité bocager. Il se situe également en bordure ouest d'un réservoir de biodiversité humide. Ce secteur d'OAP offre donc quelques zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, mais reste peu fonctionnel d'un point de vue écologique du fait de l'occupation du sol agricole monoculture.	+
Natura 2000 	L'OAP de Bois de la Barrière se situe à plus de 12 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Région de Pressac, étang de Combours".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de l'OAP correspond à un secteur d'extension au nord-ouest du centre-bourg de Château-Garnier. Il est concerné par un paysage agricole et correspond à une entrée de village nord-ouest du bourg.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la parcelle agricole du secteur correspondait à une prairie de grande culture de Colza.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de l'OAP est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Au sud du secteur, on note un risque d'inondation identifié par l'atlas des zones inondables, de part et d'autre du Clain.	--
Accessibilité des réseaux 	Ce secteur est localisé au nord-ouest du centre-bourg de Château-Garnier, à proximité du tissu urbain existant et peut donc être potentiellement desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la rue du Bois de la Barrière au sud de l'OAP et par le chemin de Brizard qui traverse l'OAP du Nord au Sud.	-
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-ouest de la commune de Château-Garnier en continuité du tissu urbain existant. Il correspond à une extension et s'étend sur une superficie de 0,75 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du Bois de la Barrière correspondent à une bonne intégration paysagère du projet, notamment du fait que le secteur correspond à l'entrée du village nord-ouest par la route du Bois de la Barrière.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP du Bois de la Barrière ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter une parcelle de colza, un potager et une friche agricole. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles vis-à-vis notamment de la parcelle de colza, ainsi que d'une biodiversité ayant trait aux friches agricoles qui abritent une faune relativement riche (insectes, oiseaux, chauves-souris, lépidoptères, etc.). Néanmoins, le projet prévoit la préservation de la majorité des éléments naturels existants à savoir la haie à l'ouest du secteur, les arbres isolés et le boisement situé à l'est du secteur. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local. De plus, le projet prévoit de réaliser un traitement végétalisé en plantant des haies en bordure nord de l'OAP afin de créer une interface entre le bâti et la zone agricole et ainsi renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.	<u>Préconisation :</u> L'évaluation environnementale préconise de mettre en place une marge de recul, vis-à-vis du boisement situé à l'est du secteur, d'au moins égale à la dimension du houppier de l'arbre (le houppier est la partie de l'arbre constituée du feuillage et de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc).
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 5,5 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte urbain environnant. L'OAP prévoit de réaliser un aménagement paysager en plantant des haies en bordure nord du secteur afin de créer une transition avec les parcelles agricoles. La préservation des éléments naturels existants au sein du périmètre (haies et arbres isolés) participe à la bonne intégration du projet dans l'environnement global et préserve les continuités écologiques du secteur.	<u>Préconisation :</u> L'évaluation environnementale recommande d'intégrer le fait que le secteur se situe en entrée de village et de réaliser un aménagement paysager adapté.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une parcelle agricole, à savoir une parcelle de Colza, un potager et une friche agricole soit une surface de 0,75 ha. Cependant, l'OAP prévoit de planter des haies en bordure nord du secteur afin de créer une transition avec les parcelles agricoles.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De la même façon, les futurs aménagements devront tenir compte du risque moyen de retrait et/ou gonflement des argiles dans lequel le projet d'OAP s'inscrit ainsi que du risque d'inondation au sud du projet (hors site).
Accessibilité des réseaux 	Le projet ne prévoit pas la création de nouvelle voie structurante. La route du Bois de la Barrière et le chemin de Brizard desserviront les nouveaux logements. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation de 0,75 hectare d'espace agricole (potager, culture, friche agricole).	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 10 : Secteur des Champs de la Foire

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Champs de la Foire sur la commune de Château-Garnier n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). L'OAP des Champs de la Foire correspond à une extension au nord-est de la commune. L'OAP est composée de vergers en partie en friche et dominée par le Saule blanc (<i>Salix alba</i>) et d'une prairie de fauche bordée de haies arbustives épaisses et fonctionnelles à préserver composées en majorité de Ronce (<i>Rubus</i>). On retrouve sur cette prairie du Pissenlit (<i>Taraxacum</i>), du Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), de la Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>), etc. La pointe nord du secteur correspond à un réservoir de biodiversité humide du fait de la proximité au nord d'un petit cours d'eau/fossé en eau. Le reste du secteur correspond à un réservoir de biodiversité bocager. Ce secteur d'OAP est donc fonctionnel d'un point de vue écologique et offre de nombreux habitats pour de nombreuses espèces d'insectes, de lépidoptères, et éventuellement d'odonates, ainsi que des zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères.	+++
Natura 2000 	L'OAP des Champs de la Foire se situe à plus de 12 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Région de Pressac, étang de Combourg".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de l'OAP correspond à un secteur d'extension au nord-est du centre-bourg de Château-Garnier. Il est concerné par un paysage agricole et correspond à une entrée de village nord-est du bourg.	+
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les parcelles agricoles du secteur correspondaient à des prairies de fauche bocagères et à un verger.	++
Risques, pollution et nuisances 	L'ouest et le nord-ouest du secteur de l'OAP sont concernés par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles alors que l'est et le sud du secteur sont concernés par un aléa moyen. De plus, au sud du secteur, on note un risque d'inondation identifié par l'atlas des zones inondables, au niveau du Clain.	--

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Ce secteur est localisé au nord-est du centre-bourg de Château-Garnier, à proximité du tissu urbain existant et peut donc être potentiellement desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la RD100 et par la RD25 (route des Champs de la Foire) qui borde l'OAP au sud.	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-est de la commune de Château-Garnier en continuité du tissu urbain existant. Il correspond à une extension et s'étend sur une superficie d'environ 1 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

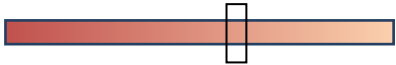
Les principaux enjeux du site des Champs de la Foire correspondent à une bonne intégration paysagère du projet, notamment du fait que le secteur corresponde à l'entrée du village nord-est par la RD25. De plus, les continuités écologiques bocagères et humides doivent être préservées sur le secteur.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP des Champs de la Foire ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter des prairies de fauche et des vergers. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles vis-à-vis notamment des prairies de fauche qui abrite une flore diversifiée et une faune relativement riche (insectes, oiseaux, chauves-souris, lépidoptères, etc.). Néanmoins, le projet prévoit la préservation de la majorité des éléments naturels existants à savoir les haies du secteur. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue afin de repérer éventuellement la présence d'espèces inféodées aux zones humides comme les amphibiens ou les odonates sur le secteur de l'OAP. Si la présence d'une espèce protégée est avérée, l'écologue proposera alors des mesures de compensation adaptées.
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 12 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte urbain environnant. La préservation des éléments paysagers naturels existants au sein du périmètre (haies) participe à la bonne intégration du projet dans l'environnement global et préserve les continuités écologiques du secteur. Le projet prévoit la création d'un espace public de type placette en bordure de la RD100. Cette placette va participer à l'amélioration du cadre de vie du secteur.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de végétaliser la placette. L'évaluation environnementale recommande d'intégrer le fait que le secteur se situe en entrée de village et de réaliser un aménagement paysager adapté.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de parcelles agricoles, à savoir des prairies de fauche et des vergers soit une surface d'environ 1 ha. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les haies du secteur.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De la même façon, les futurs aménagements devront tenir compte du risque moyen de retrait et/ou gonflement des argiles dans lequel le projet d'OAP s'inscrit ainsi que du risque d'inondation au sud du projet (hors site).
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte secondaire au sein du secteur. Seule la RD100 desservira les nouveaux logements. De plus, l'OAP prévoit la mise en place d'un cheminement piéton au sein de l'OAP donnant sur la RD100.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 1 hectare d'espaces agricoles (prairies de fauche et vergers).	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Châtillon

OAP 11 : Secteur Pommeraye

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Pommeraye sur la commune de Châtillon n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 800 mètres de l'Espace naturel sensible de la Vallée du Clain amont et de ses affluents. Il se situe à environ 2 kilomètres au nord-est vis-à-vis de la ZNIEFF de type I "Bois de la Héronnière" de deuxième génération. Le secteur de la Pommeraye jouxte sur son flanc ouest un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et se situe à environ 700 mètres d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. L'OAP de la Pommeraye abrite majoritairement des prairies permanentes pâturées et potentiellement fauchées ainsi qu'une parcelle de céréaliculture (blé). Aucune zone humide n'a été relevée lors des prospections de terrain. Cependant, on note la présence d'une mare au nord de la zone. La dent creuse la plus à l'ouest jouxte un boisement de feuillus fonctionnel (bois de la Liche – réservoir de biodiversité) abritant du Chêne, du Hêtre, du Noisetier, de l'Aubépine, etc. La fonctionnalité écologique de ce secteur est bonne et les haies du secteur participent aux continuités écologiques. On note la présence d'un gîte à chiroptère à environ 700 mètres au sud-ouest (pour la reproduction). Ce secteur peut ponctuellement servir de zone de chasse aux chiroptères présents à proximité.	+++
Natura 2000 	L'OAP de la Pommeraye se situe à moins de 2 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay.	-/0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Pommeraye n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur de densification (dents creuses), mais aussi d'extension. L'abbaye de Valence, qui est un monument classé monument historique est située au sud-ouest du secteur. Le secteur et l'abbaye sont séparés de plus de 500 mètres par la dike et un boisement.	++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la majorité des parcelles correspondaient à des prairies permanentes pâturées et potentiellement fauchées ainsi qu'à une parcelle de céréaliculture (blé) qui est, elle, exploitée en GAEC.	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Pommeraye, tout comme la totalité de la commune de Châtillon, est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à moins de 400 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Dive. À noter que l'OAP se trouve à environ 650 mètres d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN10) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route.	0
Accessibilité des réseaux 	Localisé sur la commune de Châtillon, le secteur de la Pommeraye est en continuité immédiate de l'urbanisation existante et donc d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la même voirie "Le Plessis" qui longe l'opération au Sud et à l'Ouest.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud du centre-bourg en limite de l'enveloppe urbaine et en limite de parcelles agricoles. Il s'étend sur une superficie de 3,08 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site de la Pommeraye renvoie à la bonne intégration du projet au sein du paysage environnant et notamment en matière d'insertion et du traitement paysager de l'interface espaces agricoles/espaces urbanisés.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur la Pommeraye ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter des prairies temporaires fonctionnelles. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles extensives vis-à-vis de la prairie qui présente une bonne diversité floristique et est donc utilisée par une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle). Néanmoins le projet prévoit la préservation de la majorité, si ce n'est la totalité, des éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements, arbres isolés). Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local. De plus l'OAP prévoit la création d'éléments végétalisés au sud du périmètre.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 2 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant une graduation de la densité d'habitat pour obtenir un esprit de hameau. Pour ce faire, l'OAP prévoit la création d'un espace public et collectif afin de créer une centralité à part entière. La préservation de la quasi-totalité des éléments naturels existants au sein du périmètre (boisement, haies, arbres isolés) ainsi que le traitement végétalisé prévu au centre de l'OAP, mais aussi pour créer l'espace public, sont autant de mesures qui participent à la bonne intégration du projet dans l'environnement global. Ces mesures permettront l'obtention d'un cadre de vie de qualité. L'abbaye de Valence, qui est un monument classé monument historique est située au sud-ouest du secteur. Le secteur et l'abbaye sont séparés de plus de 500 mètres par la dive et un boisement. La nouvelle urbanisation n'impactera donc pas la visibilité de l'abbaye.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra être exemplaire en matière d'insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de hameau. Pour ce faire, la réalisation d'une haie multistrates et multi-espèces peut être envisagée le long de la route afin de recréer une chambre bocagère permettant de limiter la visibilité du futur quartier vis-à-vis de la route.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de la totalité de la partie de la prairie concernée par le projet soit 3,08 hectares.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit que les nouvelles voies de desserte se rattachent au réseau existant. De plus il prévoit la requalification des voiries existantes. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés, notamment où les formes urbaines sont plus denses. L'opération ne prévoit pas la réalisation d'une continuité piétonne.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 3,08 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Chaunay

OAP 12 : Secteur du Bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bourg sur la commune de Chaunay n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 450 mètres de l'Espace naturel sensible de la "Vallée de la Bouleure/Mémageon". Cet ENS est situé au nord-est du secteur d'OAP, le long de la Bouleure. Cet ENS correspond également à la ZNIEFF de type I de la "Vallée de la Bouleure". Cet ENS se situe sur la ZNIEFF de type I de la "Vallée de la Bouleure". Le secteur est également situé à environ 3,5 km à l'est de la ZNIEFF de type II et de la zone spéciale de conservation de la "Plaine de la Mothe Saint-Heray-Lezay". Les Marais de Chaunay se situent à environ 2 kilomètres au sud-est du secteur. Ces marais sont des milieux gérés par le Conservatoire d'Espace naturel (CEN). L'OAP du bourg correspond à des parcelles de culture fourragère recolonisées par des espèces florales typiques des terrains remaniés/terrain en jachère. Aucune zone humide n'a été relevée lors des prospections de terrain. Le secteur est en frange urbanisé sur sa partie nord et ouest et en frange agricole sur sa partie sud et est. On retrouve au cœur du secteur, une haie multistrates (arbustive et arborée). Cette haie est dense et fonctionnelle et doit être préservée. Le caractère bocager du secteur reste néanmoins réduit. Les parcelles agricoles sont grandes et ne sont pas séparées par des haies. Les parcelles de cultures fourragères peuvent accueillir une certaine biodiversité notamment des insectes, des lépidoptères, des micromammifères ainsi que servir comme zone de chasse à certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. Le secteur est donc relativement fonctionnel d'un point de vue écologique, mais néanmoins réduit du fait de la proximité de l'urbanisation.	++
Natura 2000 	L'OAP du Bourg se situe à environ 3,5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay".	-/0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bourg n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Ce secteur est concerné par un paysage agricole en frange urbaine. Il s'agit d'un secteur d'extension en paysage agricole le long de la RD35. Il correspond à une entrée du village de Chaunay.	+
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les parcelles correspondaient à des cultures fourragères.	+

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur du Bourg est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, il se situe à moins de 400 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Bouleure. À noter que l'OAP se situe à proximité (à l'est) d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN10). Cette nationale est une route classée en catégorie 2 pour le bruit. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. Le secteur est situé à moins de 100 mètres à l'est, du secteur affecté par le bruit de la RN10.	--
Accessibilité des réseaux 	Le secteur du Bourg est situé au sud du centre-bourg en limite de l'enveloppe urbaine et en limite de parcelles agricoles. Des habitats existants sont situés en bordures nord et ouest du secteur d'OAP et peuvent donc être desservis par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est bordé à l'est par la RD35 et à l'ouest par la rue des Charrières. De plus, des routes communales de type impasse permettent d'accéder au secteur.	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud du centre-bourg en limite de l'enveloppe urbaine et en limite de parcelles agricoles. Il correspond à un secteur d'extension et s'étend sur une superficie d'environ 3,7 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du Bourg renvoie à la bonne intégration du projet au sein du paysage environnant et notamment en matière d'insertion et du traitement paysager de l'interface espaces agricoles/espaces urbanisés de ce secteur qui correspond à une entrée de village.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Bourg ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter des parcelles agricoles de cultures fourragères. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles vis-à-vis des cultures fourragères qui sont utilisées par différents taxons (insectes butineurs, micromammifères qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle). Néanmoins le projet prévoit un traitement paysager qui consiste à planter des haies en bordure sud et est du secteur ainsi que renforcer la haie présente au cœur du secteur. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale recommande le passage d'un écologue afin de relever l'éventuelle présence des espèces ayant justifié la désignation de la ZNIEFF à proximité du secteur. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures de compensation adaptées. L'évaluation environnementale préconise que les haies plantées soient des haies multistrates et multi-espèces locales.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 3,5 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de la zone d'activité dans le contexte environnant notamment en réalisant un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère qui permettra de limiter la visibilité du quartier depuis la route et de jouer un rôle d'interface entre les nouveaux logements et les espaces agricoles au sud et à l'est du secteur. Pour ce faire, l'OAP prévoit la plantation de haies en bordure sud et est du secteur.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte des cultures fourragères soit 3,7 ha. Cependant un traitement végétalisé sera réalisé en bordure de secteur et permettra de recréer le caractère bocager du secteur et de jouer le rôle d'interface entre secteur urbanisé et agricole.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte traversant l'OAP d'est en ouest et se rattachant au réseau existant, à savoir la rue des Charrières, la route de Civray et les quelques impasses existantes. De plus, l'OAP prévoit la création d'une continuité piétonne le long des nouvelles haies. Cette continuité piétonne traversera l'OAP d'est en ouest et sera également rattachée au réseau existant.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 3,7 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Civray

OAP 13 : Secteur de la Fosse neuve

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Fosse neuve sur la commune de Civray n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 1 700 mètres de l'Espace naturel sensible du Bois des âges, situé plus au Nord-Est sur la commune de Civray. Cet ENS abrite des boisements de pentes et versants. Cet ENS est également classé en ZNIEFF de type I. Le secteur de la Fosse Neuve se situe au nord (300 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et se situe à environ 450 mètres au sud d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. L'OAP de la Fosse neuve est constituée d'un parc privé (espace vert), d'espaces de potagers privés, de cultures céréalières (orge), mais aussi de vergers privés ainsi qu'une parcelle de prairie temporaire de fauche. Les haies sont fonctionnelles et composées majoritairement de Chêne, de Noisetier, de l'Aubépine, etc. La fonctionnalité écologique de ce secteur est relativement bonne. Aucune zone humide n'a été relevée lors des prospections de terrain.	+++
Natura 2000 	L'OAP de la Fosse neuve se situe à environ 13 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay, à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Fosse neuve n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur de densification (dents creuses), mais aussi d'extension.	++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la grande parcelle le long de la rue André Malraux correspond à une parcelle de céréaliculture (orge) gérée en EARL. La parcelle située le long de l'avenue Maurice Bailly correspond à une parcelle de prairie temporaire de fauche. Les autres parcelles correspondent à l'espace vert privé au sud du périmètre de l'OAP et ensuite à des espaces de potagers et de vergers privés.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Fosse neuve est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 650 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Charente. À noter que l'OAP se trouve à environ 1,5 kilomètre d'une infrastructure linéaire de transport (route départementale RD148) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 4. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 30 mètres de part et d'autre de la route. Présence d'un site BASIAS au nord-est du périmètre de l'OAP qui correspond à un dépôt et stockage de gaz, au lieu-dit de la Croix Saume.	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé en plein centre-bourg de Civray, le secteur de la Fosse neuve est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et donc d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la rue André Malraux à l'Est et l'avenue Maurice Bailly à l'ouest de l'opération.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud du centre-bourg de Civray en limite d'enveloppe urbaine et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit d'une dent creuse et donc d'un espace de densification le long de l'avenue Maurice Bailly, mais d'un secteur d'extension au niveau de la Rue André Malraux. Il s'étend sur une superficie de 6,3 ha.	++/+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site de la Fosse neuve correspondent à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement naturel, mais aussi au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique locale.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur la Fosse neuve ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Excepté une parcelle de prairie temporaire de fauche, ce projet entraînera l'artificialisation majoritairement d'une parcelle de céréaliculture (orge) intensive et à la biodiversité relative (exception faite de leur utilisation par de nombreux oiseaux en hiver et notamment lors des périodes de migration) ainsi que de quelques espaces de vergers et potagers privés. Le projet prévoit la préservation de la majorité, si ce n'est la totalité, des éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements, arbres isolés). Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 13 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en réalisant une graduation de la densité d'habitats en fonction des secteurs et de la voirie concernés. De plus l'OAP prévoit la création de deux espaces publics et collectifs permettant ainsi de réaliser une greffe urbaine fonctionnelle vis-à-vis du quartier déjà existant au nord, mais aussi de faire le lien entre les futurs logements collectifs et l'espace vert. Excepté les haies existantes le long de l'avenue Maurice Bailly, l'OAP prévoit de préserver l'ensemble des autres éléments naturels existants au sein du périmètre de l'OAP (haies, arbres isolés, espace vert) en plus de créer un mini-espace vert supplémentaire sous forme de placette. Il s'agit d'autant de mesures participant à la bonne intégration du projet dans l'environnement global. Ces mesures permettront l'obtention d'un cadre de vie de qualité.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra être exemplaire en matière d'insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville. Pour ce faire, la réalisation d'une haie multistrates et multi-espèces peut être envisagée au sud du périmètre afin de recréer une chambre bocagère permettant de limiter la visibilité du futur quartier vis-à-vis de la route.
Agriculture 	Le projet entraînera la perte de la totalité des espaces agricoles (céréaliculture dominante) concernés par le projet soit une superficie de 6,3 hectares.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit que les nouvelles voies de desserte (bouclage notamment) se rattachent au réseau existant. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés, notamment où les formes urbaines sont plus denses. Le projet prévoit la création de liaisons douces permettant de relier les habitations vers l'espace vert et l'espace associatif se trouvant au sud de l'opération.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 6,3 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 14 : Secteur Eugénie Boisson

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur d'Eugénie Boisson sur la commune de Civray n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 800 mètres de l'Espace naturel sensible du Bois des âges, situé plus au Nord-Est sur la commune de Civray. Cet ENS abrite des boisements de pentes et versants. Cet ENS est également classé en ZNIEFF de type I. Le secteur d'Eugénie Boisson se situe au nord (1 kilomètre) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et se situe à environ 650 mètres au sud d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. L'OAP d'Eugénie Boisson est constituée d'une prairie de fauche dotée d'une bonne diversité floristique et fonctionnelle du fait de son caractère bocager, en lisière avec un boisement fonctionnel à l'ouest composé de Frêne élevé, de Chêne, d'Érable et qui comporte même des arbres morts et sénescents. Les haies sont fonctionnelles et composées majoritairement de Chêne, de Noisetier, de l'Aubépine, etc. La fonctionnalité écologique de ce secteur est très bonne. Aucune zone humide n'a été relevée lors des prospections de terrain.	++++
Natura 2000 	L'OAP d'Eugénie Boisson se situe à environ 13 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay, à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur d'Eugénie Boisson n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur de densification (dents creuses), mais aussi d'extension.	+++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la parcelle correspondait à une prairie temporaire de fauche encore gérée qui s'inscrit dans un contexte bocager.	++++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur d'Eugénie Boisson est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 650 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Charente. À noter que l'OAP se trouve à environ 1,5 kilomètre d'une infrastructure linéaire de transport (route départementale RD148) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 4. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 30 mètres de part et d'autre de la route. Le site du secteur d'Eugénie Boisson comporte dans une bande d'environ 500 à 600 mètres à l'Ouest, 3 sites BASIAS.	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé à l'est du centre-bourg de Civray, le secteur d'Eugénie Boisson est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et donc d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la rue de Saint-Clémentin au Sud et par la rue du Pré au Moulin au Nord.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit d'un secteur d'extension et s'étend sur une superficie d'environ 1,96 ha.	++/+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

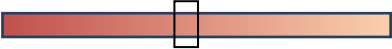
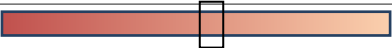
Les principaux enjeux du site d'Eugénie Boisson correspondent à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement naturel, mais surtout au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur d'Eugénie Boisson ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Il s'agit néanmoins d'une prairie temporaire de fauche, un assolement qui, à l'échelle de la commune de Civray, est maintenant relictuel et a été remplacé dans sa quasi-totalité par des parcelles de céréaliculture. Ce projet va donc venir impacter les dernières prairies temporaires fonctionnelles de la commune. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles extensives vis-à-vis de la prairie qui présente une bonne diversité floristique et est donc utilisée par une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle. Le projet prévoit la préservation de la majorité, si ce n'est la totalité, des éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements et les lisières associées, arbres isolés). Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 13 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant. De plus l'OAP prévoit la création d'un petit espace public sous la forme d'une placette pour créer en lien entre le quartier existant et les futurs logements intermédiaires. De plus l'OAP prévoit la préservation de la totalité des haies et de la lisière avec le boisement présent sur la frange est du périmètre de l'OAP ce qui permettra à la fois une bonne intégration paysagère du projet, sous la forme d'une chambre bocagère, mais aussi l'obtention d'un cadre de vie de qualité.	
Agriculture 	Il s'agit d'une prairie temporaire de fauche. La commune comprend à l'heure d'aujourd'hui de nombreuses prairies relictuelles (assolement) qui ont été remplacées dans leur quasi-totalité par des parcelles de céréaliculture. D'un point de vue agricole, cela signifie la perte d'une parcelle de 2,0 hectares, mais surtout la régression encore plus importante des espaces prairiaux à l'échelle de la commune de Civray.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit que les nouvelles voies de desserte se rattachent au réseau existant. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés, notamment où les formes urbaines sont plus denses. Le projet ne prévoit pas la création de liaisons douces.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 2,0 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Couhé

OAP 15 : Secteur des Prés de Valence

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Prés de Valence sur la commune de Couhé n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 300 mètres de l'Espace naturel sensible du "Bois de la Heronnière", situé au sud-est du secteur. Cet ENS est confondu avec la ZNIEFF de type I du même nom. On retrouve également l'ENS de la "Vallée du Clain amont et affluents" situé à environ 900 mètres au nord-est du secteur. De plus, le secteur est aussi localisé à proximité (environ 1,7 km à l'ouest) de la ZNIEFF de type II et de la zone de protection spéciale (Natura 2000) "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay". Le secteur des Prés de Valence se situe à l'est (environ 400 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi. De plus, le secteur est frontalier par l'est à un petit boisement. Ce boisement borde la Dive qui est un cours d'eau fonctionnel et qui correspond à un réservoir de biodiversité humide du PADD du PLUi. L'OAP des Prés de Valence correspond à une grande prairie de fauche dotée d'une bonne diversité floristique, à savoir du Trèfle blanc (<i>Trifolium repens</i>), de l'Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>), du Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), du Séneçon (<i>Senecio</i>), de l'Ivraie (<i>Lolium</i>), du Pissenlit (<i>Taraxacum</i>), de l'Oseille commune (<i>Rumex acetosa</i>), etc. Cette prairie fonctionnelle est bordée par un boisement dense, bordant lui aussi la Dive. La prairie de fauche peut donc correspondre à un secteur de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères nichant éventuellement dans le boisement. En frange est, on retrouve des habitations et des jardins le long de la parcelle. La fonctionnalité écologique de ce secteur est donc bonne. Aucune zone humide n'a été relevée lors des prospections de terrain.	+++
Natura 2000 	L'OAP des Prés de Valence se situe à environ 1,7 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay, à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur des Prés de Valence n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il correspond à un paysage agricole en frange urbaine à l'est et boisé à l'ouest.	++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la parcelle correspondait à une prairie temporaire de fauche qui s'inscrit dans un contexte bocager.	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur des Prés de Valence est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à moins de 100 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Dive à l'ouest du secteur. Il se situe également à proximité (moins de 300 mètres) d'une zone d'actions renforcées (ZAR) de protection d'eau située au sud du secteur. À noter que l'OAP se trouve à environ 100 mètres à l'est d'une infrastructure linéaire de transport (route départementale RN10) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. La majorité ouest et nord du site des Prés de Valence est compris dans la zone affectée par le bruit de la RN10.	---
Accessibilité des réseaux 	Localisé au nord du centre-bourg de Couhé, le secteur des Prés de Valence est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et donc d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la RD7 qui longe le secteur à l'est.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante et en limite d'un boisement. Il s'agit d'un secteur d'extension et s'étend sur une superficie de 3,8 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

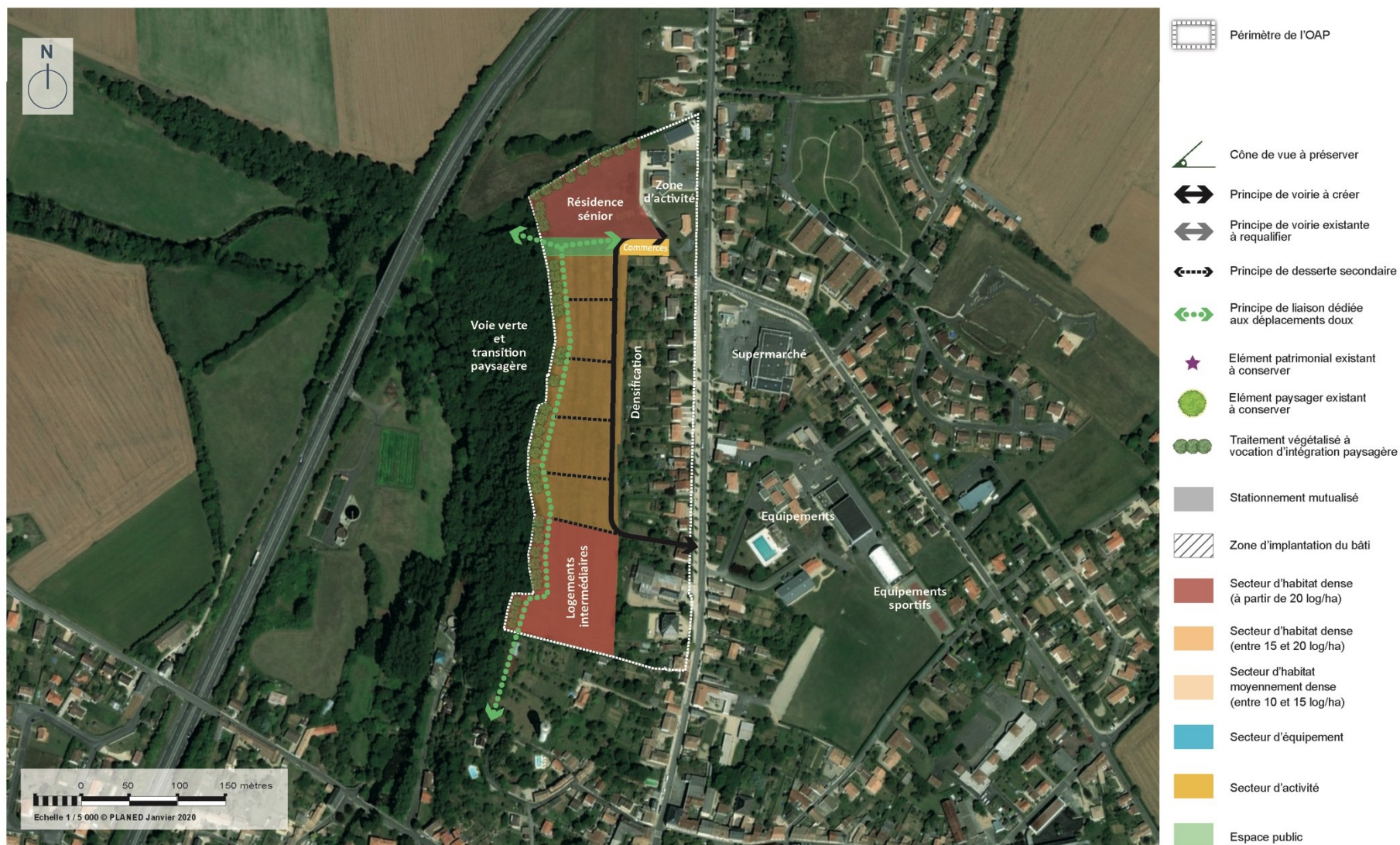
Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site des Prés de Valence correspondent à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement naturel, mais surtout au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique. De plus, le projet doit intégrer sa situation en secteur de bruit et sa proximité avec des zones inondables de la Dive.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur des Prés de Valence ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter une prairie temporaire de fauche fonctionnelle. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles extensives vis-à-vis de la prairie qui présente une bonne diversité floristique et est donc utilisée par une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle renforcé par la proximité du boisement). Le projet prévoit néanmoins la préservation du boisement à l'ouest du secteur et prévoit un traitement végétalisé le long de ce boisement, à l'ouest et au nord. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des mesures de protection du cours d'eau et de la zone humide associée lors des travaux. L'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue afin de repérer éventuellement la présence d'espèces inféodées aux zones humides comme les amphibiens ou les odonates sur le secteur de l'OAP. Si la présence d'une espèce protégée est avérée, l'écologue proposera alors des mesures de compensation adaptées.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 1,7 kilomètre du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements et activités dans le contexte environnant. L'OAP prévoit une mixité sociale et fonctionnelle à savoir la mise en place d'une résidence sénior, de commerces, de logements intermédiaires... De plus l'OAP prévoit la mise en place d'une voie verte et d'une transition paysagère avec le boisement à l'ouest ce qui permettra à la fois une bonne intégration paysagère du projet, sous la forme d'une chambre bocagère, mais aussi l'obtention d'un cadre de vie de qualité. Le projet prévoit néanmoins la préservation du boisement à l'ouest du secteur et prévoit un traitement paysager le long de ce boisement, à l'ouest et au nord ce qui facilitera l'intégration du projet dans le paysage.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une parcelle agricole de 3,8 hectares, à savoir une prairie de fauche bocagère.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des biens et des personnes aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RN10 sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte se rattachant à la RD7. De plus, le projet prévoit la mise en place d'une voie verte et d'une transition paysagère. Cette voie verte est associée à une continuité piétonne le long du boisement.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 3,8 hectares d'espace agricole, à savoir une prairie de fauche.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 16 : Secteur de la Plaine

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Plaine sur la commune de Couhé n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 650 mètres de l'espace naturel sensible du "Bois de la Heronnière", situé à l'est du secteur. Cet ENS est confondu avec la ZNIEFF de type I du même nom. On retrouve également l'ENS de la "Vallée du Clain amont et affluents" situé à environ 1 400 mètres au nord-est du secteur. De plus, le secteur est aussi localisé à proximité (environ 2 km à l'ouest) de la ZNIEFF de type II et de la zone de protection spéciale (Natura 2000) "Plaine de la Mothe-Saint-Heray-Lezay". Le secteur de la Plaine se situe à l'est (environ 1 100 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi. L'OAP de la Plaine correspond à deux parcelles de cultures fourragères séparées par la rue des mares. On retrouve au sein de ce secteur (nord) un point d'eau aménagé (mare et aire de jeux). Le secteur est concerné par une frange urbaine au nord, à l'est et à l'ouest et par une frange agricole (grande culture) au sud. Le secteur est donc peu fonctionnel d'un point de vue écologique. L'occupation agricole et la proximité de l'urbanisation réduisent la fonctionnalité de ce secteur.	+
Natura 2000 	L'OAP de la Plaine se situe à environ 2 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay, à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Plaine n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il correspond à un paysage agricole de grande culture en frange urbaine au nord à l'est et à l'ouest ainsi qu'une frange agricole au sud.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les parcelles correspondaient à des cultures fourragères (absence de haies).	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Plaine est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 650 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Dive à l'ouest du secteur. Il se situe également à proximité (moins de 700 mètres) d'une zone d'actions renforcées (ZAR) de protection d'eau située à l'ouest du secteur.	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé à l'est du centre-bourg de Couhé, le secteur de la Plaine est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et donc d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la Rue des Mares qui traverse l'OAP d'est en ouest. De plus, la rue du Teil longe le secteur à l'ouest et le chemin de la Plaine longe le secteur à l'est.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit néanmoins d'un secteur d'extension et s'étend sur une superficie d'environ 4,4 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site de la Plaine correspondent à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement urbain.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Plaine ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter deux parcelles de cultures fourragères. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles (insectes butineurs, micromammifères, etc. qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle). Le projet prévoit néanmoins la préservation du point d'eau au nord et sera maintenu comme espace public. De plus, l'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé (plantation de haies) en bordure sud du secteur en frange agricole. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local et de recréer un minimum de caractère bocager.	<u>Préconisation :</u> L'évaluation environnementale préconise de planter une haie multistrates et multi-espèces locales.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 2 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant en variant notamment les densités des logements (densité forte en frange urbaine et densité moyenne le reste de la parcelle). De plus l'OAP prévoit le maintien de l'espace public ainsi qu'un cheminement doux le long de cet espace ce qui permettra à la fois une bonne intégration paysagère du projet, mais aussi l'obtention d'un cadre de vie de qualité.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de parcelles agricoles d'environ 4,4 hectares, à savoir des cultures fourragères. Cependant, le projet prévoit de réaliser un traitement paysager en frange agricole au sud du secteur en plantant une haie.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création de nouvelles voies de desserte se rattachant au maillage existant, à savoir la rue des Mares, la rue du Teil et le Chemin de la Plaine. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un cheminement piéton le long de l'espace public.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 4,4 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 17 : Secteur Route de la Groie

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Route de la Groie sur la commune de Couhé n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 750 mètres de l'Espace naturel sensible du "Bois de la Heronnière", situé au sud-est du secteur. Cet ENS est confondu avec la ZNIEFF de type I du même nom. On retrouve également l'ENS de la "Vallée du Clain amont et affluents" situé à environ 650 mètres au nord-est du secteur. De plus, le secteur est aussi localisé à proximité (environ 2,3 km au sud-ouest) de la ZNIEFF de type II et de la zone de protection spéciale (Natura 2000) "Plaine de la Mothe-Saint-Heray-Lezay". Le secteur de la Route de la Groie se situe à l'est (à environ 860 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et au sud (à environ 800 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère du PADD du PLUi. L'OAP de la Route de la Groie correspond à des prairies de fauche envahies de Séneçon. On retrouve un petit bosquet fonctionnel à préserver à proximité du secteur. Le secteur est impacté par l'urbanisation. Une partie du secteur correspond à une dent creuse et l'autre partie est en continuité directe de l'urbanisation (frange ouest). La frange est et nord-est du secteur est une frange agricole de grande culture. Aucune haie fonctionnelle sur le secteur de l'OAP n'a été identifiée. Le secteur est donc peu fonctionnel d'un point de vue écologique.	+
Natura 2000 	L'OAP Sud OAP se situe à environ 2,3 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay, au sud-ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Route de la Groie n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il correspond à un paysage agricole de grande culture en frange urbaine. Il correspond à une entrée de village.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les parcelles correspondaient à des prairies de fauche (absence de haies).	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Route de la Groie est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 550 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Dive à l'ouest et au nord du secteur. Il se situe également à proximité (moins de 800 mètres) d'une zone d'actions renforcées (ZAR) de protection d'eau située à l'ouest du secteur. On note la présence d'une doline (forme caractéristique d'érosion des calcaires en contexte karstique) qui doit être préservée de toute construction. De plus, l'OAP se trouve à environ 400 mètres à l'est d'une infrastructure linéaire de transport (route départementale RN10) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. Le secteur est situé à environ 150 mètres de la zone affectée par le bruit de la RN10.	-
Accessibilité des réseaux 	Localisé au nord-est du centre-bourg de Couhé, le secteur de la Route de la Groie est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et donc d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la Rue de la Doline au nord-ouest du secteur et par la Route de la Groie au sud-est.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-est du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles. La partie sud du secteur correspond à une dent creuse (densification) et la partie nord correspond à une zone d'extension. Le secteur s'étend sur une superficie d'environ 3,1 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site de la Route de la Groie correspondent à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement alentour du fait de son caractère d'entrée de ville.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Route de la Groie ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter des parcelles de prairies de fauche. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles notamment vis-à-vis des prairies de fauche (insectes butineurs, micromammifères, etc. qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle). Le projet prévoit néanmoins la préservation de la doline. Ce secteur sera libre de construction et sera maintenu en espace naturel. De plus, l'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé (plantation de haies) en frange agricole (bordure nord et nord-est du secteur). Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de planter une haie multistrates et multi-espèces locales.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 2,3 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant. De plus l'OAP prévoit le maintien de la doline en espace naturel. Par ailleurs, le projet prévoit la mise en place d'un espace public de type placette sur la partie nord de l'OAP. Pour finir, l'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère (plantation de haies) en frange agricole (bordure nord et nord-est du secteur).	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de végétaliser l'espace public.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de parcelles agricoles d'environ 3 hectares, à savoir des prairies de fauche. Cependant, le projet prévoit de réaliser un traitement paysager en frange agricole au sud du secteur en plantant une haie (rôle de tampon). Cette mesure permettra de recréer un minimum de caractère bocager.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants. Le projet prévoit la préservation de la doline. Ce secteur sera libre de construction et sera maintenu en espace naturel.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création de nouvelles voies de desserte se rattachant au maillage existant, à savoir la rue de la Doline et la Route de la Groie. Toutefois le projet ne prévoit pas la création de liaisons douces permettant de relier les futurs logements au bourg-centre.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 3,1 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Gençay

OAP 18 : Secteur de la Grande Borne

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Grande Borne sur la commune de Gençay n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe à environ 1 kilomètre de l'Espace naturel sensible du Val de la Clouère, situé au nord-est de la commune, à cheval avec celle de Saint-Maurice-la-Clouère. Cet ENS abrite des boisements de type ripisylves et l'ensemble des milieux naturels ayant trait à la vallée de la Clouère, à son cours d'eau et au champ d'expansion des crues. Le secteur de la Grande Borne se situe au sud-est (environ 800 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et à environ 1 000 mètres d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. Le site de la Grande Borne abrite une parcelle occupée par la Gendarmerie et ensuite, lors des prospections de terrain, des parcelles remaniées (sol retourné) et ne permettant pas de déterminer la nature exacte de l'assolement (culture céréalière ou prairie en rotation culturale) ainsi qu'une parcelle de prairie temporaire, elle aussi remaniée et qui abrite par endroit des Genêts à balais (<i>Cytisus scoparius</i>). Les haies qui jouxtent certaines parcelles sont des haies dominées par des arbustes et notamment par de l'Orme champêtre, mais aussi des épineux comme l'Aubépine ou encore le Prunellier.	+ / ++
Natura 2000 	L'OAP de la Grande Borne se situe à plus de 20 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay" à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Grande Borne n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un vaste secteur d'extension en entrée de ville Sud-Est du centre-bourg de Gençay.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les différentes parcelles avaient été remaniées (sol retourné) ne permettant pas une identification précise des assolements. Mais celles-ci doivent correspondre très certainement à des parcelles de prairies à rotation culturale et correspondant à un moment donné à de la culture céréalière (dont de l'orge). À noter que la parcelle la plus à l'Ouest est actuellement gérée en GAEC.	++++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Grande Borne est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 700 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Clouère. Le site est également situé 570 mètres au sud d'un secteur identifié comme présentant un risque fort de mouvement de terrain (de l'autre côté de la RD741). À noter que l'OAP se trouve à environ 400 mètres d'une infrastructure linéaire de transport (route départementale RD741) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route.	-
Accessibilité des réseaux 	Localisé en entrée de ville Sud-Est de la commune de Gençay, le secteur de la Grande Borne est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et est déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par une voie d'accès au sud qui sera requalifiée et par la rue Florentin au nord-ouest du site.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé en continuité de l'urbanisation existante, en lien direct avec le site de la gendarmerie et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit d'une vaste parcelle (5,8 hectares) d'extension en entrée de ville.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site de la Grande Borne correspond à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement alentour du fait de son caractère d'entrée de ville.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Grande Borne ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. De plus les prospections de terrain n'ont pas permis d'identifier précisément les assolements concernés par le projet (sol remanié/retourné). Il s'agit néanmoins de parcelles agricoles correspondant potentiellement à des prairies de fauche et/ou à des parcelles de culture céréalière (blé et/ou orge). Excepté la disparition possible d'une parcelle à rotation culturale, ce projet devrait entraîner majoritairement l'artificialisation de parcelles céréalières dont l'exploitation est généralement plus intensive et qui présente de ce fait, une biodiversité relative (exception faite de leur utilisation par de nombreux oiseaux en hiver et notamment lors des périodes de migration). Le projet prévoit la préservation de la totalité des éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements et les lisières associées, arbres isolés) et même le renforcement de certaines haies. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 20 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en variant la densité de logements en fonction du caractère immédiat urbanisé ou non afin d'assurer une meilleure transition paysagère avec les espaces agricoles alentour. De plus l'OAP prévoit la création de deux espaces publics afin de faciliter l'insertion paysagère du projet dans son environnement (notamment l'interface front bâti/espaces agricoles), mais aussi pour obtenir un cadre de vie de qualité.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 5,8 hectares d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit que les nouvelles voies de desserte se rattachent au réseau existant. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés, notamment où les formes urbaines sont plus denses. Le projet prévoit de plus la création de liaisons douces permettant de relier les futurs logements aux futurs espaces collectifs, mais aussi au quartier résidentiel déjà existant à l'Ouest.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 5,8hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 19 : Secteur 8 Mai

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du 8 Mai sur la commune de Gençay n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe à environ 500 mètres de l'Espace naturel sensible du Val de la Clouère, situé au nord de la commune, à cheval avec celle de Saint-Maurice-la-Clouère. Cet ENS abrite des boisements de type ripisylves et l'ensemble des milieux naturels ayant trait à la vallée de la Clouère, à son cours d'eau et au champ d'expansion des crues. Le secteur du 8 Mai se situe à l'est (à moins de 100 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et à moins de 300 mètres d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. Le site du 8 Mai abrite une parcelle de prairie de fauche. On retrouve un boisement sur la partie ouest du secteur. Au sein de la prairie de fauche, on retrouve également des haies et des arbres isolés. Ces éléments arborés sont fonctionnels et en lien avec le réservoir de biodiversité boisé à l'ouest. Ces éléments doivent être préservés. Cependant la fonctionnalité du secteur est limitée du fait de l'impact de l'urbanisation sur ce secteur. En effet, la parcelle correspond à une dent creuse (densification) dans le centre-bourg de Gençay.	++
Natura 2000 	L'OAP du 8 Mai se situe à plus de 20 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay" à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du 8 Mai n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur de densification bordé par des habitations en plein cœur du centre-bourg de Gençay.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la parcelle prospectée correspondait à une prairie de fauche bocagère (présence de haies, arbres isolés et boisement).	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur du 8 Mai est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, il se situe à environ 130 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Belle.	-
Accessibilité des réseaux 	Localisé en plein cœur du bourg-centre de la commune de Gençay, le secteur du 8 Mai est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et est déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la rue du huit Mai au sud et à l'est du secteur et par la D2 au nord du secteur.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site correspond à une dent creuse de la commune (secteur de densification) et est donc inclus dans l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 1,70 hectare.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du 8 Mai correspond à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement alentour notamment au niveau urbain et architectural de la commune.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du 8 mai ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter la prairie temporaire de fauche ainsi que potentiellement quelques arbres remarquables présents sur le secteur. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles vis-à-vis de la prairie qui présente une diversité floristique et est donc utilisée par une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle. Le projet prévoit néanmoins la préservation de la majorité des éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements et arbres isolés). Le boisement à l'ouest du secteur sera préservé et sera traité comme un espace paysager. Ces mesures devraient participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 20 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en variant la densité de logements afin d'assurer une meilleure transition paysagère avec les espaces déjà urbanisés. De plus l'OAP prévoit la création d'un espace public de type placette au centre du secteur afin d'obtenir un cadre de vie de qualité. Le boisement à l'ouest du secteur sera traité en tant qu'espace paysager à conserver. Les haies du secteur seront préservées.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de végétaliser la placette centrale.
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte d'environ 1,70 hectare d'espaces agricoles à savoir la prairie de fauche (le petit boisement à l'ouest étant préservé).	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit que la création de nouvelles voies de desserte au sein du secteur se rattache au réseau existant à savoir la rue du Huit Mai et la RD2. De plus, le projet prévoit la création de liaisons douces permettant de relier les futurs logements aux quartiers résidentiels déjà existants et donc au bourg centre.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 1,70 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 20 : Secteur Chemin des vignes

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Chemin des vignes sur la commune de Gençay n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe à environ 800 mètres de l'Espace naturel sensible du Val de la Clouère, situé au nord de la commune, à cheval avec celle de Saint-Maurice-la-Clouère. Cet ENS abrite des boisements de type ripisylves et l'ensemble des milieux naturels ayant trait à la vallée de la Clouère, à son cours d'eau et au champ d'expansion des crues. Le secteur du Chemin des vignes se situe à l'est (à moins de 200 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et à environ 450 mètres d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. L'OAP se divise en 2 secteurs séparés par la route de Château Garnier et par quelques habitations. Le secteur à l'ouest de la route correspond à une prairie de fauche. Le secteur à l'est de la route correspond à un ensemble de parcelles inaccessibles, car privées, correspondant à des jardins, des potagers ainsi qu'une prairie de pâture à l'est de ce secteur. Sur le secteur est, on note la présence de petits boisements et de haies fonctionnels associés à un ensemble de 3 mares (sud-est du secteur) à préserver. Cependant la fonctionnalité du secteur est limitée du fait de l'impact de l'urbanisation sur ce secteur. En effet, l'OAP correspond à une dent creuse (densification) dans le centre-bourg de Gençay.	++
Natura 2000 	L'OAP du Chemin des vignes se situe à plus de 20 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay" à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur de densification bordé par des habitations en plein cœur du centre-bourg de Gençay. Le paysage correspond à un paysage urbain avec jardins.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les parcelles prospectées correspondaient à une prairie de fauche et à une prairie de pâture (présence de haies, arbres isolés et boisement).	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur du Chemin des vignes est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, il se situe à environ 200 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Clouère (nord) et à environ 550 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Belle (nord-ouest).	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé en plein cœur du bourg-centre de la commune de Gençay, le secteur est donc en continuité immédiate de l'urbanisation existante et est déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le secteur de l'est est accessible par la route de Château Garnier (est) et par la route de Civray (ouest). Le secteur de l'ouest est seulement accessible par le Chemin des vignes au nord-est.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site correspond à une dent creuse de la commune (secteur de densification) et est donc inclus dans l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 2,98 hectares.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

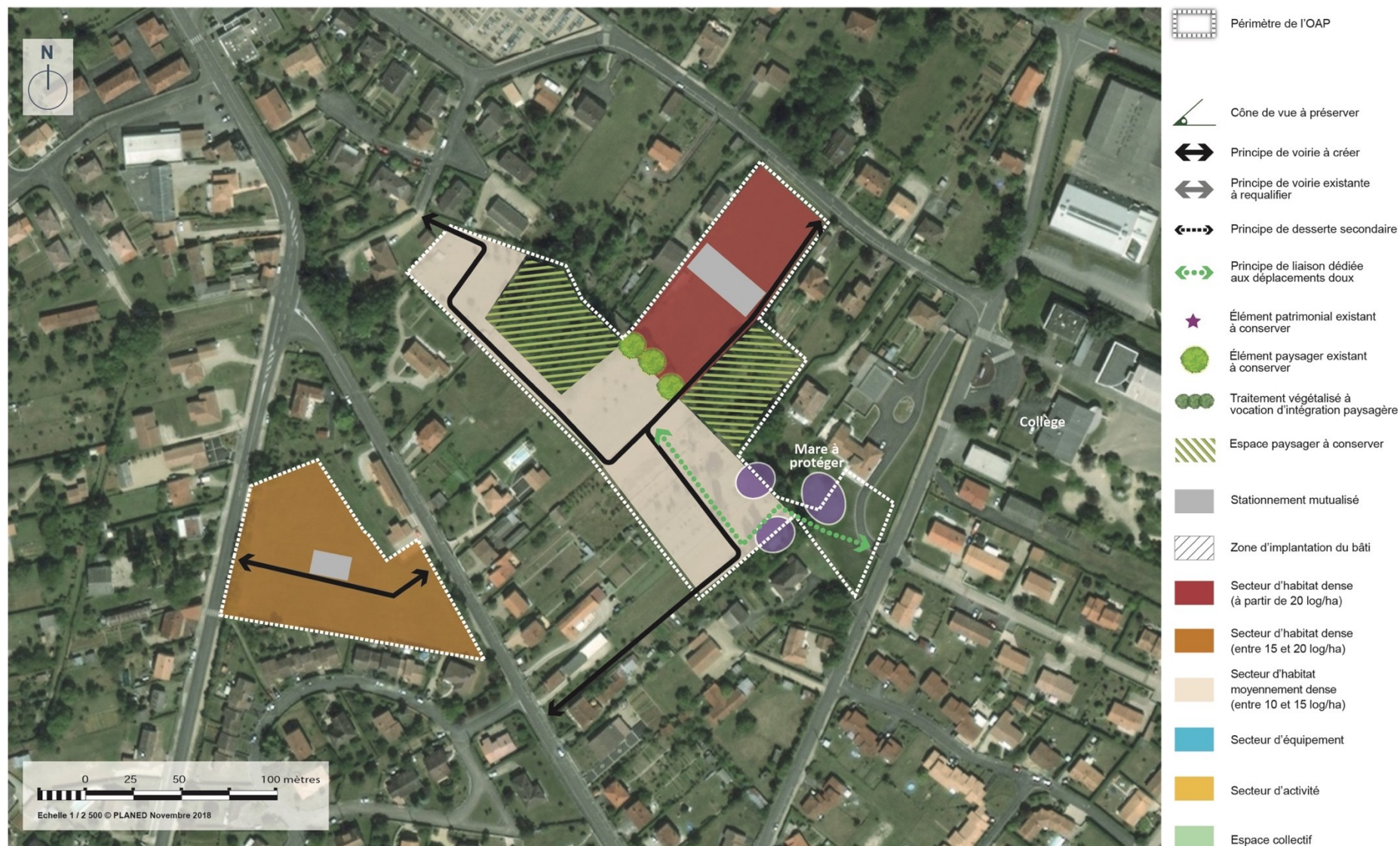
Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du 8 Mai correspond à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement alentour notamment au niveau urbain et architectural de la commune.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Chemin des vignes ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter la prairie temporaire de fauche, la prairie de pâture, les quelques jardins ainsi que potentiellement quelques arbres remarquables présents sur le secteur. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité urbaine et ayant trait aux pratiques agricoles vis-à-vis des prairies. Le projet prévoit néanmoins la préservation de certains éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements, arbres isolés et mares). En effet, les petits boisements au centre du secteur est seront préservés et traités comme deux espaces paysagers. De plus la haie séparant les deux petits boisements (espaces paysagers) sera également maintenue. Les mares situées au sud-est du secteur seront-elles aussi préservées. Ces mesures devraient participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	<u>Préconisation :</u> L'évaluation environnementale préconise de mettre en place une marge de recul libre d'urbanisation autour des mares d'au moins 5 mètres.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 20 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte environnant notamment en variant la densité de logements afin d'assurer une meilleure transition paysagère avec les espaces déjà urbanisés. De plus l'OAP prévoit la création de deux espaces paysagers libres de construction correspondant aux petits boisements du secteur. Les haies et les mares seront également préservées et permettront d'améliorer le cadre de vie du secteur.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte d'environ 1,26 hectare d'espaces agricoles à savoir la prairie de fauche et la prairie de pâture.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création de nouvelles voies de desserte au sein du secteur se rattachant au réseau existant à savoir la route de Civray, la route de Château Garnier, le Chemin des vignes et la rue Edmond Thiaudière (grâce à un emplacement réservé à travers les jardins voisins). De plus, le projet prévoit la création de liaisons douces au niveau des mares permettant de relier les futurs logements aux quartiers résidentiels déjà existants au sud-est du secteur.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,98 hectares d'espaces agricoles et de jardins/potagers.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de La Ferrière-Airoux

OAP 21 : Secteur Les Gris

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur les Gris sur la commune de La Ferrière-Airoux n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité le plus proche de ce secteur est l'Espace naturel sensible "Val de Clouère" situé au nord du secteur à environ 2,3 km. On retrouve également l'Espace naturel sensible "Le Patural des Chiens" situé à l'ouest du secteur à environ 3,2 km. Cet ENS est dominé par des landes et des étangs. Il est confondu avec la ZNIEFF de type I du même nom. Le secteur les Gris se situe à l'est (à environ 200 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame humide du PADD du PLUi (au niveau du petit cours d'eau à proximité du secteur) et à environ 600 mètres d'un second réservoir de biodiversité et à environ 1 000 mètres d'un troisième. Ces deux réservoirs appartiennent à la sous-trame bocagère. Le secteur correspond à deux parcelles agricoles. La parcelle de l'ouest correspond à une prairie de fauche rase et la parcelle de l'est correspond à une parcelle retournée. La haie séparant ces deux parcelles n'est pas très fonctionnelle. Elle est fine et est très discontinue. On note néanmoins la présence de quelques arbres isolés fonctionnels le long de la D1 et au nord du secteur. Le secteur possède une frange urbaine à l'ouest et au sud et est donc impacté par l'urbanisation. L'est et le nord du secteur correspondent à une frange agricole de grande culture (absence de haies). Le secteur est donc peu fonctionnel d'un point de vue écologique.	+
Natura 2000 	L'OAP les Gris se situe à plus de 18 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay" à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un paysage agricole en entrée de ville.	+
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, les parcelles prospectées correspondaient à une prairie de fauche rase et à une parcelle retournée.	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur les Gris est seulement concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	-
Accessibilité des réseaux 	Localisé au nord de la commune de La Ferrière-Airoux, le secteur est en continuité immédiate de l'urbanisation existante et à proximité des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le secteur est accessible par la RD1 à l'ouest et par un chemin communal au nord.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site correspond à une extension au nord de la commune en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à l'entrée nord du village et n'est donc pas inclus dans l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 1,45 hectare.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

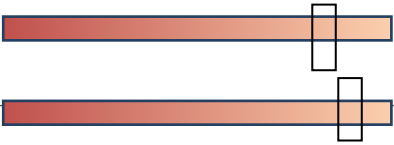
Le principal enjeu du site les Gris correspond à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement alentour du fait de son caractère d'entrée de ville.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur les Gris ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter la prairie de fauche rase et la parcelle retournée. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité agricole et ayant trait aux pratiques agricoles vis-à-vis notamment de la prairie. Le projet prévoit néanmoins la préservation de certains éléments naturels existants comme quelques arbres isolés. L'OAP prévoit la réalisation d'un traitement végétalisé (plantation d'une haie) le long de la parcelle agricole à l'est du secteur jouant ainsi le rôle d'interface entre le front bâti et agricole. Cette mesure devrait participer au renforcement d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 18 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère le long de la parcelle à l'est permettant de limiter la visibilité du quartier et jouant le rôle de tampon entre la partie urbanisée et agricole. Des arbres isolés seront également préservés notamment le long de la D1 afin de limiter également la visibilité du quartier depuis la route.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte d'environ 1,45 hectare d'espaces agricoles à savoir la prairie de fauche et la parcelle retournée. Néanmoins, le projet prévoit de planter une haie le long de la frange agricole à l'est afin de jouer un rôle tampon entre la partie urbanisée et la partie agricole.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte traversant le secteur du nord au sud et se rattachant au réseau existant à savoir la RD1 et le chemin communal.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de créer un cheminement piéton végétalisé permettant de relier le quartier au bourg-centre.
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 1,45 hectare d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 22 : Secteur Clos du bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Clos du Bourg sur la commune de La Ferrière-Airoux n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité le plus proche de ce secteur est l'Espace naturel sensible "Val de Clouère" situé au nord du secteur à environ 2,8 km. On retrouve également l'Espace naturel sensible "Le Patural des Chiens" situé à l'ouest du secteur à environ 3 km. Cet ENS est dominé par des landes et des étangs. Il est confondu avec la ZNIEFF de type I du même nom. Le secteur Clos du Bourg se situe au sud (à environ 450 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame humide du PADD du PLUi (au niveau du petit cours d'eau à proximité du secteur) et à environ 350 mètres d'un second réservoir de biodiversité (au nord) et à environ 1 000 mètres d'un troisième (au sud-ouest). Ces deux réservoirs appartiennent à la sous-trame bocagère. Le secteur correspond à une parcelle de Colza bordée de haies multistrates et fonctionnelles. Ces haies sont dominées par du Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et de quelques arbres sénescents. Ce secteur peut servir de zone de chasse notamment du fait de la proximité des haies pouvant servir de zone de repos pour certains prédateurs comme certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. Le secteur possède une frange urbaine au nord et à l'ouest, mais séparée par une haie. L'est et le sud du secteur correspondent à une frange agricole. Le secteur est donc peu fonctionnel d'un point de vue écologique (proximité de l'urbanisation et occupation du sol agricole monospécifique).	++
Natura 2000 	L'OAP Clos du Bourg se situe à plus de 18 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay" à l'Ouest.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un paysage agricole en entrée de ville.	+
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la parcelle prospectée correspondait à une parcelle de colza bordée de haies.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur Clos du Bourg est seulement concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé au sud de la commune de La Ferrière-Airoux, le secteur est en continuité immédiate de l'urbanisation existante et à proximité des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le secteur est accessible seulement par la route Les Terrageaux qui borde l'ouest du secteur et par l'impasse du Clos du Bourg au nord du secteur.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site correspond à une extension au sud de la commune en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à une entrée sud du village et n'est donc pas inclus dans l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 0,56 hectare.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site Clos du Bourg correspond à une bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement alentour du fait de son caractère d'entrée de ville.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Clos du Bourg ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter la parcelle de Colza. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité agricole ayant trait aux pratiques agricoles et la perte de la fonctionnalité du secteur (notamment comme secteur de chasse). Le projet prévoit néanmoins la préservation de certains éléments naturels existants comme les haies en bordure de secteur jouant ainsi le rôle de tampon entre le front bâti et agricole.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 18 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit préserver les haies le long de la parcelle permettant de limiter la visibilité du quartier depuis la route et jouant le rôle d'interface entre la partie urbanisée et agricole au sud et entre les anciens bâtis et les nouveaux bâtis à l'est et au nord.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte d'environ 0,56 hectare d'espace agricole à savoir la parcelle de colza. Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies le long de la parcelle afin de jouer un rôle tampon entre la partie urbanisée et la partie agricole et de maintenir le caractère bocager du secteur.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte traversant le secteur du nord à l'est et se rattachant au réseau existant à savoir la rue les Terrageaux et l'impasse du Clos du Bourg.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise de créer un cheminement piéton végétalisé permettant de relier le quartier au bourg-centre.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,56 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Lizant

OAP 23 : Secteur La Manière

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Manière sur la commune de Lizant n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il en va de même pour la totalité du périmètre communal. Le site de la Manière se situe également à plus de 6 000 mètres de la ZNIEFF de type I "Forêt de Ruffec". Il se situe à environ 3,5 kilomètres de l'Espace naturel sensible du Vallon du Pas de la Mule, situé au Nord-Est. Cet ENS abrite des boisements de type ripisylves et l'ensemble des milieux naturels ayant trait à la vallée du Pas de la Mule, à son cours d'eau et au champ d'expansion des crues. Le secteur de la Manière se situe immédiatement à l'ouest (environ 50 mètres) d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et à environ 700 mètres d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère plus au Sud. Le site de la Manière abrite une parcelle en friche, très certainement une prairie en rotation culturale et qui devait correspondre avant à une parcelle de céréaliculture de blé. Le boisement situé à proximité correspond essentiellement à un boisement dominé par du Chêne pédonculé et accompagné en sous-bois par du Noisetier commun, de l'Aubépine monogyne, de l'Orme champêtre et du Prunellier ainsi que, par endroits, des ronciers.	+ / ++
Natura 2000 	L'OAP de la Manière se situe à environ 15 kilomètres de trois sites Natura 2000 à savoir "la Région de Pressac, étang de Combours", "la Plaine de Villefagnan" ainsi que la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Manière n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un vaste secteur d'extension avéré à proximité d'un hameau de la commune de Lizant.	--
Agriculture 	Il s'agit ici d'une parcelle de prairie de fauche laissée en friche lors des prospections de terrain.	++++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Manière est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles, tout comme la totalité de la commune. Le site se situe 100 mètres au nord des zones inondables en lien avec le lit majeur du Pas de la Mule.	0

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé à l'est d'un hameau excentré de la commune de Lizant, le secteur de la Manière reste en continuité immédiate de l'urbanisation existante et devrait ainsi être déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par "la manière à l'Est et "chez David" au Sud.	+
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est totalement en discontinuité du centre-bourg de la commune de Lizant, mais à proximité d'un hameau. Il s'agit d'une vaste parcelle (1,23 hectare) d'extension en entrée de ville.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site de la Manière correspond à sa bonne intégration paysagère du projet dans l'environnement naturel, mais surtout au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Manière ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entrainera l'artificialisation d'une partie d'une parcelle à rotation culturale. De plus l'OAP prévoit la plantation de haies en bordure nord et est afin de faciliter les transitions paysagères entre le quartier résidentiel, les parcelles agricoles au nord et le boisement de feuillus à l'Est. Néanmoins, le projet prévoit la destruction des seules haies et espaces de friches en bord de voirie présentent dans le périmètre de l'OAP.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 15 kilomètres de trois sites Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le parti pris est d'assurer une densité plus élevée à proximité des habitations existantes et de la placette créée et d'avoir une densité plus faible afin d'obtenir une meilleure transition avec les parcelles agricoles. Ces mesures devraient permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement alentour. Le projet prévoit de traiter les interfaces avec les espaces agricoles et les interfaces bâties avec le quartier résidentiel déjà existant de façon paysagère (projet de création des haies, etc.).	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 1,23 hectare d'espaces agricoles. L'OAP prévoit la plantation de haies en bordure nord et est afin de faciliter les transitions paysagères entre le quartier résidentiel et les parcelles agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit que les nouvelles voies de desserte se rattachent au réseau existant. Le projet prévoit d'encourager les stationnements mutualisés, notamment où les formes urbaines sont plus denses. Toutefois le projet ne prévoit pas la création de liaisons douces permettant de relier les futurs logements au futur espace collectif ni au quartier résidentiel déjà existant à l'Ouest.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 1,23 hectare d'espace agricole.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Proximité enveloppe urbaine 	Le site de la Manière est un secteur totalement en discontinuité vis-à-vis du centre-bourg de Lizant. Néanmoins il est à proximité immédiat d'un hameau existant ce qui devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	<u>Préconisation :</u> L'évaluation environnementale recommande fortement de choisir un emplacement plus à proximité du centre-bourg de la commune de Lizant.
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Magné

OAP 24 : Secteur des Noyers

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Noyers sur la commune de Lizant n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il en va de même pour la totalité du périmètre communal. Le secteur des Noyers se situe à environ 4 000 mètres de la ZNIEFF de type I "Le Pâtural des Chiens". Il se situe à environ 100 mètres de l'un des nombreux sites de l'Espace naturel sensible du Val de la Clouère, situé au Nord-Ouest. Cet ENS abrite des boisements de type ripisylves et l'ensemble des milieux naturels ayant trait à la vallée de la Clouère, à son cours d'eau et au champ d'expansion des crues. Le secteur des Noyers est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi et se situe également à proximité immédiate (par endroits à moins de 20 mètres) d'un second réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère plus au Sud. Le site est occupé majoritairement par une noyeraie qui semble être gérée de façon extensive, le sous-bois correspondant à une prairie de fauche qui venait d'être fauchée lors des prospections de terrain. Le site abrite également un important et profond fossé en eau enroncée, mais qui présente quand même par endroits de la végétation caractéristique des zones humides (joncs, carex, Renoncule rampante, etc.). À noter également la présence d'une mare. Ces éléments participent aux continuités écologiques humides du territoire. De plus, on retrouve également des gîtes à chiroptères à environ 200 mètres au nord du secteur. Ces chiroptères peuvent utiliser le site comme secteur de chasse. La fonctionnalité écologique du secteur doit être préservée.	+++
Natura 2000 	L'OAP des Noyers se situe à environ 19 kilomètres du site Natura 2000 de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur des Noyers n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un vaste secteur d'extension avéré à proximité du centre-bourg de la commune de Magné.	--
Agriculture 	Il s'agit d'un important verger (noyeraie) et dont le sous-bois correspond également à une prairie de fauche.	++++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur des Noyers est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Le site se situe à plus de 1 900 mètres au sud des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Clouère.	0

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Localisé au sud du centre-village, en continuité de l'urbanisation existante, le secteur des Noyers reste en continuité immédiate de l'urbanisation existante et devrait ainsi être déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la RD13A, axe structurant de la commune.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est en continuité immédiate avec le centre-bourg de la commune de Magné. Il s'agit d'une vaste parcelle (7,95 hectares) d'extension en entrée de ville Sud.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

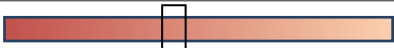
Le principal enjeu du site des Noyers correspond au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur des Noyers ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité, mais reste à proximité immédiate d'un espace naturel sensible, mais aussi de réservoirs de biodiversité du PLUi Civraisien en Poitou. Le projet entrainera l'artificialisation d'une partie du verger de noyers et de la prairie de fauche associée ce qui correspond à une perte de biodiversité. De plus, l'urbanisation de ce secteur dégraderait la qualité des continuités écologiques de ce secteur. Toutefois le projet prévoit de maintenir au maximum les arbres existants et prévoit, en dehors des espaces voués à accueillir les futurs logements, de renforcer la trame végétale et arborée avec par exemple une bande végétalisée en lisière sud et sud-ouest de l'OAP. Le projet prévoit de maintenir un vaste espace vert ce qui permettra de maintenir une certaine fonctionnalité écologique notamment en lien avec le boisement à l'ouest. De plus, la zone humide du secteur sera préservée de toute urbanisation. Néanmoins sa fonctionnalité sera impactée du fait de la proximité de l'urbanisation.	<u>Préconisation :</u> Du fait de la proximité de gîtes à chiroptères, l'évaluation environnementale préconise de se référer aux mesures ERC concernant les chiroptères proposées dans le présent rapport.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 19 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entraînerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le principe de composition urbaine envisagé a pour objectif d'insérer l'opération dans son contexte. L'OAP prévoit le maintien d'une grande surface en espace vert de type esplanade et qui sera, de plus desservi par les cheminements doux permettant de relier l'OAP au centre-bourg. Cela permettra l'obtention d'un cadre de vie de qualité. L'aménagement du site doit contribuer au renforcement de la trame végétale et arborée. L'implantation des bâtiments devra permettre de préserver les vues sur le grand paysage, et maintenir des vues vers le sud et l'ouest vers la forêt communale. Les abords du site et en particulier en limite sud et sud-ouest feront l'objet d'un traitement spécifique en proposant une bande végétalisée qui assure l'insertion avec l'environnement. Les arbres existants seront maintenus autant que possible. Cette bande devra permettre de garantir une transition paysagère avec les motifs environnants. Les systèmes de gestion des eaux pluviales existants (noue et bassin de rétention) seront maintenus et renforcés si nécessaire. Ils participent à la trame paysagère du secteur, ils seront traités de manière paysagère. L'ensemble de ces mesures participeront à la bonne intégration du projet dans l'environnement alentour.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le secteur accessible par la RD13A prévoit la création de deux voies nouvelles en bouclage permettant de desservir l'ensemble du projet d'OAP et de le relier à la route départementale RD13A. Le projet prévoit de nombreuses places de stationnement et encourage à les mutualiser pour artificialiser moins d'espaces verts. De plus le projet prévoit la réalisation de cheminements doux permettant de relier le futur espace vert de l'OAP au centre-bourg, mais aussi au bois communal alentour.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 3,12 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le site des Noyers est un secteur limitrophe du centre-bourg de Magné ce qui permettra de relier l'ensemble des futurs logements aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des		

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Payré

OAP 25 : Secteur nord du village des Minières

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur nord du village des Minières sur la commune de Payré n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le secteur nord du village des Minières se situe à environ 3 800 mètres de la ZNIEFF de type II "Forêt de Saint-Sauvant". Il se situe à environ 1,2 kilomètre d'un site d'intervention/acquisition d'Espace naturel sensible "Le Fontou" et d'un second autre site d'ENS : la Vallée du Clain amont et ses affluents, tous deux situés au Sud. Le site est entièrement occupé par de la culture céréalière (blé) lors des prospections de terrain ainsi qu'un secteur de friche au Sud entre les habitations. À noter qu'aucune zone humide n'a été recensée.	+
Natura 2000 	L'OAP du secteur nord du village des Minières se situe à environ 7 kilomètres au nord-est du site Natura 2000 de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur nord du village des Minières n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension, mais à proximité immédiat du village des Minières.	-/0
Agriculture 	Il s'agit d'une partie d'une parcelle de blé (céréaliculture) gérée intensivement.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur nord du village des Minières est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Le site se situe à plus de 2 200 mètres au nord des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Dive. À noter que l'OAP se trouve à proximité immédiate de la bande des 250 mètres de part et d'autre d'un des tronçons de la route nationale RN10, classée en catégorie 2 pour les nuisances sonores induites par le trafic routier.	-/0
Accessibilité des réseaux 	Localisée au nord du village des Minières, en continuité de l'urbanisation existante, l'OAP devrait ainsi être déjà desservie par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la D97C à l'Est et par la rue de la Bonnauderie au Sud-Ouest.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit d'une parcelle d'environ 2,2 hectares d'extension, mais en continuité directe du tissu urbain existant.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

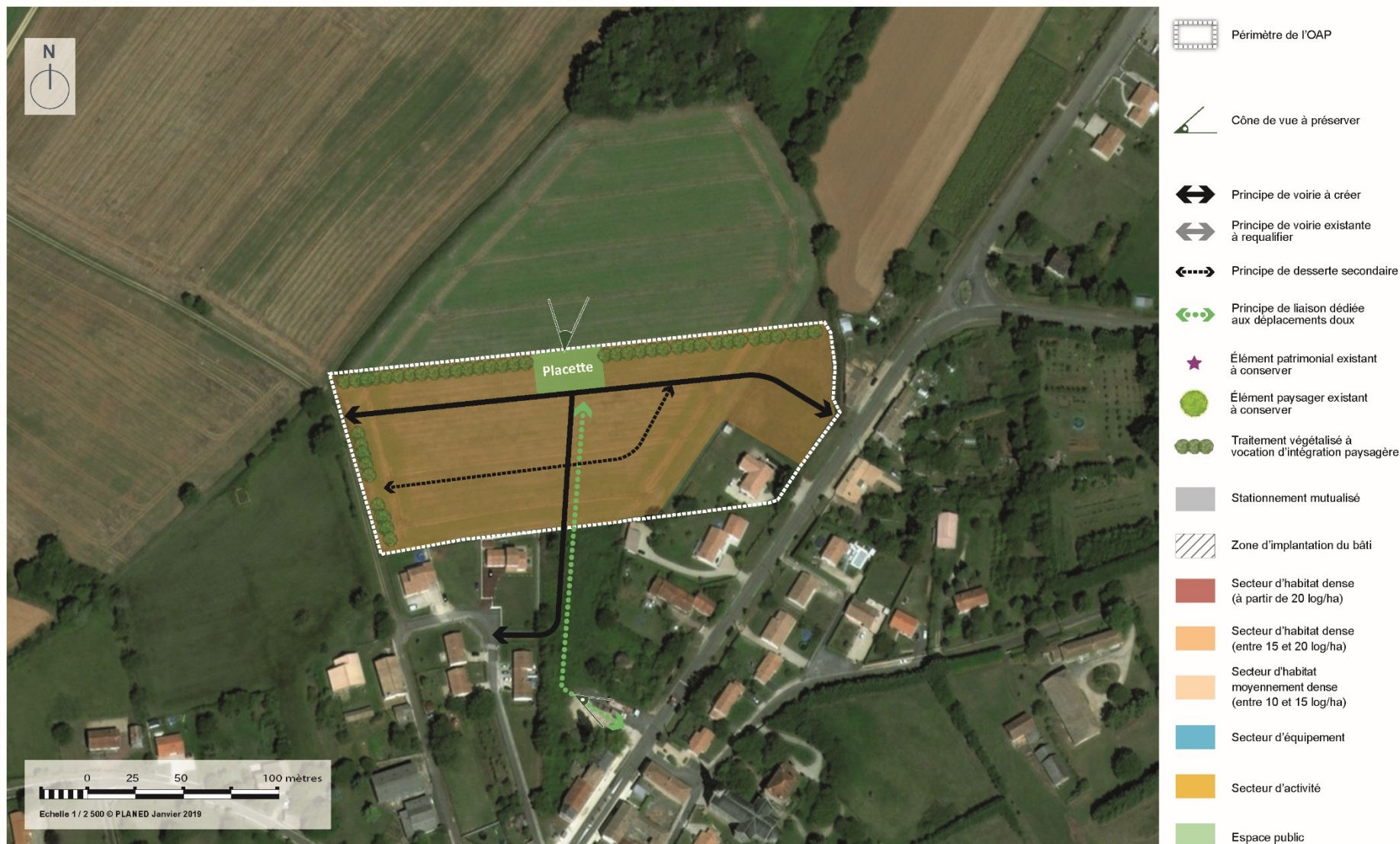
Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site Nord du village des Miniers correspond à la bonne insertion paysagère du projet.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur nord du village des Minières ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet devrait entraîner majoritairement l'artificialisation de parcelles céréalières dont l'exploitation est généralement plus intensive et qui présente de ce fait, une biodiversité relative (exception faite de leur utilisation par de nombreux oiseaux en hiver et notamment lors des périodes de migration). Le projet prévoit la préservation de la totalité des éléments naturels existants (haies arbustives/arborées, boisements et les lisières associées, arbres isolés) et même la création de nouvelles haies au Nord et à l'Ouest ce qui devrait permettre le maintien de la fonctionnalité écologique locale.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 7 kilomètres au nord-est du site Natura 2000 le plus proche et n'entraînerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit la préservation de l'ensemble des éléments naturels existants ainsi que la création d'une placette d'espace collectif. De plus et notamment pour des questions d'intégration paysagère et surtout de traiter des interfaces bâtis/espaces agricoles, l'OAP prévoit la création de haies arbustives et/ou arborées au Nord et à l'ouest du périmètre de l'OAP afin de constituer des écrans végétaux. Ces mesures devraient permettre l'obtention d'un cadre de vie de qualité, mais aussi la bonne intégration paysagère du projet dans son environnement immédiat, mais aussi lointain.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte d'environ 2,2 hectares d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation de nouvelles voies de desserte aussi bien viaires que des cheminements doux et permettant à chaque fois de relier l'ensemble du secteur de projet aux axes routiers existants. Le projet prévoit de privilégier les places de stationnements mutualisées notamment là où la densité de bâtis sera la plus forte. Ces mesures devraient ainsi permettre (notamment en ce qui concerne la mutualisation des places de stationnements) de limiter l'artificialisation des sols pour la création de parkings dédiés, mais aussi de réduire localement l'usage de véhicules motorisés pour rejoindre le centre-village (voies de cheminements doux) ce qui participera à réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques associées.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,2 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur nord du village des Minières est un secteur limitrophe du centre-bourg de Magné ce qui permettra de relier l'ensemble des futurs logements aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Payroux

OAP 26 : Secteur Bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bourg sur la commune de Payroux n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins 4,5 kilomètres au sud d'un Espace naturel sensible également classé en ZNIEFF de type I (de deuxième génération) à savoir les "Étangs de la Pétolée". Ces périmètres ont été classés pour la protection des étangs et des zones humides, notamment des prairies, qu'ils abritent. Le secteur du Bourg jouxte sur son flanc nord-ouest un réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère du PADD du PLUi du Civraisien en Poitou. Le secteur du Bourg de la commune du Payroux abrite une mosaïque de milieux naturels et agricoles très fonctionnels (contact de Cerfs et de Biches au sein des parcelles de prairies typiquement, utilisation également par de nombreuses espèces d'oiseaux — Mésange bleue et charbonnière, Mésange à longue queue — Pic vert et Pic épeiche, Faucon crécerelle et Buse variable, etc.). Ce secteur abrite ainsi aussi bien des fonds de jardins privés et arborés que des prairies permanentes de fauche et potentiellement pâturées sur le regain, mais aussi des espaces de grande culture céréalière (tournesol notamment). Ces parcelles s'inscrivent dans un contexte bocager fonctionnel avec notamment de belles haies arborées multistrate et présentant de beaux individus de Frêne élevé, de Chêne pédonculé et sessile, d'Érable champêtre et sycomore, etc. Lors des prospections de terrain, certaines parcelles étaient retournées et n'ont pas permis une identification précise de l'assolement. À noter également la présence d'une prairie humide fonctionnelle pour la partie nord du périmètre de l'OAP, mais aussi immédiatement à l'ouest de l'OAP, de l'autre côté du chemin du Four à Chaud. Cette zone humide est vouée à être préservée dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP du secteur Bourg.	++++
Natura 2000 	L'OAP du secteur du Bourg se situe à plus de 6 kilomètres au nord du site Natura 2000 de la "Région de Pressac, Étang de Combours".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bourg n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension, mais qui reste en continuité directe de l'urbanisation du centre-bourg de Payroux.	--
Agriculture 	Côté agriculture, le secteur abrite des prairies permanentes de fauche, mais aussi des cultures céréalières (blé).	++++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur du Bourg est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à moins de 150 mètres à l'Ouest et au sud des zones inondables en lien avec le lit majeur du Payroux.	-/0
Accessibilité des réseaux 	Le secteur du Bourg reste en continuité immédiate de l'urbanisation existante et devrait ainsi être déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la D160 au Sud et la D100 à l'est.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au Nord-Est du centre bourg à proximité immédiate. Il s'agit d'une parcelle d'environ 2,8 hectares.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du secteur du Bourg correspond au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique locale ce qui passe essentiellement par la préservation de l'ensemble des haies arborées existantes sur le site ainsi que les lisières associées.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Bourg ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité, mais reste à proximité immédiat de réservoirs de biodiversité du PLUi Civraisien en Poitou (sous-trame bocagère). Le projet entraînera l'artificialisation de la majorité des parcelles agricoles concernées (prairies, cultures céréalières, etc.) et de la biodiversité associée. Le secteur étant très fonctionnel et les prairies semblant être gérées de manière relativement extensive, la richesse floristique estivale permet d'accueillir une bonne diversité vis-à-vis de l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). Bien que le projet prévoit le maintien au maximum des arbres et haies existants, la perte de ces parcelles agricoles bocagères constitue une perte pour la biodiversité et la fonctionnalité écologique locale.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 6 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entraînerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet prévoit la réalisation d'une placette, un espace public permettant de relier le futur secteur résidentiel au centre-bourg de Payroux, mais aussi au parc animalier existant. De plus la préservation et conservation d'un maximum de haies et arbres existants devraient permettre d'intégrer au mieux le projet notamment en constituant, comme c'est déjà le cas actuellement, des chambres bocagères. L'ensemble de ces mesures participeront à la bonne intégration du projet dans l'environnement alentour, mais aussi à l'obtention d'un futur cadre de vie de qualité.	
Agriculture 	Ce projet entraînera la perte d'environ 2,6 hectares d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	Préconisation : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de desserte permettant de relier le secteur aux principaux axes structurants. Le projet prévoit également de privilégier les places de stationnements mutualisées, notamment au niveau du futur parking associé à l'EPHAD. Ces mesures devraient ainsi permettre (notamment en ce qui concerne la mutualisation des places de stationnements) de limiter l'artificialisation des sols pour la création de parkings dédiés, mais aussi de réduire localement l'usage de véhicules motorisés pour rejoindre le centre-bourg (voies de cheminements doux) ce qui participera à réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques associées.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,6 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur du Bourg est un secteur limitrophe du centre du Payroux ce qui permettra de relier l'ensemble des futurs logements aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Romagne

OAP 27 : Secteur de l'école

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de l'école sur la commune de Romagne n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à environ 1,8 kilomètre au sud de deux Espaces naturels sensibles "Vallée du Clain amont et affluents" gérés par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et "Coteau et vallée de la Cueilie" qui constitue un site d'intervention et qui est également classé en ZNIEFF de type I de deuxième génération. À noter ces tronçons du Clain comportent de nombreux (à minimum 5 ouvrages listés au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement et qui constituent donc des éléments fragmentants comme certaines espèces comme les poissons. Le secteur de l'école est situé environ 800 mètres au sud d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi du Civraisien en Poitou et à environ 1 000 mètres d'un autre réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. Lors des prospections de terrain, la parcelle du secteur de l'école avait été labourée et le sol avait donc été retourné ne permettant ainsi pas une identification précise de l'assolement. Le Registre parcellaire graphique indique néanmoins qu'il s'agit d'une parcelle de culture céréalière (colza) exploitée en EARL. Les haies présentes sont fonctionnelles et majoritairement composées de Chêne, de Châtaignier ou encore d'Orme champêtre à préserver. Aucune zone humide n'a été recensée.	++
Natura 2000 	L'OAP du secteur de l'école se situe à plus de 10 kilomètres au nord du site Natura 2000 de la "Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de l'école n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il peut être considéré comme secteur de dent creuse présente au sein même du tissu urbain du centre-bourg de Romagne.	++
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la parcelle du secteur de l'école avait été labourée et le sol avait donc été retourné ne permettant ainsi pas une identification précise de l'assolement.	

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de l'école est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 2 kilomètres au sud des zones inondables en lien avec le lit majeur du Clain. Le site se situe à environ 1,1 kilomètre au nord d'un site BASIAS encore en activités (un site de mécanique industrielle).	0
Accessibilité des réseaux 	Le secteur de l'école reste en continuité immédiate de l'urbanisation existante puisqu'il s'insère directement dans le centre-bourg existant et devrait pour cela être déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par une voie donnant accès à la D27.	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante en limite de parcelles agricoles. Il s'étend sur une superficie de 2,2 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

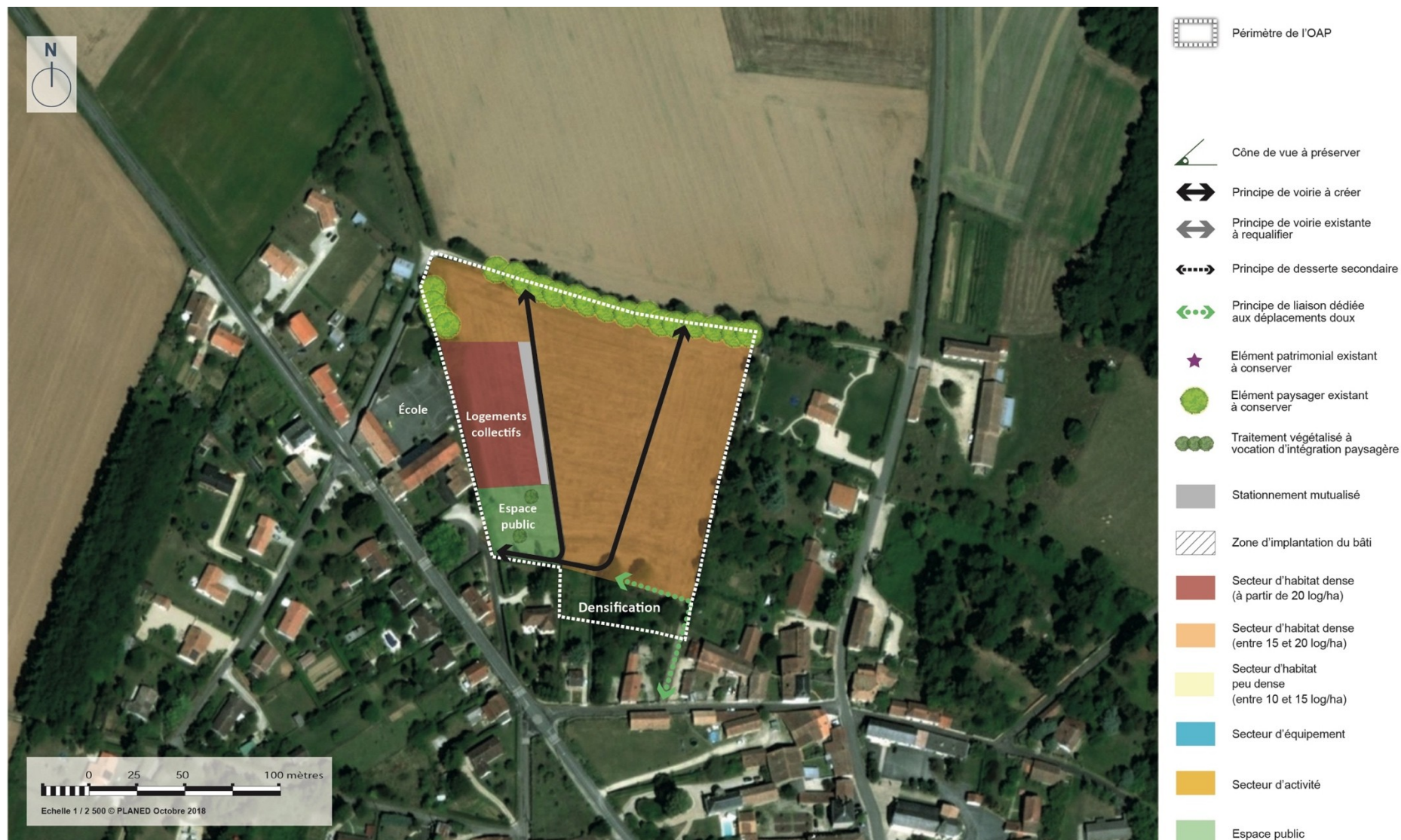
Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du secteur de l'école correspondent à la réalisation d'une bonne desserte, mais aussi à une bonne insertion paysagère du projet.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de l'école ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entraînera l'artificialisation de la parcelle de culture dans sa totalité. Néanmoins l'impact devrait être moindre puisqu'il semble s'agir d'une parcelle de culture céréalière dont la gestion est généralement plus intensive et qui présente, de ce fait, une biodiversité plus commune (exception faite de leur utilisation par de nombreux oiseaux en hiver et notamment lors des périodes de migration). Le projet prévoit néanmoins la préservation de la totalité des éléments naturels existants au sein du périmètre de l'OAP (arbres isolés, haies) ce qui permettra de maintenir un certain niveau de fonctionnalité écologique.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 6 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entraînerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet prévoit la réalisation d'une placette, un espace public permettant de relier le futur secteur résidentiel au centre-bourg de Romagne. De plus la préservation et conservation d'un maximum de haies et arbres existants devraient permettre d'intégrer au mieux le projet notamment en constituant, comme c'est déjà le cas actuellement, des chambres bocagères. L'ensemble de ces mesures participeront à la bonne intégration du projet dans l'environnement alentour, mais aussi à l'obtention d'un futur cadre de vie de qualité.	
Agriculture 	Ce projet entraînera la perte de 2,2 hectares d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation de deux nouvelles voies de desserte tout en requalifiant l'accès au Nord. Le projet prévoit également de privilégier les places de stationnements mutualisées, notamment à l'endroit où la densité de bâtis sera la plus importante. De plus l'OAP prévoit également la réalisation d'une continuité piétonne (cheminement doux) permettant de relier les futurs logements réalisés en densification au centre-bourg de Romagne. Ces mesures devraient ainsi permettre (notamment en ce qui concerne la mutualisation des places de stationnements) de limiter l'artificialisation des sols pour la création de parkings dédiés, mais aussi de réduire localement l'usage de véhicules motorisés pour rejoindre le centre-bourg (voies de cheminements doux) ce qui participera à réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques associées.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 2,2 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur de l'école est un secteur limitrophe du centre de Romagne ce qui permettra de relier l'ensemble des futurs logements aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 28 : Secteur Est

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur est sur la commune de Romagne n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à environ 1,6 kilomètre au sud de deux Espaces naturels sensibles "Vallée du Clain amont et affluents" gérés par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et "Coteau et vallée de la Cueille" qui constitue un site d'intervention et qui est également classé en ZNIEFF de type I de deuxième génération. Le secteur est situé environ 1,1 kilomètre à l'ouest d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PADD du PLUi du Civraisien en Poitou et à environ 1,4 kilomètre d'un autre réservoir de biodiversité, cette fois-ci appartenant à la sous-trame bocagère. Le secteur est séparé en deux parties séparées par un boisement fonctionnel de Robinier faux-acacia et ayant vocation à être préservé. Bien qu'il s'agisse d'une espèce exotique envahissante, il s'agit là d'une espèce très mellifère et de tels boisements jouent néanmoins un rôle dans la biodiversité locale. La partie ouest correspond à une prairie de fauche tandis que la partie est correspond également à une prairie qui venait d'être fauchée lors des prospections de terrain et qui abrite également en son sein, quelques mètres carrés de potager. Aucune zone humide n'a été recensée durant les prospections de terrain.	++/+++
Natura 2000 	L'OAP du secteur est se situe à environ 11 kilomètres au nord du site Natura 2000 de la "Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur est n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension en entrée de ville nord-est, mais qui sera située en continuité avec un nouveau quartier résidentiel.	--/---
Agriculture 	Côté agriculture, le secteur abrite essentiellement des prairies de fauche encore gérées.	++++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur Est est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 1 500 mètres au sud des zones inondables en lien avec le lit majeur du Clain. Le site se situe à environ 1,1 kilomètre au nord d'un site BASIAS encore en activité (un site de mécanique industrielle).	0
Accessibilité des réseaux 	Le secteur revêt un caractère d'extension avéré tout en restant à proximité immédiat d'un quartier résidentiel récent. Il devrait ainsi être déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la rue du Champ de l'Ormeau au nord du site.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg en continuité de l'enveloppe urbaine et en lien avec un bois. Il s'étend sur une superficie de 2,7 ha. Le site peut être divisé en deux parties : le secteur "est" et le secteur "ouest".	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

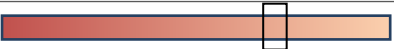
Les principaux enjeux du secteur est correspondent à sa bonne insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville nord-est du centre-bourg de Romagne, mais aussi au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique locale ce qui passe essentiellement par la préservation du boisement central, aussi bien pour des raisons écologiques que pour l'obtention d'un cadre de vie de qualité.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entrainera l'artificialisation de la majorité des parcelles agricoles concernées (prairies notamment) et de la biodiversité associée. Le secteur reste fonctionnel et les prairies semblent être gérées de manière relativement extensive, la richesse floristique estivale permet d'accueillir une bonne diversité vis-à-vis de l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). Néanmoins, le projet prévoit de préserver la totalité du boisement de Robinier faux-acacia. Bien que le projet prévoit le maintien au maximum des arbres et haies existants, la perte de ces parcelles agricoles bocagères constitue une perte pour la biodiversité et la fonctionnalité écologique locale.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 11 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entrainerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet prévoit la réalisation d'une placette, un espace public permettant de relier les deux secteurs entre eux notamment en passant par le boisement via une voie de cheminement doux et paysager. De plus la préservation et conservation d'un maximum de haies et arbres existants devraient permettre d'intégrer au mieux le projet notamment en constituant, comme c'est déjà le cas actuellement, des chambres bocagères. L'ensemble de ces mesures participeront à la bonne intégration du projet dans l'environnement alentour, mais aussi à l'obtention d'un futur cadre de vie de qualité.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 2,7 hectares d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de desserte permettant de relier le secteur aux principaux axes structurants, mais aussi la requalification d'un chemin reliant les deux sous-secteurs. Le projet prévoit également de privilégier les places de stationnements mutualisées, notamment à l'endroit où la densité de bâtis sera la plus importante. De plus l'OAP prévoit également la réalisation d'une continuité piétonne (cheminement doux) qui passera à travers le boisement de Robinier permettant ainsi la connexion entre le secteur est et le secteur ouest. Ces mesures devraient ainsi permettre (notamment en ce qui concerne la mutualisation des places de stationnements) de limiter l'artificialisation des sols pour la création de parkings dédiés, mais aussi de réduire localement l'usage de véhicules motorisés pour rejoindre le centre-bourg (voies de cheminements doux) ce qui participera à réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques associées.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 2,7 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur est un secteur en discontinuité du centre-bourg de Romagne, néanmoins en continuité directe avec un quartier résidentiel récent d'ores et déjà relié aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Saint-Macoux

OAP 29 : Secteur du Bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bourg sur la commune de Saint-Macoux n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à proximité de 3 ZNIEFF de type I à savoir le "Bois de Glassac" situé au nord-ouest du secteur à environ 2,6 km, le "Bois de Leray" situé au nord du secteur à environ 2,1 km et le "Coteau de l'Étourneau" situé au sud du secteur à environ 1,6 km. Le secteur du Bourg est situé à environ 150 mètres au sud-ouest d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère du PADD du PLUi du Civraisien en Poitou. On retrouve également deux réservoirs de biodiversité humide. Le premier est situé le long de la Charente à l'est du secteur à environ 250 mètres et le second est situé le long du petit cours d'eau au nord du secteur à environ 250 mètres. Le secteur est concerné par une parcelle agricole cultivée. On retrouve à l'est du secteur, un jardin boisé (petit boisement en fond de jardin). Ce petit boisement peut jouer le rôle de zone de repos pour certaines espèces, notamment d'oiseaux et de chiroptères utilisant les parcelles agricoles voisines comme zone de chasse. Aucune zone humide n'a été recensée durant les prospections de terrain. Le secteur possède une frange urbaine au sud et à l'est du secteur, ainsi qu'une frange agricole (type grande culture) à l'ouest et au nord/nord-est du secteur. Le secteur en lui-même a donc une fonctionnalité écologique réduite.	+ / ++
Natura 2000 	L'OAP du secteur du Bourg se situe à environ 9 kilomètres au sud-est du site Natura 2000 de la "Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bourg n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un paysage agricole en entrée de bourg Nord, mais située en continuité de l'urbanisation existante.	-
Agriculture 	Côté agriculture, le secteur abrite une parcelle cultivée non identifiée lors de nos prospections terrain.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur du Bourg est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, il se situe à moins de 100 mètres à l'est et au sud des zones inondables en lien avec la Charente et le petit cours d'eau situé au nord du secteur.	--

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Le secteur du Bourg correspond à un secteur d'extension tout en restant à proximité immédiate de l'urbanisation existante. Il devrait ainsi être déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la D103 à l'est du site et par la rue le Buisson l'Évêque à l'ouest du secteur.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension situé en entrée de village nord et est donc hors enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 1,2 ha.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du secteur du Bourg correspondent à sa bonne insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville du centre-bourg de Saint-Macoux. Un autre enjeu principal concerne la prise en compte de la proximité des zones inondables notamment de la Charente.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Bourg ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entrainera l'artificialisation d'une parcelle agricole cultivée et de la biodiversité associée, notamment l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). Le projet prévoit néanmoins, la mise en place d'un traitement végétalisé (plantation de haies) en frange agricole participant ainsi la fonctionnalité écologique du secteur ainsi qu'aux continuités écologiques.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale préconise la plantation de haies multistrates et multi-espèces locales.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 9 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entrainerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange agricole. Ce traitement jouera le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles et limitera la visibilité du nouveau quartier depuis la route. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un espace public de type placette au centre du secteur. L'ensemble de ces mesures participeront à la bonne intégration du projet dans l'environnement alentour, mais aussi à l'obtention d'un futur cadre de vie de qualité.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la placette.
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 1,2 hectare d'espace agricole. Cependant, l'OAP prévoit de planter des haies en frange agricole jouant le rôle de tampon entre l'espace urbain et agricole.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisation</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial et la proximité de zones inondables lors de l'aménagement du site. De plus, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation de matériaux perméables et naturels pour les stationnements et les voiries afin de lutter contre un éventuel risque d'inondation.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de desserte traversant le secteur et reliant le secteur à la rue le Buisson l'Évêque. De plus, l'OAP prévoit la mise en place d'une liaison douce reliant la placette à la D103.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 1,2 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur est un secteur d'extension, mais néanmoins en continuité directe avec l'urbanisation et est donc déjà relié aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

COMMUNE DE Saint-Maurice-la-Clouère

OAP 30 : Secteur Brossac/Puy Felix

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de Brossac/Puy Felix sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à moins de 100 mètres au Nord que l'un des nombreux sites de l'Espace naturel sensible "Val de Clouère" qui abrite des milieux naturels en lien avec le cours d'eau de la Vallée et donc généralement des milieux en lien avec les zones aquatiques et/ou humides comme les ripisylves ou encore les prairies humides du champ d'expansion des crues. Le secteur de Brossac/Puy Felix est également situé à plus de 3,5 kilomètres de la ZNIEFF de type I de deuxième génération "Fontcoudreau". La parcelle Ouest du secteur de Brossac/Puy Felix correspondait, lors des prospections de terrain, à une parcelle de prairie de fauche qui venait d'être fauchée et qui a la particularité de présenter un pigeonnier en son centre qu'il sera important de préserver que ce soit pour des questions d'intérêt paysager que de fonctionnalité écologique. La partie est de l'OAP correspondait, quant à elle, à une parcelle de tournesol. Celle-ci comporte néanmoins de belles haies multistrates et fonctionnelle qui doivent être préservées ainsi que le boisement qui sépare les deux parcelles de l'OAP et qui correspond à un boisement humide comportant des arbres morts et sénescents. Ce boisement présente une bonne diversité et richesse écologique aussi bien floristique que faunistique et reste intéressant pour de nombreuses espèces comme les Pics (présence d'arbres avec des trous), la Chouette hulotte, des insectes saproxyliques, etc. Ce secteur est concerné en partie par un réservoir de biodiversité bocager.	++++
Natura 2000 	L'OAP du secteur de Brossac/Puy Felix se situe à plus de 21 kilomètres du plus proche site du réseau européen Natura 2000 à savoir celui de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux" qui se situe au sein du PLUi de Vienne et Gartempe.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de Brossac/Puy Felix n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension avérée en discontinuité du centre-bourg. La parcelle Ouest abrite un ancien pigeonnier dont l'intérêt paysager est avéré tandis que la parcelle est présente de belles haies multistrates et multi-espèces. Ce secteur surplombe également la vallée en contrebas comportant un boisement de type humide.	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Agriculture 	La parcelle Ouest du secteur de Brossac/Puy Felix correspondait, lors des prospections de terrain, à une parcelle de prairie de fauche qui venait d'être fauchée et qui a la particularité de présenter un pigeonnier en son centre qu'il sera important de préserver que ce soit pour des questions d'intérêt paysager que de fonctionnalité écologique. La partie est de l'OAP correspondait, quant à elle, à une parcelle de tournesol. Néanmoins cette parcelle doit être en rotation culturale puisque le Registre parcellaire graphique indique qu'il s'agissait il y a deux ans d'une parcelle de culture céréalière (blé tendre). Ces deux parcelles (Est/Ouest) semblent encore gérées (EARL) selon le Registre parcellaire graphique.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de Brossac/Puy Felix est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à proximité quasi immédiate (moins de 40 mètres à l'Est) des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Clouère. Le site est également situé à plus de 1,5 kilomètre de la route départementale RD741 dont le tronçon est, à cet endroit, classé en catégorie 3 soit des nuisances sonores impactant les 100 mètres situés de part et d'autre de l'infrastructure routière.	-/--
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la voie dite "Puy Félix" au Sud et à l'est du site. Un hameau étant déjà existant, ce secteur devrait ainsi être déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur Brossac/Puy Felix est un secteur de discontinuité avérée puisqu'il s'agit là d'un hameau éloigné du centre-bourg de Saint-Maurice-la-Clouère. Il reste néanmoins en continuité de l'urbanisation qui s'y trouve. Il s'étend sur une superficie de 3,4 ha.	----

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

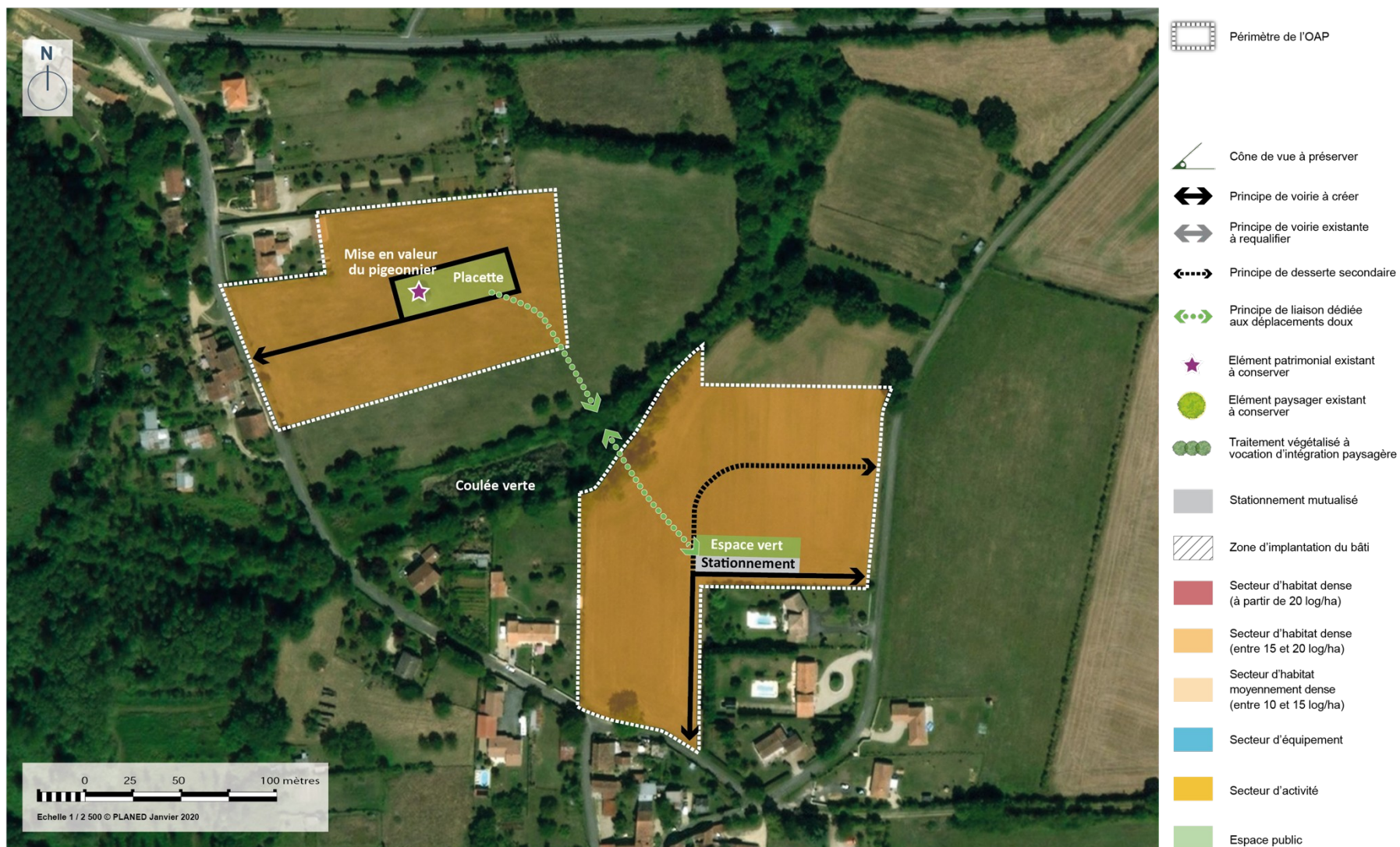
Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du secteur de Brossac/Puy Felix correspondent à la nécessité de maintenir la bonne fonctionnalité écologique de ce site et notamment de préserver et de ne pas venir impacter, d'une quelconque manière, le boisement humide séparant les deux parties de cette OAP. Le deuxième gros enjeu correspond à sa bonne insertion paysagère, mais aussi à la valorisation de certains aménagements déjà existants et remarquables comme le pigeonnier.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de Brossac/Puy Felix ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entrainera l'artificialisation de la majorité des parcelles agricoles concernées (prairies notamment) et de la biodiversité associée. Le secteur reste fonctionnel et les prairies semblant être gérées de manière relativement extensive, la richesse floristique estivale permet d'accueillir une bonne diversité vis-à-vis de l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). Le projet ne prévoit pas la création de haies ou noues supplémentaires. Néanmoins le projet prévoit la préservation du boisement humide comportant des arbres morts et sénescents ce qui devrait permettre la préservation d'une fonctionnalité écologique locale. De plus l'OAP prévoit la préservation de l'ensemble des arbres déjà existants.	<u>Préconisation :</u> La voie de cheminement doux qui est prévue par l'OAP afin de permettre de relier les deux parties du secteur entre eux devra se faire sans aménagements lourds et ne devra pas nécessiter l'abattage d'arbres, le retrait des arbres sénescents et/ou morts. De plus, dans le cas où un débroussaillage soit nécessaire, celui-ci ne devra intervenir que sur une largeur de 1 mètre à 1,50 mètre pour la création du sentier. De plus aucun aménagement susceptible de venir drainer ce boisement humide et/ou le polluer et le dégrader d'une quelconque manière ne devra être réalisé. L'évaluation environnementale préconise donc la réalisation d'un tracé de sentier non pavé (en terre) et dont le tracé ne passera pas par des zones humides et n'entrainera pas l'abattage d'individus d'arbres.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 21 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entraînerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit la préservation et la valorisation dans le cadre de sa mise en œuvre du pigeonnier existant au sein de la parcelle Ouest du secteur de Brossac/Puy Felix. En effet un espace public et collectif sera aménagé autour de cet édifice remarquable. Malgré la préservation du pigeonnier et de la coulée verte centrale, l'identité du site sera impactée par l'urbanisation. L'OAP prévoit également de réaliser une greffe urbaine de qualité en veillant à garder une continuité entre la trame bâtie par rapport à l'environnement immédiat. De plus la création d'un espace vert est également prévue en secteur sud. Le projet ne prévoit aucune implantation de haies arborées et/ou arbustives voire de noues paysagères sur les limites du périmètre de l'OAP ce qui pourrait permettre de conserver cet effet de chambre bocagère déjà existant.	<u>Préconisation :</u> Le projet pourrait planter des haies multistrates et multi-espèces sur l'ensemble des contours du périmètre de l'OAP afin d'obtenir un effet de chambre bocagère et ainsi réduire la visibilité depuis le chemin de Puy Felix tout en permettant l'obtention d'un cadre de vie de qualité beaucoup plus intimiste.
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 3,4 hectares d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants. À noter que le projet prévoit une implantation des futurs bâtis selon un principe bioclimatique ce qui devrait permettre de réduire la consommation énergétique associée (exposition au Sud par exemple de la pièce à vivre), etc.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit de créer une voie de desserte, en bouclage pour le secteur "nord" et deux voies de desserte, dont l'une en bouclage pour le secteur "sud". Une liaison douce sera aménagée permettant de relier les deux opérations à la coulée verte qui passe entre elles. Le projet prévoit également de privilégier les places de stationnements mutualisées. Ces mesures devraient ainsi permettre (notamment en ce qui concerne la mutualisation des places de stationnements) de limiter l'artificialisation des sols pour la création de parkings dédiés, mais aussi de réduire localement l'usage de véhicules motorisés pour rejoindre le centre-bourg (voies de cheminements doux) ce qui participera à réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques associées.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 3,4 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur de Brossac/Puy Felix constitue un secteur en discontinuité avérée vis-à-vis du centre-bourg de Saint-Maurice-la-Clouère, néanmoins en continuité directe avec un quartier résidentiel récent d'ores et déjà relié aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

OAP 31 : Secteur La Croix de la Garde

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Croix de la Garde sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à moins de 400 mètres au Nord que l'un des nombreux sites de l'Espace naturel sensible "Val de Clouère" qui abrite des milieux naturels en lien avec le cours d'eau de la Vallée et donc généralement des milieux en lien avec les zones aquatiques et/ou humides comme les ripisylves ou encore les prairies humides du champ d'expansion des crues. Le secteur de la Croix de la Garde est également situé à environ 5 kilomètres de la ZNIEFF de type I de deuxième génération "Fontcoudreau". Le secteur de la Croix de la Garde se situe également à environ 500 mètres de réservoirs de biodiversité de la sous-trame bocagère du PLUi du Civrasiens en Poitou que ce soit à l'Est ou à l'Ouest. Le secteur de la Croix de la Garde correspond à une parcelle de prairie de fauche qui n'abrite pas de zones humides. Une parcelle de jardin privé comportant quelques mètres carrés de potager est également concernée par le projet d'OAP.	+
Natura 2000 	L'OAP du secteur de la Croix de la Garde se situe à plus de 22 kilomètres du plus proche site du réseau européen Natura 2000 à savoir celui de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux" qui se situe au sein du PLUi de Vienne et Gartempe.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Croix de la Garde n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension, mais qui viendrait compléter le tissu urbain existant et finir l'enveloppe urbaine de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.	0/+
Agriculture 	Le secteur de la Croix de la Garde correspond à une parcelle de prairie de fauche lors des prospections de terrain.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Croix de la Garde est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 300 mètres au nord des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Clouère. Le site est également situé à moins de 400 mètres de la route départementale RD741 dont le tronçon est, à cet endroit, classé en catégorie 3 soit des nuisances sonores impactant les 100 mètres situés de part et d'autre de l'infrastructure routière.	0
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la route Chez Vecant au Sud et par la rue de la Pibole au Sud-Est. La proximité immédiate de ce secteur du centre-bourg communal permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg en continuité avec l'urbanisation existante. Il s'étend sur une superficie de 1,5 ha. Il s'agit d'un secteur, certes en extension, mais qui permettrait de venir finir une enveloppe urbaine communale de façon cohérente.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du secteur de la Croix de la Garde correspond à sa bonne insertion paysagère pour permettre de réaliser une greffe urbaine de qualité et ainsi définir de façon claire, mais aussi paysagère la limite de l'enveloppe urbaine du centre-bourg de Saint-Maurice-la-Clouère.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Croix de la Garde ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entrainera l'artificialisation de la majorité des parcelles agricoles concernées (prairies notamment) et de la biodiversité associée. Le secteur reste fonctionnel et les prairies semblant être gérées de manière relativement extensive, la richesse floristique estivale permet d'accueillir une bonne diversité vis-à-vis de l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). Le projet ne prévoit pas la création de haies ou noues supplémentaires.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 22 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entrainerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit également de réaliser une greffe urbaine de qualité en veillant à garder une continuité entre la trame bâtie par rapport à l'environnement immédiat. De plus la création d'un espace vert est également prévue en secteur sud. Le projet ne prévoit aucune implantation de haies arborées et/ou arbustives voire de noues paysagères sur les limites du périmètre de l'OAP afin de limiter la visibilité depuis la route départementale limitrophe et ainsi faciliter son intégration paysagère qui s'avère d'autant plus nécessaire qu'il s'agit là d'un secteur d'entrée de bourg.	<u>Préconisation :</u> Le projet pourrait planter des haies multistrates et multi-espèces sur l'ensemble des contours du périmètre de l'OAP afin d'obtenir un effet de chambre bocagère et ainsi réduire la visibilité depuis la route départementale limitrophe tout en permettant l'obtention d'un cadre de vie de qualité beaucoup plus intimiste.
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 1,5 hectare d'espace agricole.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants. À noter que le projet prévoit une implantation des futurs bâtis selon un principe bioclimatique ce qui devrait permettre de réduire la consommation énergétique associée (exposition au Sud par exemple de la pièce à vivre), etc.	<u>Préconisations :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. L'OAP préconise de prendre en compte les nuisances sonores associées au trafic routier de la route départementale limitrophe lors des aménagements.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de desserte sous forme de bouclage. Le projet prévoit également de privilégier les places de stationnements mutualisées au niveau des espaces qui leur seront dédiés. L'OAP ne prévoit pas la création de voie de cheminement doux alors même que cela pourrait permettre de relier ce secteur à l'ensemble du centre-bourg de Saint-Maurice-la-Clouère.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 1,5 hectare d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur de la Croix de la Garde constitue un secteur qui permettra de réaliser une greffe urbaine constituant ainsi une limite claire à l'enveloppe urbaine du centre-bourg de Saint-Maurice-la-Clouère. Il s'agit donc d'un secteur d'ores et déjà relié aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Saint-Saviol

OAP 32 : Secteur de la Gare

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Gare sur la commune de Saint-Saviol n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le secteur de la Gare se situe à proximité de deux ZNIEFF de type I, toutes deux de deuxième génération, à savoir le Bois de Glassac 800 mètres à l'Ouest et le Bois de Leray 1,2 kilomètre à l'Est. Ces deux ZNIEFF abritent des milieux naturels essentiellement forestiers. Le secteur de la Gare se situe également à environ 900 mètres au nord d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière du PLUi du Civraisien en Poitou. Le secteur de la Gare correspond à une mosaïque agricole et abrite ainsi des parcelles de culture d'oléagineux (tournesol), des friches agricoles, mais aussi des prairies de fauche. À noter que ces parcelles n'étaient pas accessibles et donc que les prospections ont été réalisées à distance (jumelles). Des prospections spécifiques pour les zones humides n'ont donc pas pu être réalisées.	++
Natura 2000 	L'OAP du secteur de la Gare se situe à plus de 7 kilomètres du plus proche site du réseau européen Natura 2000 à savoir celui de la "Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Gare n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur qui mêle des secteurs de densification (au sud du périmètre et à proximité immédiate des bâtis existants en frange Ouest) et secteur de densification pour ce qui est de la partie est du périmètre de l'OAP. Le paysage Ouest de l'OAP est dégradé du fait de la présence de la gare et des différentes installations ferroviaires associées tandis que la partie sud et Est revêtent un caractère très agricole, voire champêtre, avec notamment la présence de haies et de bosquets.	0/+
Agriculture 	Le secteur de la Gare correspond à une mosaïque agricole et abrite ainsi des parcelles de culture d'oléagineux (tournesol), des friches agricoles, mais aussi des prairies de fauche	++/+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Gare est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à plus de 1 000 mètres au nord des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Charente. Le site est également situé à moins de 90 mètres d'un tronçon de la route départementale RD7148 qui, à cet endroit, est classé en catégorie 4 soit des nuisances sonores impactant les 30 mètres situés de part et d'autre de l'infrastructure routière. À noter néanmoins que près de 80 % du secteur de la Gare fait partie de la bande des 300 mètres impactée par les nuisances sonores associées au trafic ferroviaire dont les voies à cet endroit sont classées en catégorie 1 soit les nuisances sonores les plus importantes. Le secteur de la Gare se situe à environ 1 kilomètre au sud d'un site ICPE.	-- --
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la D104A au Sud et la voie dite "La gare" au nord de l'opération La proximité immédiate de ce secteur du quartier de la Gare permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées).	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-ouest du centre-bourg en continuité de l'enveloppe urbaine en lien avec la gare. Il s'étend sur une superficie de 5,9 ha. Il s'agit là d'un secteur éloigné vis-à-vis du centre-bourg, mais à proximité immédiat de l'urbanisation existante. Cette OAP viendrait finir l'enveloppe urbaine du quartier de la Gare de façon cohérente.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

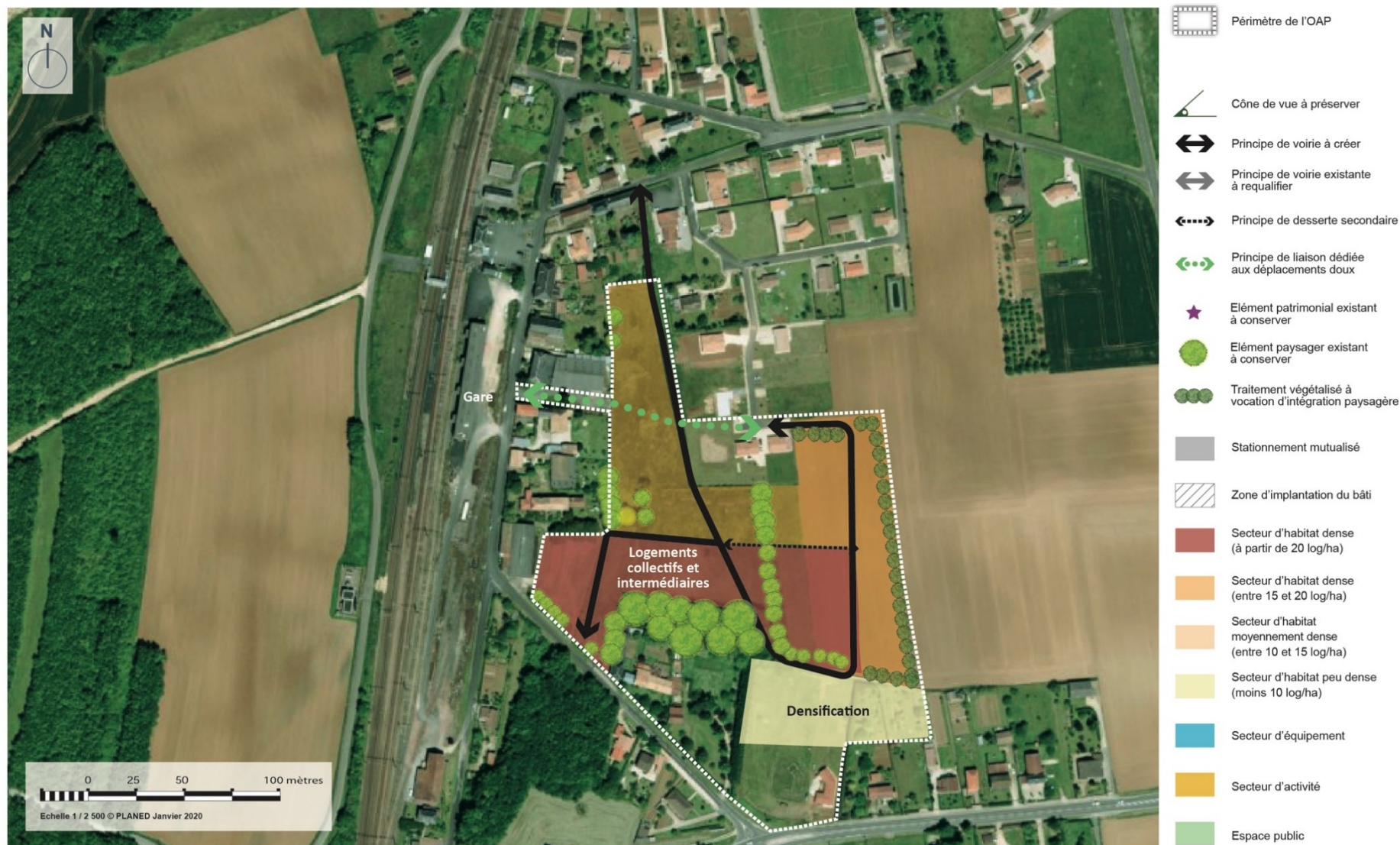
Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du secteur de la Gare correspondent à la bonne prise en compte des nuisances sonores très prégnantes à cet endroit du fait de la présence de la gare et du trafic ferroviaire qui s'y tient, mais aussi à sa bonne insertion paysagère pour éviter les vis-à-vis en direction de la gare, mais en valorisant les perceptions visuelles en direction des espaces agricoles à l'Est.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Gare ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entrainera l'artificialisation de la majorité des parcelles agricoles concernées (prairies notamment) et de la biodiversité associée. Le secteur reste fonctionnel et les prairies semblant être gérées de manière relativement extensive, la richesse floristique estivale permet d'accueillir une bonne diversité vis-à-vis de l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). Le projet prévoit de conserver les haies et les arbres existants autant que possible. De plus, le projet compte implanter une haie en frange Est du périmètre de l'OAP pour des questions d'insertion paysagère.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 7 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entrainerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels existants et la création d'une haie en frange est, ce qui devrait permettre la bonne insertion paysagère du projet dans l'environnement alentour et notamment réduire les perceptions visuelles du futur quartier depuis la route départementale RD104.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 5,9 hectares d'espace agricole.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants. Toutefois le projet va augmenter considérablement le nombre de personnes soumises aux nuisances sonores importantes associées au trafic ferroviaire limitrophe.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. L'OAP préconise de prendre en compte les nuisances sonores importantes associées au trafic ferroviaire lors des aménagements.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau maillage viaire pour réaliser une desserte optimale du futur quartier de la Gare. Le projet prévoit également de privilégier les places de stationnements mutualisées là où le tissu urbain sera le plus dense. De plus l'OAP prévoit la création de voie de cheminement doux permettant de connecter ce futur quartier à la gare plus à l'Ouest.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 5,9 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur de la Gare constitue un secteur qui permettra de réaliser une greffe urbaine et ainsi définir une limite claire à l'enveloppe urbaine du quartier de la gare. Il s'agit donc d'un secteur d'ores et déjà relié aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune Sommières-du-Clain

OAP 33 : Secteur La Javigne

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Javigne sur la commune de Sommières-du-Clain n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le secteur de la Javigne se situe à environ 200 mètres au sud de l'Espace naturel sensible en lien avec la Vallée du Clain amont et de ses affluents. Cet ENS abrite essentiellement des milieux associés aux cours d'eau et donc inféodés pour une grande partie aux zones humides (ripisylves, prairies humides, cortège floristique des berges, etc.). Le secteur de Javigne se situe également à 1,1 kilomètre au sud-est de la ZNIEFF de type I de deuxième génération du Coteau de la Cueilie (également classé en Espace naturel sensible), mais aussi à 1 000 mètres de la Vallée du Bé qui est classé en tant qu'espace d'intervention d'Espace naturel sensible. Le secteur de la Javigne est situé entre deux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du PLUi du Civraisien en Poitou, le premier environ 200 mètres à l'Ouest et qui appartient à la sous-trame forestière tandis que le second appartient lui à la sous-trame bocagère et se situe entre 250 mètres à l'Est. Le secteur de la Javigne abrite une mosaïque agricole dominée par des cultures avec notamment une culture fourragère, mais aussi une parcelle qui, lors des prospections de terrain, venait d'être retournée ce qui n'a pas permis l'identification précise de son assolement. Il y a également une parcelle de prairie de fauche. À noter qu'aucune zone humide n'y a été recensée.	+++
Natura 2000 	L'OAP du secteur de la Javigne se situe à plus de 14 kilomètres du plus proche site du réseau européen Natura 2000 à savoir celui de la "Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Javigne n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension relativement proche du centre-bourg de Sommières-du-Clain. Il est néanmoins en entrée de ville nord-ouest.	++
Agriculture 	Le secteur de la Javigne abrite une mosaïque agricole dominée par des cultures avec notamment une culture fourragère, mais aussi une parcelle qui, lors des prospections de terrain, venait d'être retournée ce qui n'a pas permis l'identification précise de son assolement. Il y a également une parcelle de prairie de fauche.	+ / ++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Javigne est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il se situe à environ 200 mètres au sud des zones inondables en lien avec le lit majeur du Clain.	0

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la D25 au Sud et la voie dite "Renferme de la Javigne. La proximité d'un quartier résidentiel relativement récent devrait permettre le desserrement de ce futur quartier par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées).	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante. Il s'étend sur une superficie de 4,3 ha. Il s'agit d'un secteur en entrée de ville nord-ouest, mais qui se situe relativement proche du centre-bourg.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

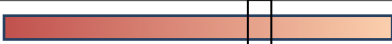
Les principaux enjeux du secteur de la Javigne correspondent au maintien d'une bonne fonctionnalité écologique ainsi qu'à sa bonne insertion paysagère.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Javigne ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entrainera l'artificialisation de la majorité des parcelles agricoles concernées (prairies notamment) et de la biodiversité associée. Le secteur est hautement fonctionnel. Le maillage bocager et la richesse floristique de cette prairie au printemps et à l'été permettent d'accueillir une bonne diversité vis-à-vis de l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). De ce fait malgré la préservation de la quasi-totalité des haies et bosquets existants la perte de cette prairie entrainera une incidence vis-à-vis de biodiversité et de la fonctionnalité écologique locale.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 14 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entrainerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels existants, excepté une partie d'un bosquet, ce qui devrait permettre la bonne insertion paysagère du projet dans l'environnement alentour. De plus l'OAP prévoit la création de deux espaces publics collectifs. Le premier localisé au centre de la parcelle et qui sera relié par des voies de cheminements doux et permettra de faire le lien entre l'opération et le quartier environnant et le second en entrée nord du périmètre de l'OAP. Les formes urbaines moins denses seront positionnées en interface avec les parcelles agricoles à l'Ouest afin de mieux traiter la question de la transition paysagère.	
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 4,3 hectares d'espace agricole.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires prégnants.	<u>Préconisations :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau maillage viaire pour réaliser une desserte optimale du futur quartier de la Javigne. Le projet prévoit également de privilégier les places de stationnements mutualisées là où le tissu urbain sera le plus dense. De plus l'OAP prévoit la création d'une voie de cheminement doux qui permettra de raccorder l'opération au quartier déjà existant à l'Est.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 4,3 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur de la Javigne constitue un secteur d'extension avéré en entrée de ville nord-ouest. Il se situe à proximité d'un quartier résidentiel relativement récent et sera donc déjà doté des réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Analyse au cas par cas des incidences des orientations d'aménagement et de programmation à vocation économique portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou

Commune de Payré

OAP 34 : Secteur zone d'activités des Minières

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Zone d'activités des Minières sur la commune de Payré n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le secteur se situe à environ 2 900 mètres de la ZNIEFF de type II "Forêt de Saint-Sauvant" localisée à l'ouest du secteur. Il se situe à environ 685 mètres d'un site d'intervention/acquisition d'Espace naturel sensible "Le Fontou" et à environ 990 mètres d'un second autre site d'ENS : la Vallée du Clain amont et ses affluents, tous deux situés au Sud. Le site est entièrement occupé par une parcelle cultivée de tournesol lors des prospections de terrain. On retrouve également trois arbres isolés en frange est. Ce secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique du fait de son occupation du sol agricole et monospécifique et de sa proximité avec la zone d'activités existante. À noter qu'aucune zone humide n'a été recensée. Le secteur possède 3 franges agricoles au nord, au sud et à l'est. La frange ouest correspond à la zone d'activités existante. Le secteur est situé au nord d'un réservoir de biodiversité boisé et humide. Néanmoins, ils ne participent pas aux continuités écologiques de ces sous-trames.	+
Natura 2000 	L'OAP du secteur Zone d'activités des Minières se situe à environ 5,9 kilomètres au nord-est du site Natura 2000 de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur Zone d'activités des Minières n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension en paysage agricole et en continuité de la zone d'activités existante.	-/0
Agriculture 	Il s'agit d'une partie d'une parcelle de tournesol.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur Zone d'activités des Minières est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Le site se situe à plus de 890 mètres au nord des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Dive. À noter que la partie est de l'OAP se trouve au sein de la bande des 250 mètres de part et d'autre d'un des tronçons de la route nationale RN10, classée en catégorie 2 pour les nuisances sonores induites par le trafic routier.	-
Accessibilité des réseaux 	Localisée en bordure est de la RN10, en continuité de la zone d'activités, l'OAP peut potentiellement être déjà desservie par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est accessible par la D97 à l'ouest, par la RD29 au nord et par un chemin rural à l'est.	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud du hameau des Minières sur la commune de Payré en continuité de la zone d'activités existante et en limite de parcelles agricoles. Il s'agit d'une parcelle d'environ 8,4 hectares d'extension.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du secteur zone d'activités des Miniers correspond à la bonne insertion paysagère du projet.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de PAYRE

Principes d'aménagement

SECTEUR DES MINIERES



- Périimètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Espace paysager à conserver
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace collectif

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Zone d'activités des Minières ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet devrait entraîner l'artificialisation d'une parcelle de tournesol dont l'exploitation est généralement plus intensive et qui présente de ce fait, une biodiversité relative (exception faite de leur utilisation par de nombreux oiseaux en hiver et notamment lors des périodes de migration). Le projet prévoit la mise en place d'espaces collectifs reconstituant des haies afin de créer une transition avec les parcelles agricoles. De plus, les espaces libres seront plantés d'arbres.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 5,9 kilomètres au nord-est du site Natura 2000 le plus proche et n'entraînerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	L'OAP prévoit que les bâtiments destinés aux activités soient majoritairement d'écriture architecturale contemporaine permettant ainsi la bonne insertion du projet dans le paysage. De plus, l'OAP prévoit la mise en place d'espaces collectifs reconstituant des haies afin de créer une transition avec les parcelles agricoles. Ces mesures devraient permettre l'obtention d'un cadre de vie de qualité, mais aussi la bonne intégration paysagère du projet dans son environnement immédiat, mais aussi lointain.	<u>Préconisation :</u> L'évaluation environnementale préconise de planter des haies en bordure du secteur afin de réduire la visibilité du projet.
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte d'environ 8,4 hectares d'espace agricole.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des biens et des personnes aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RN10 sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. Cependant ce projet correspond à un projet d'activité. Aucun logement n'est prévu pour cette OAP.	<u>Préconisation :</u> Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la réalisation d'une distribution interne afin de desservir l'ensemble du secteur. De plus, le stationnement sera prévu sur chacun des lots en fonction des besoins des entreprises ou des services.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 8,4 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur Zone d'activités des Minières est un secteur limitrophe de la zone d'activités existante ce qui permettra de relier l'ensemble du secteur aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Saint-Maurice-La-Clouère

OAP 35 : Zone d'activités de l'Arboretum

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	La Zone d'activités de l'Arboretum sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère n'est concernée par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à environ 700 mètres au nord et à l'est de quelques nombreux sites de l'espace naturel sensible "Val de Clouère" qui abrite des milieux naturels en lien avec le cours d'eau de la Vallée et donc généralement des milieux en lien avec les zones aquatiques et/ou humides comme les ripisylves ou encore les prairies humides du champ d'expansion des crues. La Zone d'activités de l'Arboretum est également située à environ 5,8 kilomètres à l'ouest de la ZNIEFF de type I de deuxième génération "Fontcoudreau" et à environ 7,2 kilomètres au sud-est de la ZNIEFF de type I "Plateau de Thorus" et du site des "Chaumes de Thorus" du Conservatoire d'espace naturel (CEN). Le secteur se situe également à moins de 50 mètres à l'est d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère du PLUi du Civraisien en Poitou et à moins de 500 mètres à l'est d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière. La Zone d'activités de l'Arboretum correspond à deux parcelles agricoles. La parcelle de l'ouest correspond à une parcelle de blé et celle de l'est correspond à une parcelle retournée. Aucune haie ne sépare ces parcelles. On retrouve néanmoins une petite friche située au nord de la parcelle ouest (hors secteur). Cette friche est à préserver et ne doit pas être impactée lors des travaux. Ce secteur n'abrite pas de zones humides. Ce secteur possède une frange urbaine (zone d'activité) au sud du secteur et une frange agricole à l'ouest, à l'est et au nord.	+
Natura 2000 	La Zone d'activités de l'Arboretum se situe à plus de 20 kilomètres du plus proche site du réseau européen Natura 2000 à savoir la zone spéciale de conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux" qui se situe à l'est du secteur et la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay" située à l'ouest du secteur.	0
Paysage et patrimoine 	La Zone d'activités de l'Arboretum n'est concernée par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un paysage agricole en continuité de l'urbanisation existante et correspond à l'entrée nord de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.	+
Agriculture 	La Zone d'activités de l'Arboretum correspond à une parcelle de culture de blé et à une parcelle retournée lors des prospections de terrain.	+

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	La Zone d'activités de l'Arboretum est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. La parcelle de l'est du site est également située au sein du secteur affecté par le bruit de la route départementale RD741 dont le tronçon est, à cet endroit, classé en catégorie 3 soit des nuisances sonores impactant les 100 mètres situés de part et d'autre de l'infrastructure routière. Il se situe également à moins de 700 mètres au nord des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Clouère.	0
Accessibilité des réseaux 	Le site est accessible par la D741 qui borde le secteur à l'ouest. La rue des Champs de Galmoisin traverse le secteur du nord au sud et sépare les deux parcelles agricoles. Pour finir, le chemin Sous le Taillis borde le secteur à l'est. La proximité immédiate de ce secteur de l'urbanisation permet sûrement son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-ouest du centre-bourg en continuité avec l'urbanisation existante. Il s'étend sur une superficie de 3,2 ha et correspond à une future zone d'activité. Il s'agit d'un secteur en extension en continuité de la zone d'activité existante. Ce secteur est situé en entrée de village.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu de la Zone d'activités de l'Arboretum correspond à sa bonne insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de village.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur la Zone d'activités de l'Arboretum ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Le projet entraînera l'artificialisation des deux parcelles agricoles concernées et de la biodiversité associée comme l'entomofaune et donc des prédateurs associés (oiseaux, chiroptères, etc.). Le projet entraînera potentiellement une dégradation des continuités écologiques du secteur du fait de la proximité d'un réservoir de biodiversité bocager. Néanmoins, ce secteur correspond à une parcelle de grande culture et participe donc peu aux continuités écologiques. Le projet prévoit néanmoins la conservation de la friche au nord du secteur. Il prévoit également la réalisation d'un traitement végétalisé sous forme de haies le long de la RD741 et au nord de la parcelle retournée.	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale recommande de planter des haies multistrates et multi-espèces locales en bordure de parcelles afin de renforcer les continuités écologiques bocagères du secteur.
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 20 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche et n'entraînerait pas d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	La préservation et la qualification de la friche comme espace paysager devraient permettre d'intégrer au mieux le projet dans le contexte environnant. De plus, l'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange agricole le long de la RD741 et au nord de la parcelle retournée. Ce traitement jouera le rôle d'interface entre la zone d'activité et les espaces agricoles et limitera la visibilité de cette zone depuis la route. L'ensemble de ces mesures participeront à la bonne intégration du projet dans l'environnement alentour, mais aussi à l'obtention d'un futur cadre de vie de qualité.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Ce projet entrainera la perte de 3,2 hectares d'espaces agricoles, à savoir une parcelle de blé et une parcelle retournée. Cependant le projet prévoit la plantation de haies en frange agricole nord et ouest (le long de la RD741).	<u>Préconisation</u> : L'évaluation environnementale recommande de planter également des haies en frange agricole afin de renforcer le caractère bocager du secteur et renforcer les continuités écologiques avec les haies et les boisements voisins.
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des biens et des personnes aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RN745 sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route. Cependant ce projet correspond à un projet d'activité. Aucun logement n'est prévu pour cette OAP.	<u>Préconisations</u> : Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité des réseaux 	Le projet prévoit la requalification de la rue des Champs de Galmoisin et de la rue Sous le Taillis ainsi que la création d'une nouvelle voie de desserte secondaire reliant ces deux rues.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 3,2 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La zone d'activités de l'Arboretum est un secteur en extension, mais est dans la continuité de l'urbanisation existante et est donc d'ores et déjà reliée aux réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées) et secs (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des		

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
mesures ERC proposées + démarche itérative		

Commune de Chaunay

OAP 36 : Secteur Zone d'activités des Journaux

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Zone d'activités des Journaux sur la commune de Chaunay n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il se situe néanmoins à une distance d'environ 200 mètres de l'Espace naturel sensible de la "Vallée de la Bouleure/Mémageon". Cet ENS est situé au sud et à l'est du secteur d'OAP, le long de la Bouleure. Cet ENS correspond également à la ZNIEFF de type I de la "Vallée de la Bouleure". Le secteur est également situé à 2 km à l'est de la ZNIEFF de type II et de la zone spéciale de conservation de la "Plaine de la Mothe Saint-Heray-Lezay". Les Marais de Chaunay se situent à environ 2 kilomètres au sud du secteur. Ces marais sont des milieux gérés par le Conservatoire d'Espace naturel (CEN). L'OAP des Journaux correspond à une grande prairie de fauche. Aucune zone humide n'a été relevée lors des prospections de terrain. On retrouve certaines habitations en bordure de parcelles, séparées par des haies fonctionnelles à préserver. Le caractère bocager du secteur reste néanmoins réduit. Les parcelles agricoles sont grandes et ne sont pas séparées par des haies. La prairie de fauche peut accueillir une biodiversité importante notamment en matière d'insectes, de lépidoptères, de micromammifères ainsi que servir comme zone de chasse à certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. Le secteur est donc relativement fonctionnel d'un point de vue écologique.	++
Natura 2000 	L'OAP de la Zone d'activités des Journaux se situe à environ 2 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone de protection spéciale de la "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay".	-/0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Zone d'activités des Journaux n'est concerné par aucun périmètre ayant trait au paysage et/ou au patrimoine (site inscrit/site classé/site patrimonial remarquable/monument historique, etc.). Il s'agit d'un secteur d'extension en paysage agricole le long de la N10 qui est un axe très fréquenté.	-
Agriculture 	Lors des prospections de terrain, la parcelle correspondait à une prairie de fauche.	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de la Zone d'activités des Journaux est concerné par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, il se situe à moins de 200 mètres des zones inondables en lien avec le lit majeur de la Bouleure. À noter que l'OAP se situe le long d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN10). Cette nationale est une route classée en catégorie 2 pour le bruit. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. La majorité Est de l'OAP est donc situé sur le secteur de bruit dû à la RN10.	--
Accessibilité des réseaux 	Le secteur Zone d'activités des Journaux est situé au nord du centre-bourg en limite de l'enveloppe urbaine et en limite de parcelles agricoles. Des habitats existants sont situés en bordure du secteur d'OAP et peuvent donc être desservis par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). Le site est bordé à l'est par la RN10. De plus, des routes communales de type impasse permettent d'accéder à la déchetterie et au secteur.	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg en limite de l'enveloppe urbaine et en limite de parcelles agricoles. Il s'étend sur une superficie d'environ 7,8ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site de la Zone d'activités des Journaux renvoie à la bonne intégration du projet au sein du paysage environnant et notamment en matière d'insertion et du traitement paysager de l'interface espaces agricoles/espaces urbanisés.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



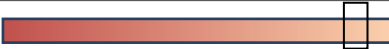
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Zone d'activités des Journaux ne concerne aucun type de zonage ayant trait à la biodiversité. Ce projet va venir impacter une prairie temporaire fonctionnelle. Cette artificialisation entrainera donc la perte d'une biodiversité ayant trait aux pratiques agricoles extensives vis-à-vis de la prairie qui présente une bonne diversité floristique et est donc utilisée par une faune relativement riche (insectes butineurs qui attirent leurs prédateurs — oiseaux, chauves-souris — et qui sert également de territoire de chasse pour certains rapaces tels que la Buse variable ou encore le Faucon crécerelle). Néanmoins le projet prévoit la plantation de haie en bordure de la zone d'activité et le long de la nouvelle desserte traversant la zone. Cette mesure devrait participer au maintien d'un certain niveau de fonctionnalité écologique local.	L'évaluation environnementale recommande le passage d'un écologue afin de relever l'éventuelle présence des espèces ayant justifié la désignation de la ZNIEFF à proximité du secteur. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures de compensation adaptées. L'évaluation environnementale préconise que les haies plantées soient des haies multistrates et multi-espèces locales.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 2 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de la zone d'activité dans le contexte environnant notamment en réalisant un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère qui permettra de limiter la visibilité de la zone d'activité. Pour ce faire, l'OAP prévoit la plantation de haies en bordure de secteur et le long de la nouvelle voie de desserte.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de la totalité de la prairie de fauche soit 7,8 hectares. Cependant un traitement végétalisé sera réalisé en bordure de secteur et permettra de recréer le caractère bocager du secteur.	

Risques, pollution et nuisances		Le projet exposera des biens et des personnes aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RN10 sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. Cependant ce projet correspond à un projet d'activité. Aucun logement n'est prévu pour cette OAP.	
Accessibilité des réseaux		Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte en boucle et se rattachant au réseau existant.	
Consommation d'espace		Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 7,8 hectares d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine		La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP			
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative			

OAP des parcelles de plus de 5000 m²

Cette OAP concerne toutes parcelles dont la surface est supérieure à 5000 m².

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet entrainera la perte d'espaces agro-naturels et de la biodiversité associée. L'OAP prévoit de préserver les haies et les arbres existants autant que possible.	<u>Préconisation :</u> Il est recommandé de préserver tous les éléments naturels et semi-naturels fonctionnels d'un point de vue écologique et participant aux continuités écologiques (haies, fossés humides, boisements, bosquets...) Il est préconisé de planter des haies multi-strates et mutli-espèces locales afin de renforcer la fonctionnalité et les continuités écologiques des secteurs.
Paysage et patrimoine 	- Le projet prévoit d'organiser l'aménagement sous forme de projet d'ensemble. De plus l'OAP propose un programme mixte en typologie d'habitat et en taille de logements, permettant ainsi une meilleure insertion dans le paysage urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit de traiter qualitativement les franges en lisière agricole par le biais de plantation de haies permettant ainsi une meilleure intégration paysagère, une transition avec les parcelles agricoles et limitant la visibilité des projets. - L'OAP prévoit la création d'espaces collectifs ou publics de type placettes pouvant être le support de lien social, permettant d'articuler les nouveaux secteurs avec le tissu urbain afin de permettre un rythme du tissu urbain qualitatif.	<u>Préconisation :</u> Il est recommandé de végétaliser les espaces publics. Il est recommandé également d'intégrer les futurs équipements hydrauliques dans le paysage.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	L'OAP prévoit de traiter qualitativement les franges agricoles permettant de jouer un rôle de tampon entre les espaces agricoles et la nouvelle urbanisation.	<u>Préconisation</u> : Il est recommandé de planter des haies arbustives et arborées en frange agricole.
Risques, pollution et nuisances 	Le projet prévoit d'équiper les secteurs en équipements hydrauliques adaptés au besoin de la zone limitant ainsi le risque d'inondation et de ruissellement.	
Accessibilité des réseaux 	L'OAP prévoit de raccorder ces secteurs au réseau viaire existant. De plus, le projet prévoit de favoriser le stationnement mutualisé limitant ainsi la consommation d'espace. Pour finir, le projet prévoit la création d'un maillage de liaisons douces relié au tissu urbain environnant.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera la consommation d'espaces d'au moins 5000 m².	
Proximité enveloppe urbaine 	Cette OAP est prévue pour des secteurs en densification ou en continuité de l'urbanisation. La proximité des secteurs vis-à-vis du centre-bourg devrait permettre de relier la totalité des secteurs au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une : "mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait".

Au contraire une mesure de réduction correspond à une : "Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation." (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013).

Dans le but de réduire le plus possible les incidences potentielles inhérentes aux différents projets d'orientations d'aménagement et de programmation du PLUi du Civraisien en Poitou, l'évaluation environnementale propose une liste de mesures d'évitement et de réduction (ci-après) à prendre en compte notamment lors de la réalisation des OAP. Certaines de ces mesures ont vocation à être appliquées lors de la phase de chantier afin de réduire au maximum les incidences temporaires qui y sont liées tandis que d'autres sont, elles, destinées à réduire les incidences pérennes liées à l'activité anthropique, une fois le projet aboutit.

Mesures générales :

Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;

Concernant la trame verte et bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multi-espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).

A noter que pour certains secteurs, des prospections supplémentaires sont recommandées. Le PLUi n'a pas vocation à réaliser des études précises sur les espèces présentes dans les secteurs susceptibles d'être impactés. Néanmoins, une vérification terrain a été effectuée pour chaque OAP afin de cadrer les sensibilités présentes et de les éviter. Les inventaires terrains ne sont pas des inventaires 4 saisons et ne sont pas exhaustifs. C'est pourquoi des investigations plus précises sont recommandées (inventaires complémentaires à la bonne saison), notamment dès qu'une potentialité de présence est forte, et les investigations prévues pour des études d'impact dès que les projets seront concrétisés, permettront de compléter ces inventaires et les enjeux liés à la faune et la flore des secteurs.

Mesures concernant les travaux :

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques, notamment avifaune, et floristiques (floraison) autrement dit pas au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises.

De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- Des matériaux locaux devront être utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

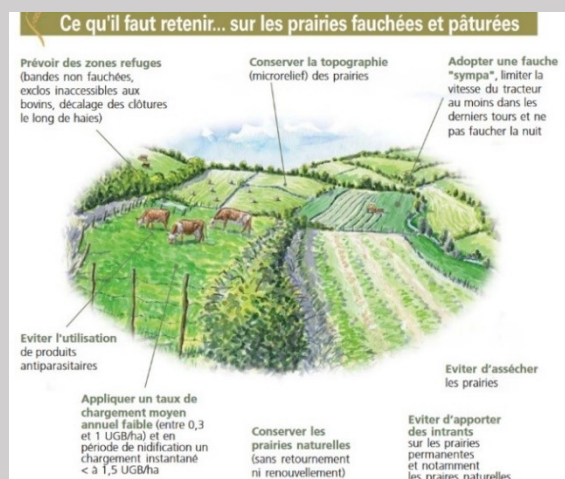
Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'*au moins* 10 mètres (idéalement de 100 mètres s'il s'agit d'arbres abritant des insectes saproxyliques) devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;

- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).

Mesures concernant le fauchage :



En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des logements ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus, etc.). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite "sympa").

De même, l'évaluation environnementale préconise de prévoir et de garder des zones de refuges fermées au pâturage (en ce qui concerne les prairies pâturées) de mi-avril à fin juillet afin de fournir des habitats de tranquillité à la faune et à la flore. Fin juillet, ces zones peuvent être de nouveau rendues accessibles au pâturage. Les localisations à privilégier concernent les bordures de prairies, chemins, haies, fossés, cours d'eau, mares, etc.

De plus, l'évaluation environnementale préconise de créer (lorsqu'inexistant) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 mètre le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en matière de sécurité des personnes.

Pour ce faire, il faudra :

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en matière d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

Tableau 1 : règles d'extinction nocturne

Types de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et pré enseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1 h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin
Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'environnement		

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, autorisées la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'événements exceptionnels à caractère local.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- Aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches...) ;
- Aux aéroports ;
- Aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes ;
- Aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m – maximum) ;
- À l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade ;
- Aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :

En ce qui concerne les chiroptères, de la diversité d'espèces potentiellement présentes et des nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale recommande :

- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux ne s'effectuent que de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, ce afin d'éviter de venir déranger les différentes espèces de chiroptères qui généralement rentrent et sortent de leur gîte en fonction du soleil ;

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, dans ce cas-là, vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement lorsqu'elles sont importantes, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et/ou l'élagage de différents individus d'arbres n'entraînent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.

Enfin les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (essaimage) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores induites par les forages ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand Capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 100 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-prune et le Grand Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :

L'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle (si présence d'espèces visées par la Directive Habitats-Faune-Flore) ne soit impactée par un quelconque projet porté par le PLUi du Civrasiens en Poitou. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L.211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du Code de l'environnement et L.121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence "éviter, réduire et compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, l'évaluation environnementale préconise que :

- Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire.
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).
- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.
- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (mares temporaires méditerranéennes, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens et/ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'au minima une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

L'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi du Civraisien en Poitou

Le choix des OAP du PLUi du Civraisien-en-Poitou

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi du Civraisien-en-Poitou ont été croisées avec les critères environnementaux suivants sous système d'information géographique :

- Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 1,
- Zones Spéciales de Conservation,
- Zones de Protection Spéciale,
- Atlas des Zones Inondables,
- Présence d'ICPE à proximité (500 m),
- Aléa mouvement de terrain,
- Diagnostic trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques)
- Zone humide,
- Périmètre de captage AEP.

Ces critères ont permis d'orienter les choix sur la localisation des zones AU couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une phase de vérité terrain, menée à la bonne saison par un naturaliste a permis de compléter cette analyse préalable.

Les zones concernées par un ou plusieurs des critères précédents ont été évitées au maximum après discussion avec les élus. Ces outils participent à la démarche itérative visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Plusieurs versions des OAP ont été évaluées selon la même méthode et ont permis de proposer des mesures de réduction voire de suppression des incidences négatives. Deux versions d'OAP (V1 et version finale) ont été proposées et discutées entre les différents acteurs (collectivités territoriales, urbanistes, environnementalistes).

Le croisement avec ces critères environnementaux et la vérification terrain sont des outils de cette co-construction active avec les services techniques de l'EPCI et les élus qui ont permis de sélectionner les secteurs les moins impactant d'un point de vue environnemental tout en conservant une cohérence urbaine.

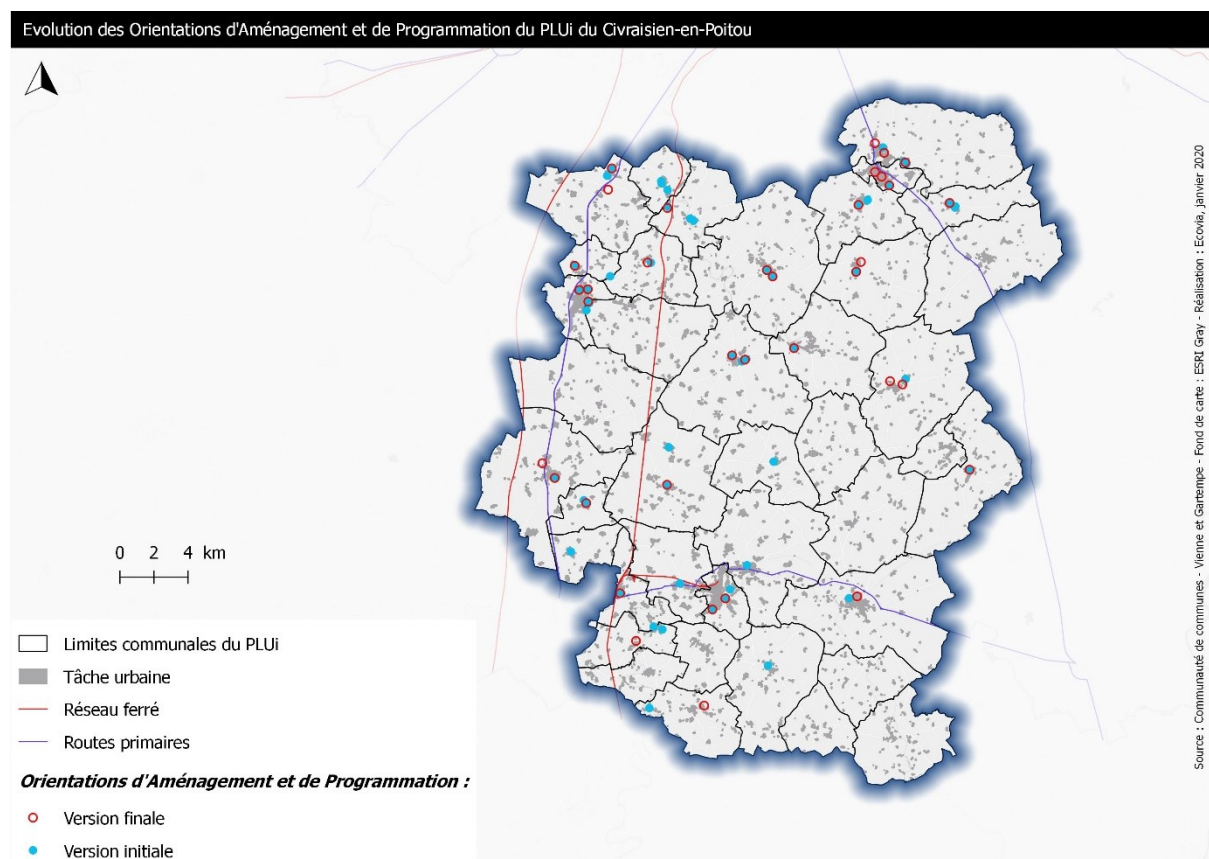
Le tableau suivant met en avant les différences entre les versions des OAP du PLUi du Civraisien-en-Poitou et reflète ainsi la plus-value environnementale apportée par la démarche itérative. Le tableau compare l'occupation du sol entre les deux versions des OAP. Les espaces urbanisables correspondent à des secteurs libres de toute construction. Ces secteurs correspondent en majorité à des espaces agricoles. Les secteurs déjà urbanisés représentent des habitations et leurs jardins, des espaces terrassés, goudronnés... Pour finir, les milieux naturels représentent en grande majorité des mares et des boisements présents au sein des OAP.

Tableau : Évolution des OAP du PLUi du Civraisien-en-Poitou entre la version 1 et la version finale

Critères	V1	Version finale
Nombre d'OAP	52	36
Surface totale	110,33	120,27
% urbanisable	93,7%	64%
% déjà urbanisé	4,3%	34,6%
% Milieux naturels présents	2%	1,4%

Évolution des OAP du PLUi du Civraisien-en-Poitou :

Carte d'évolution des OAP :



Évolution des OAP :

Le nombre d'OAP a diminué d'une version à l'autre réduisant ainsi le nombre de secteurs ouverts à l'urbanisation. Néanmoins la surface des OAP a augmenté. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que la version 1 affichait seulement les parcelles libres de toute construction. Pour la version finale, les OAP ont été précisément dessinées et la surface de chaque OAP a été volontairement agrandie afin d'intégrer les accès et les bâtis directement concernés par la mise en place de cette OAP expliquant ainsi l'augmentation de la surface et notamment du pourcentage de l'OAP déjà urbanisé. D'une version à l'autre, la surface urbanisable a fortement diminué.

Le croisement avec les données environnementales et les vérifications terrain ont permis de caractériser précisément les types d'habitats et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. La concertation avec les élus et les urbanistes a permis d'éviter et/ou de cadrer les OAP les plus sensibles.

Exemples d'OAP déplacées/supprimées :

Parmi les OAP les plus sensibles, on retrouve l'OAP sur la commune de Château-Garnier situé le long de la route chez Linet. Cette OAP correspondait à une prairie de fauche humide en cours de fermeture identifiée lors des prospections de terrain. Du fait de la fonctionnalité écologique et du caractère humide du secteur, cette zone a été supprimée et déplacée sur des secteurs moins sensibles.

Exemples d'OAP redessinées/cadrées :

D'autres OAP présentent des éléments fonctionnels sur le secteur comme des boisements, des haies, des zones humides... Ces OAP ont été redessinées et/ou cadrées (mise en place de mesures ERC) afin de ne pas impacter ces éléments et de maintenir la fonctionnalité écologique du secteur.

C'est notamment le cas pour la commune de Château-Garnier. La nouvelle OAP des Champs de la Foire présentait également une zone humide. Cette OAP a été cadrée afin d'exclure la zone humide du secteur d'OAP.

L'OAP du Bourg de la commune de Payroux présente une zone humide. L'OAP intègre et préserve cette zone humide et met en place une marge de recul vis-à-vis de cette zone humide afin de conserver la fonctionnalité écologique de cet habitat même si le rapprochement de l'urbanisation pourra avoir des effets indirects sur ce milieu naturel.

La commune de Couhé est concernée par la présence de dolines, au niveau de l'OAP de la "route de la Groie". Ces dolines sont identifiées et préservées au sein des OAP.

L'OAP du chemin des Vignes sur la commune de Gençay présente des mares. Ces zones humides sont identifiées et préservées au sein de l'OAP. Une marge de recul permet de maintenir la fonctionnalité écologique de ces éléments.

Pour finir, les prospections terrain ont également permis de mettre en évidence des éléments fonctionnels sur l'OAP des noyers sur la commune de Magné, à savoir un bassin hydraulique, un espace vert et un fossé humide/noue. La démarche itérative a ainsi permis d'intégrer et de préserver ces éléments sensibles à l'OAP finale.

Conclusion :

La majorité des OAP de la version finale ont intégré les critères environnementaux. La démarche itérative a permis de préserver des secteurs et des éléments sensibles d'un point de vue environnemental en déplaçant, redessinant et/ou cadrant les OAP proposées lors de la version 1. Certaines OAP impactent néanmoins des éléments sensibles comme des haies, des prairies en cours de fermeture... Des mesures d'évitement et de réduction sont alors proposées au cas par cas au sein de l'évaluation environnementale des OAP. L'évolution des OAP du Civrasiens-en-Poitou est positive et la démarche itérative est un outil efficace permettant d'éviter et/ou de réduire les incidences des différents projets d'OAP du PLUi du Civrasiens-en-Poitou sur l'environnement.